

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

RAPPORT GENERAL
SUR L'EXERCICE

1979

BIBLIOTHEQUE DE L'E.N.A.P.



1 000010802



02-1193

RAPPORT

présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

par

Christian DABLANC

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

L'APPLICATION DES PEINES

Situation de la population pénale	9
Régimes pénitentiaires et affectation des détenus.	47
Enseignement scolaire, professionnel et activités socio-éducatives	95
Travail.	123
Situation sanitaire	133
Permissions de sortir	145
Réductions de peines	153
Suspension et fractionnement de peine	167
Libération conditionnelle	173
Sursis avec mise à l'épreuve	193

DEUXIEME PARTIE

LE PERSONNEL ET LA GESTION

Le personnel.	217
Formation et perfectionnement	233
Equipement immobilier et entretien	245
Gestion économique et financière - Coût de fonctionnement	249

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

I

**SITUATION
DE LA POPULATION PÉNALE**

I.— ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE (1)

L'effectif de la population pénale au 1er janvier 1980 est de 35 655 personnes, ce qui correspond à un accroissement de 7 % par rapport au 1er janvier 1979. L'augmentation continue de la population pénale depuis 1975 se poursuit, à un rythme toutefois plus rapide en 1979 qu'au cours des trois dernières années où l'accroissement annuel moyen était d'environ 4 % (figure 1). On retrouve également en 1979 un schéma assez proche, quoique plus accentué, des variations saisonnières (figure 2).

L'accroissement de la population pénale féminine est supérieur à celui de la population masculine comme en témoigne la progression du taux de féminité (3,14 au 1.1.1980) qui retrouve une valeur proche de celle qu'il avait en 1971.

Population pénale métropolitaine (effectifs au 1er janvier)

Année	Hommes		Femmes		Ensemble		Taux de féminité (%)
	Effectif 1er janvier	Indice	Effectif 1er janvier	Indice	Effectif 1er janvier	Indice	
1970	28 088	100	938	100	29 026	100	3,23
1971	28 626	101,9	923	98,4	29 549	101,8	3,12
1972	30 717	109,3	951	101,4	31 668	109,1	3,00
1973	29 451	104,8	855	91,2	30 306	104,4	2,82
1974	26 389	93,9	711	75,8	27 100	93,3	2,62
1975	25 328	90,1	704	75,1	26 032	89,6	2,70
1976	28 759	102,3	723	77,1	29 482	101,5	2,46
1977	29 660	105,5	851	90,7	30 511	105,1	2,79
1978	31 289	111,3	970	103,4	32 259	111,1	3,01
1979	32 334	115,1	981	104,6	33 315	114,7	2,94
1980	34 534	122,9	1121	119,5	35 655	122,8	3,14

(1) La situation de la population pénale des départements d'Outre-Mer fait l'objet d'une présentation au paragraphe V de ce présent chapitre.

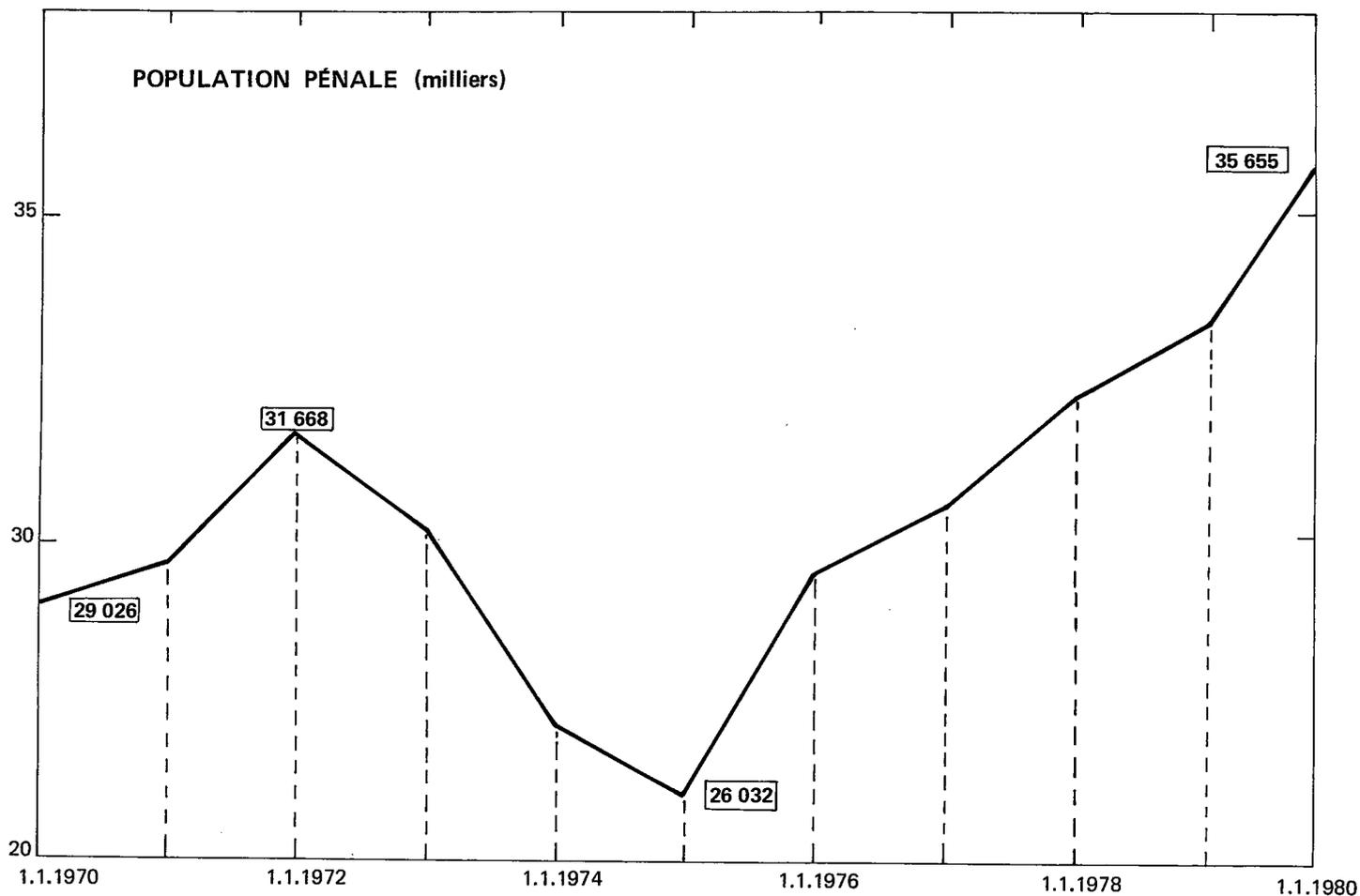
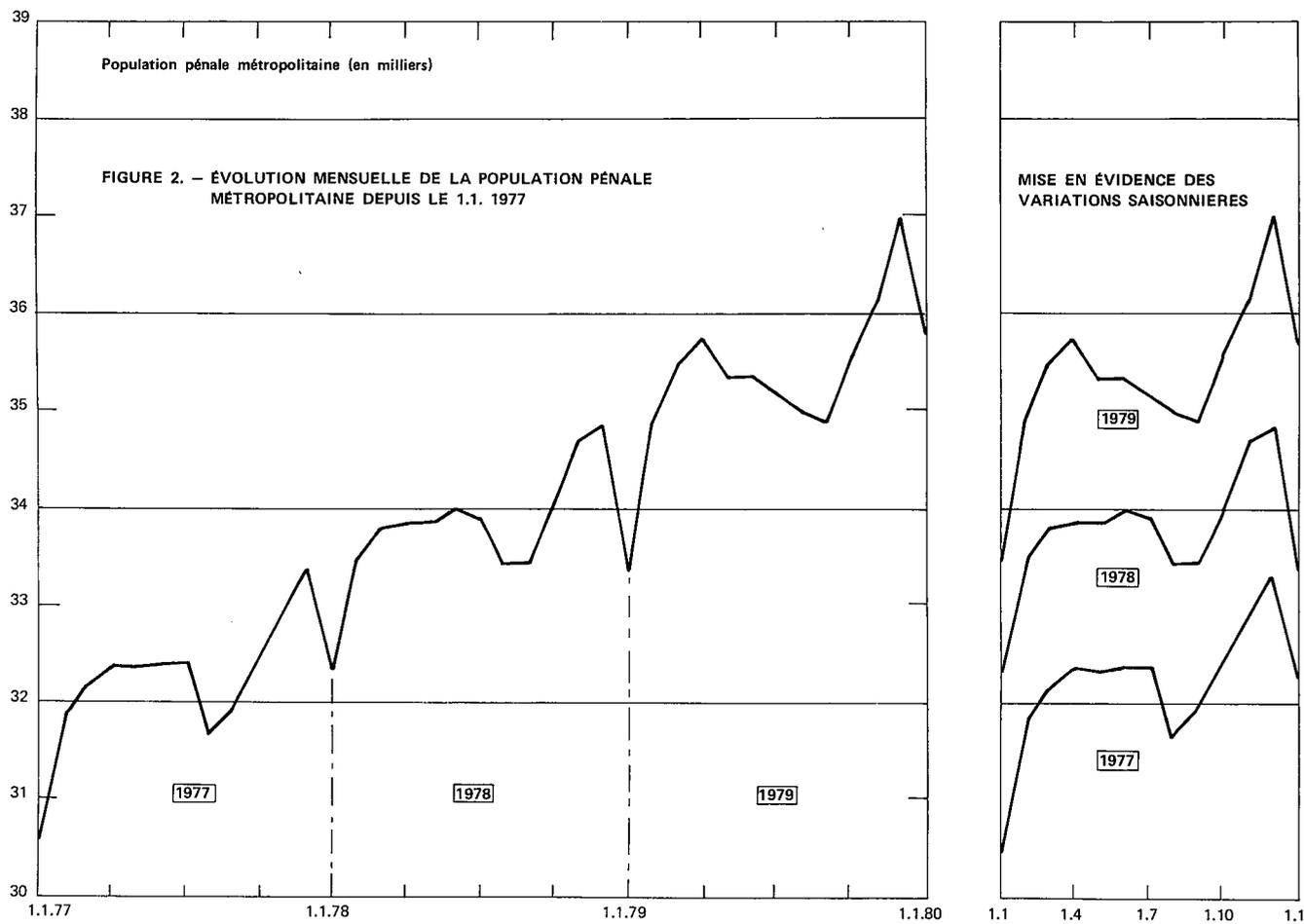


Figure 1. - Évolution de la population pénale métropolitaine : 1970-1980



La répartition de la population pénale selon la catégorie pénale se modifie légèrement : le taux de prévenus passe de 37 % à 39 % chez les hommes et de 53 % à 55 % chez les femmes. Cette augmentation relative de la population des prévenus en 1979 traduit une augmentation en terme absolu qui est en grande partie responsable de l'accroissement de la population pénale en 1979.

Population pénale métropolitaine masculine (effectifs au 1er janvier)

Année	Prévenus		Condamnés (1)		Ensemble		Taux de prévenus (%)
	Effectif 1er janvier	Indice	Effectif 1er janvier	Indice	Effectif 1er janvier	Indice	
1970	9 097	100	18 991	100	28 088	100	32,4
1971	8 653	95,1	19 973	105,1	28 626	101,9	30,2
1972	10 683	117,4	20 034	105,4	30 717	109,3	34,8
1973	10 545	115,9	18 906	99,5	29 451	104,8	35,8
1974	10 636	116,9	15 753	82,9	26 389	93,9	40,3
1975	11 005	121,0	14 323	75,4	25 328	90,1	43,4
1976	10 629	116,8	18 130	95,4	28 759	102,3	36,9
1977	10 876	119,6	18 784	98,9	29 660	105,5	36,7
1978	11 575	127,2	19 714	103,8	31 289	111,3	37,0
1979	11 805	129,7	20 529	108,0	32 334	115,1	36,5
1980	13 493	148,3	21 041	110,8	34 534	122,9	39,1

(1) Y compris les condamnés en voie de recours et les détenus soumis à la contrainte par corps.

Population pénale métropolitaine féminine (effectifs au 1er janvier)

Année	Prévenues		Condamnées (1)		Ensemble		Taux de prévenues (%)
	Effectif 1er janvier	Indice	Effectif 1er janvier	Indice	Effectif 1er janvier	Indice	
1970	382	100	556	100	938	100	40,7
1971	355	92,9	568	102,1	923	98,4	38,5
1972	443	115,9	508	91,3	951	101,3	46,6
1973	375	98,1	480	86,3	855	91,1	43,8
1974	398	104,1	313	56,2	711	75,7	56,0
1975	428	112,0	276	49,6	704	75,0	60,8
1976	390	102,0	333	59,8	723	77,0	53,9
1977	455	119,1	396	71,2	851	90,7	53,5
1978	514	134,5	456	82,0	970	103,4	52,3
1979	524	137,1	457	82,1	981	104,5	53,4
1980	619	162,0	502	90,3	1121	119,5	55,2

(1) Y compris les condamnées en voie de recours et les détenues soumises à la contrainte par corps.

II.— MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

Le nombre des détenus écroués au cours de l'année 1979 s'est accru de 5 % par rapport à l'année précédente. Le nombre des sorties s'est accru de 4 %.

Entrées et sorties en 1979 par sexe (1)

		1er trimestre 1979	2è trimestre 1979	3è trimestre 1979	4è trimestre 1979	1979
Hommes	Entrées	21 798	20 066	21 034	21 972	84 870
	Sorties	19 448	20 611	20 747	21 864	82 670
Femmes	Entrées	1 044	966	963	1 060	4 033
	Sorties	969	976	910	1 038	3 893
Ensemble	Entrées	22 842	21 032	21 997	23 032	88 903
	Sorties	20 417	21 587	21 657	22 902	86 563

La répartition des entrées est assez différente pour les hommes et pour les femmes : le nombre des prévenues faisant l'objet d'une information est nettement plus important pour ces dernières en valeur relative. Dans l'ensemble, les répartitions sont proches de celles de l'année précédente.

De même, la répartition des sorties varie peu, les différences entre hommes et femmes se retrouvent; les mises en liberté sont relativement plus fréquentes pour les femmes. Pour les hommes, la mise en liberté a été légèrement plus fréquente qu'en 1978, de même que la libération conditionnelle.

(1) Les flux d'entrées et de sorties en 1979 ont été corrigés de façon à ce que l'équation suivante soit vérifiée pour chaque trimestre :

$$\boxed{\text{Population au temps } t} + \boxed{\text{Entrées de la période } t \text{ à } t+a} - \boxed{\text{Sorties de la période } t \text{ à } t+a} = \boxed{\text{Population au temps } t+a}$$

Lorsque cette équation n'était pas vérifiée, le résidu était affecté pour moitié aux entrées et pour moitié aux sorties. Cette correction du total des entrées et des sorties se répercute au niveau de la répartition de ces flux en diverses catégories, proportionnellement à l'importance des effectifs concernés.

Entrées hommes

	1er trimestre 1979	2ème trimestre 1979	3ème trimestre 1979	4ème trimestre 1979	1979	
					Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information	12 194	11 495	12 193	13 072	48 956	57,7
Flagrant délit	3 162	2 873	2 692	2 622	11 349	13,4
Dettiers.	902	792	730	782	3 206	3,8
Condamnés simple police . . .	71	92	60	75	298	0,4
Condamnés à une peine correctionnelle	5 393	4 744	5 275	5 351	20 764	24,5
Condamnés à la réclusion criminelle	9	6	8	2	25	—
Condamnés à la détention criminelle	1	—	—	—	1	—
Tutelle pénale	2	3	3	3	11	—
Libérés conditionnels réincarcérés	12	12	13	14	51	0,1
Probationnaires incarcérés . . .	18	14	31	22	85	0,1
Repris après évasion ou fugue .	26	31	24	23	104	0,1
Réintégrés après suspension de peine	8	4	5	6	23	—
Total	21 798	20 066	21 034	21 972	84 870	100
%	25,7	23,6	24,8	25,9	100	

Sorties hommes

	1er trimestre 1979	2ème trimestre 1979	3ème trimestre 1979	4ème trimestre 1979	1979	
					Total	%
Mise en liberté.	4 187	4 793	4 578	5 509	19 967	24,2
Non-lieu	239	396	400	395	1 430	1,7
Condamnation avec sursis . . .	530	491	492	508	2 021	2,4
Peine couverte par la détention provisoire.	669	728	664	676	2 737	3,3
Acquittement, relaxe.	160	149	149	144	602	0,7
Fin de peine	12 059	12 301	12 723	12 698	49 781	60,1
Grâce	14	10	12	22	58	0,1
Amnistie	»	7	6	8	21	..
Libération conditionnelle . . .	1 418	1 517	1 514	1 680	6 129	7,4
Évasion	18	82	75	60	235	0,3
Décès	10	28	20	15	73	0,1
Fugue.	91	61	46	71	269	0,3
Suspension de peine	50	48	65	74	237	0,3
Extradé.	»	»	»	1	1	..
Fractionnement de peine. . . .	3	»	3	3	9	..
Total	19 448	20 611	20 747	21 864	82 670	100
%	23,5	24,9	25,1	26,5	100	

Entrées femmes

	1er trimestre 1979	2ème trimestre 1979	3ème trimestre 1979	4ème trimestre 1979	1979	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information	723	689	652	779	2 843	70,5
Flagrants délits	72	51	73	57	253	6,3
Dettiers.	33	23	19	37	112	2,8
Condamnées à une peine de simple police.	2	6	1	—	9	0,2
Condamnées à une peine correctionnelle	212	194	215	181	802	19,9
Condamnées à la réclusion criminelle	—	—	—	—	—	—
Libérées conditionnelles réincarcérées	—	1	1	—	2	..
Probationnaires incarcérées . .	1	1	—	2	4	0,1
Reprises après évasion ou fugue	—	1	1	1	3	0,1
Réintégrées après suspension de peine	1	—	1	3	5	0,1
Total	1 044	966	963	1 060	4 033	100
%	25,9	24,0	23,9	26,3	100	

Sorties femmes

	1er trimestre 1979	2ème trimestre 1979	3ème trimestre 1979	4ème trimestre 1979	1979	
					Total	%
Mise en liberté.	465	475	400	500	1 840	47,3
Non-lieu	7	32	23	43	105	2,7
Condamnation avec sursis . . .	45	34	44	42	165	4,2
Peine couverte par la détention provisoire.	29	18	24	23	94	2,4
Acquittement, relaxe.	5	15	11	13	44	1,1
Fin de peine	325	305	313	295	1 238	31,8
Grâce	2	»	»	»	2	0,1
Amnistie	1	»	»	4	5	0,1
Libération conditionnelle . . .	85	91	86	107	369	9,5
Évasion	»	»	3	»	3	0,1
Décès	1	»	»	1	2	0,1
Fugue.	1	3	3	3	10	0,3
Suspension de peine	3	1	3	6	13	0,3
Fractionnement de peine. . . .	»	»	»	1	1	..
Total	969	976	910	1 038	3 893	100
%	24,9	25,1	23,4	26,6	100	

Relevé des transfèrements organisés depuis 1977

Années	Ordres de transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 1er janvier	Entrées au cours de l'année
		S.N.C.F.	Auto	S.N.C.F.	Auto			
1977	7 245	488	1 638	4 470	6 103	10 573	30 507	75 903
1978	7 580	382	2 929	3 942	9 565	13 507	32 259	84 407
1979	7 650	371	2 695	3 738	8 543	12 281	33 315	88 903

N.B. Nombre d'extradés remis à l'étranger :

— en 1977 :	202
— en 1978 :	216
— en 1979 :	190

Nombre d'extradés remis à la France :

— en 1977 :	89
— en 1978 :	52
— en 1979 :	57

Extradés remis par le Gouvernement français à des pays étrangers en 1979

Pays requérants	Extraditions accordées par le Gouvernement Français	Remis en transit en provenance d'un autre pays
Allemagne	44	15
Grande-Bretagne	4	»
Autriche	6	2
Belgique	30	5
Danemark	1	»
Espagne	11	6
Pays-Bas	2	»
Italie	11	12
Luxembourg	1	»
Portugal	12	»
Suède	2	»
Suisse	18	1
Tunisie	2	»
Yougoslavie	1	»
Israël	1	»
Afrique du Sud	1	»
Cameroun	1	»
Monaco	»	1
Total	148	42

Extradés remis par des pays étrangers au Gouvernement Français en 1979

Allemagne	7
Belgique	22
Suisse	7
Italie	3
Espagne	5
Monaco	2
Autriche	1
Danemark	1
Centrafrique	1
Pays-Bas	4
Israël	1
Grande-Bretagne	2
Niger	1
Total	57

III.— COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

1. — RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

A.— La population des prévenus

La population des prévenus s'est globalement accrue de 14 %. Cette population compte au 1er janvier 1980, 80 % de prévenus en cours d'instruction et parmi ceux-ci 85 % sont incarcérés depuis moins de huit mois. Toutefois, la proportion des prévenus incarcérés depuis plus de huit mois tend à s'accroître : 12 % au 1er janvier 1978, 14 % au 1er janvier 1979 et 15 % au 1er janvier 1980. C'est surtout pour les hommes que l'accroissement relatif de cette catégorie de prévenus est important. Vient ensuite en terme d'accroissement relatif la progression du nombre des prévenus faisant l'objet d'une procédure de flagrant délit.

Répartition des prévenus hommes selon la catégorie pénale

Prévenus	1er janvier 1979	1er avril 1979	1er juillet 1979	1er octobre 1979	1er janvier 1980	Accroissement du 1/1/79 au 1/1/80 (%)
Instruction non terminée						
Incarcérés depuis moins de 8 mois	7 966	8 825	8 462	9 337	9 083	14,0
incarcérés depuis plus de 8 mois	1 317	1 536	1 345	1 702	1 667	26,6
Instruction terminée	2 153	2 106	2 260	1 864	2 290	6,4
Flagrant délit	369	460	480	523	453	22,8
Total	11 805	12 927	12 547	12 551	13 493	14,3

Répartition des prévenues femmes selon la catégorie pénale

Prévenues	1er janvier 1979	1er avril 1979	1er juillet 1979	1er octobre 1979	1er janvier 1980	Accroissement du 1/1/79 au 1/1/80 (%)
Instruction non terminée						
Incarcérées depuis moins de 8 mois.	419	444	422	479	509	21,5
Incarcérées depuis plus de 8 mois	36	39	35	46	43	19,4
Instruction terminée	55	49	49	42	57	3,6
Flagrant délit	14	18	26	9	10	...
Total	524	550	532	576	619	18,1

B.— La population des condamnés

La population des condamnés s'est globalement accrue de 3 %. Ce pourcentage cache des évolutions assez différentes des catégories de condamnés.

Pour les hommes, la catégorie des condamnés à des peines de moins d'un an croît parallèlement au total, cependant que l'effectif des condamnés à des peines comprises entre un an et trois ans décroît. Par contre, l'effectif des condamnés à des peines supérieures à 3 ans et à la réclusion criminelle s'accroît nettement (respectivement 6 % et 11 %).

La population des condamnées femmes connaît une évolution différente : on enregistre une forte croissance des peines inférieures à un an et une diminution des condamnées à la réclusion criminelle.

Répartition des condamnés hommes selon la catégorie pénale

Condamnés	1er janvier 1979	1er avril 1979	1er juillet 1979	1er octobre 1979	1er janvier 1980	Accroissement du 1/1/79 au 1/1/80 (%)
Condamnés en voie de recours	1 784	2 040	2 068	1 665	1 691	- 5,2
Détenus soumis à la contrainte par corps	392	478	402	392	378	- 3,6
Total	2 176	2 518	2 470	2 057	2 069	- 4,9
Peines inférieures à 1 an	6 836	7 447	7 158	7 096	7 029	2,8
dont :						
— simple police	11	15	6	19	9	-
— moins de 3 mois	1 511	1 914	1 829	1 849	1 706	12,9
— 3 mois à 6 mois	2 316	2 460	2 271	2 303	2 322	0,3
— 6 mois à 1 an	2 998	3 058	3 052	2 925	2 991	- 0,2
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	5 235	5 317	5 293	5 155	5 072	- 3,1
Peines supérieures à 3 ans	2 149	2 197	2 272	2 208	2 272	7,7
dont :						
— 3 ans à 5 ans	1 602	1 653	1 719	1 632	1 668	4,1
— plus de 5 ans	547	544	553	576	604	10,4
Réclusion criminelle	3 981	4 124	4 236	4 320	4 423	11,1
dont :						
— 5 ans à 10 ans	2 176	2 243	2 316	2 352	2 407	10,6
— 10 ans à 20 ans	1 506	1 575	1 610	1 648	1 693	12,4
— perpétuité	299	306	310	320	323	8,0
Détention criminelle	5	11	14	9	9	-
dont :						
— 5 ans à 10 ans	2	3	6	4	4	-
— 10 ans à 20 ans	3	6	7	5	5	-
— perpétuité	»	2	1	»	»	-
Tutelle pénale	147	143	149	155	168	14,3
Condamnés à mort	»	»	»	»	»	-
Total des condamnés définitifs	18 353	19 239	19 122	18 943	18 972	3,4
Total général	20 529	21 757	21 592	21 000	21 041	2,5

Répartition des condamnées femmes selon la catégorie pénale

Condamnées	1er janvier 1979	1er avril 1979	1er juillet 1979	1er octobre 1979	1er janvier 1980	Accroissement du 1/1/79 au 1/1/80 (%)
Condamnées en voie de recours	54	63	78	67	46	-14,8
Détenues soumises à la contrainte par corps	9	12	9	8	12	...
Total	63	75	87	75	58	- 7,9
Peines inférieures à un an	139	175	190	190	182	30,9
dont :						
— simple police	»	»	1	»	1	...
— moins de 3 mois	28	62	51	56	43	53,6
— 3 mois à 6 mois	62	61	61	60	56	- 9,7
— 6 mois à 1 an	49	52	77	74	82	67,3
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	93	90	70	91	97	4,3
Peines supérieures à 3 ans	43	45	45	44	51	18,6
dont :						
— 3 ans à 5 ans	36	39	39	38	45	25,0
— plus de 5 ans	7	6	6	6	6	...
Réclusion criminelle	119	120	120	123	114	- 4,2
dont :						
— 5 ans à 10 ans	69	72	73	72	64	- 7,2
— 10 ans à 20 ans	41	39	37	41	40	- 2,4
— perpétuité	9	9	10	10	10	...
Détention criminelle	»	»	1	»	»	...
dont :						
— 5 ans à 10 ans	»	»	1	»	»	...
— 10 ans à 20 ans	»	»	»	»	»	...
— perpétuité	»	»	»	»	»	...
Tutelle pénale	»	1	1	»	»	...
Condamnées à mort	»	»	»	»	»	...
Total des condamnées définitives	394	431	427	448	444	12,7
Total général	457	506	514	523	502	9,8

C.— Effectif des condamnés admis au régime de la semi-liberté

1) Le nombre d'admissions au régime de la semi-liberté continue de croître malgré la récession économique; le pourcentage de progression s'élève pour 1979 à 7,55 %.

Le nombre de semi-libres atteint 5 080, chiffre le plus élevé depuis l'institution de cette mesure. On peut noter par ailleurs :

- Une régression régulière des mesures de semi-liberté accordées en cours d'exécution des peines : En 1978 : - 5,84 %; en 1979 : - 3,16 %.

- Une augmentation assez nette des mesures prononcées par le Juge de l'Application des Peines dès l'incarcération (+ 15,6 %). Cette modalité est la plus fréquente.

- Une augmentation importante des semi-libertés ordonnées par les juridictions de jugement (+ 27,65 %). Cependant, ce type de mesures reste peu utilisé par rapport à l'ensemble des semi-libertés accordées. Cette semi-liberté s'exerce dans des conditions sans cesse améliorées.

Au 1er mars 1980, l'Administration Pénitentiaire disposait de 1 425 places réparties en 123 points parmi lesquels 9 centres autonomes :

- Bordeaux	28 places	
- Grenoble	40 places	
- Corbeil	46 places	(hommes) + 10 places (femmes)
- Villejuif	38 places	
- Mulhouse	34 places	
- Maxeville	24 places	
- Thionville	23 places	
- Toulouse	20 places	
- Rennes	22 places	

2) Le taux d'échecs a diminué par rapport à l'année 1978. Il est passé de 11,09 à 10,37 %. Il semble se stabiliser depuis 1977, autour de 10,5 %.

Ces résultats sont, à tous égards, fort encourageants, et, il y a lieu de poursuivre et d'intensifier le développement de ce régime qui reste un des meilleurs moyens de réinsertion sociale des personnes incarcérées.

3) Le taux d'occupation des places de semi-liberté a été, pour 1979, de 50 %. Ce taux est toujours en progression : 1976 : 38 % - 1977 : 46 % - 1978 : 48 % - 1979 : 50 %.

Par ailleurs, ce taux est de 67 % dans les centres autonomes.



Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admis- sions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontai- rement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établis- sement volontai- rement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involon- taires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspen- sions	Révoca- tions
Bordeaux	9	3	1	3	2	»	»	»	»	»
Dijon	32	9	6	15	1	1	»	»	»	»
Lille	91	35	16	24	4	12	2	4	1	13
Lyon	24	8	5	5	»	6	»	»	»	1
Marseille	10	6	1	3	»	»	1	»	2	1
Paris	43	22	8	10	1	2	»	1	4	2
Rennes	40	13	7	11	3	6	1	»	»	2
Strasbourg	99	45	19	24	5	6	1	2	2	3
Toulouse	26	13	1	8	»	4	»	»	»	1
Total général	374	154	64	103	16	37	5	7	9	23

Semi-liberté accordée par la juridiction de jugement

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admis- sions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontai- rement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établis- sement volontai- rement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involon- taires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspen- sions	Révoca- tions
Centres autonomes :										
— Bordeaux	2	1	»	»	1	»	»	»	»	»
— Corbeil	15	6	4	4	1	»	»	»	»	»
— Grenoble	5	2	1	»	»	2	»	»	»	1
— Maxeville	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»
— Mulhouse	25	11	6	5	1	2	1	2	1	2
— Toulouse	11	5	1	2	»	3	»	»	»	»
— Thionville	13	5	»	7	»	1	»	»	»	»
— Villejuif	19	11	3	3	»	2	»	1	4	»
— Rennes	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Quartiers de semi-liberté :										
— en maison d'arrêt	275	107	47	82	13	26	4	4	4	20
— en établissements pour peines	5	2	2	»	»	1	»	»	»	»
Total métropole	374	154	64	103	16	37	5	7	9	23
Départements d'outre-mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total général	374	154	64	103	16	37	5	7	9	23

Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admis- sions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontai- rement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établisse- ment volontai- rement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involon- taires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspen- sions	Révoca- tions
Bordeaux	177	123	21	7	11	15	11	9	2	24
Dijon	228	129	33	30	17	19	5	8	1	31
Lille	354	160	51	58	33	52	30	26	1	61
Lyon	364	183	57	49	13	62	22	23	4	68
Marseille	80	46	5	3	5	21	1	2	1	3
Paris	268	160	39	35	16	18	2	9	2	23
Rennes	220	110	29	32	15	34	20	7	3	37
Strasbourg	227	109	38	23	22	35	4	7	1	15
Toulouse	137	78	24	10	14	11	4	2	7	9
Total général	2 055	1 098	297	247	146	267	99	93	22	271

Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admis- sions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontai- rement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établisse- ment volontai- rement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involon- taires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspen- sions	Révoca- tions
Centres autonomes :										
— Bordeaux	56	39	6	2	7	2	4	3	1	5
— Corbeil	56	46	3	3	2	2	1	»	»	4
— Grenoble	69	45	7	7	1	9	»	3	»	15
— Maxeville	85	43	22	6	10	4	»	1	»	4
— Mulhouse	58	27	4	4	5	18	»	4	»	2
— Toulouse	46	29	8	2	7	»	1	»	»	1
— Thionville	30	9	6	6	2	7	4	»	»	4
— Villejuif	55	44	4	2	2	3	»	4	»	8
— Rennes	43	28	2	4	1	8	7	2	3	6
Quartiers de semi-liberté :										
— en maison d'arrêt	1 517	768	218	209	109	213	82	73	18	218
— en établissements pour peines	40	20	17	2	»	1	»	3	»	4
Total métropole	2 055	1 098	297	247	146	267	99	93	22	271
Départements d'Outre-Mer.	85	38	28	8	4	7	2	4	»	9
Total général	2 140	1 136	325	255	150	274	101	97	22	280

Régime de semi-liberté	Nombre d'admissions		Taux de progression
	1978	1979	
1) accordé au cours de l'exécution de la peine	2 210	2 140	- 3,16 %
2) accordé dès l'incarcération	2 220	2 566	+ 15,6 %
3) ordonné par la juridiction de jugement	293	374	+ 27,65 %
Total	4 723	5 080	+ 7,55 %

Années	Total des admissions	Suspensions et révocations	
		Nombre	Pourcentage
1973	3 714	535	14,40
1974	3 336	678	20,32
1975	3 060	441	14,41
1976	3 916	515	13,15
1977	4 259	444	10,42
1978	4 723	524	11,09
1979	5 080	527	10,37

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
- Infractions contre les biens	1 276	1 136	2 412
- Infractions volontaires contre les personnes	474	325	799
- Infractions involontaires et infractions au code de la route	705	255	960
- Abandon de famille	169	150	319
- Autres infractions	316	274	590
Total des infractions	2 940	2 140	5 080
Suspensions et révocations prononcées à titre de sanction :			
- Nombre	302	225	527
- Pourcentage d'échecs	10,27 %	10,51 %	10,37 %

Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus réintégré volontairement le centre de semi-liberté		Nombre de détenus réintégré l'établissement volontairement mais avec retard		Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions	Nombre de détenus réintégré volontairement le centre de semi-liberté	Nombre de détenus réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Suspensions	Révocations		
Bordeaux	93	51	13	16	12	1	3	3	4	3		
Dijon	236	114	41	45	25	11	7	3	2	12		
Lille	446	167	89	106	22	62	43	13	1	42		
Lyon	300	143	31	58	16	52	6	5	1	14		
Marseille	74	43	4	9	9	9	4	»	»	10		
Paris	543	314	100	83	28	18	14	8	»	34		
Rennes	593	185	77	215	19	97	30	9	4	51		
Strasbourg	173	58	35	45	12	23	2	2	»	8		
Toulouse	51	32	4	4	6	5	2	1	3	2		
Total général	2 509	1 107	394	581	149	278	111	44	15	176		

Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admis- sions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontai- rement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établis- sement volon- tairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involon- taires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspen- sions	Révoca- tions
Centres autonomes										
— Bordeaux	55	27	6	12	9	1	3	2	4	2
— Corbeil.	230	159	33	21	15	2	8	3	»	10
— Grenoble	68	34	9	15	4	6	»	2	»	7
— Maxeville	43	15	8	14	4	2	»	1	»	1
— Mulhouse	43	17	7	11	2	6	2	»	»	2
— Toulouse	17	12	2	»	2	1	»	1	»	1
— Thionville	48	8	10	11	4	15	2	»	»	»
— Villejuif	142	81	26	24	5	6	2	2	»	9
— Rennes	55	21	6	23	»	5	7	2	1	5
Quartiers de semi-liberté :										
— en maison d'arrêt.	1 806	733	287	450	103	233	89	31	10	139
— en établissement pour peines	2	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Total métropole.	2 509	1 107	394	581	149	278	111	44	15	176
Départements d'Outre-Mer	57	15	16	21	4	1	1	2	»	2
Total général.	2 566	1 122	410	602	153	279	112	46	15	178

**D.— Effectif des condamnés placés
en chantiers extérieurs**

En 1979, 1 338 détenus ont été placés en chantiers extérieurs, ils ont accompli 79 951 journées de travail.

Ces chiffres marquent une nette progression du nombre des placements individuels par rapport à 1978 ainsi que des journées de travail effectuées. En effet en 1978, seulement 961 détenus avaient été placés sur ces chantiers. Cette tendance (+ 39,2 %) est le résultat des efforts que poursuit l'Administration Pénitentiaire pour développer ce type de travail à l'extérieur des établissements.

Comme les années précédentes, on peut noter qu'une partie importante de ces placements individuels (361) est effectuée dans les départements d'Outre-Mer.

Évolution de 1974 à 1979

Années	Nombre de placements individuels	Nombre global de journées en chantier extérieur
1974	517	40 839
1975	658	49 425
1976	1 703	58 843
1977	919	56 641
1978	961	53 421
1979	1 338	79 951

Tableau récapitulatif sur les chantiers extérieurs

TABLEAU I – ANNÉE 1979

Établissement à partir duquel des placements en chantier extérieur ont été effectués	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	Divers	oui	non		
Maisons centrales	»	2	»	»	2	2	»	27	2 134
Centres de détention	2	23	4	12	9	12	13	489	35 929
Centres sanitaires	1	3	1	»	3	4	»	107	7 343
C.P. Femmes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	3	28	5	12	14	18	13	623	45 406
Maisons d'arrêt et C.S.L.	27	11	1	»	37	34	4	354	16 683
Total	30	39	6	12	51	52	17	977	62 089
D.O.M.	20	28	»	»	48	30	18	361	17 862
Total général	50	67	6	12	99	82	35	1 338	79 951

Chantiers extérieurs

TABLEAU II – ANNÉE 1979

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	Divers	oui	non		
Bordeaux	»	19	5	12	2	5	14	347	16 324
Dijon	1	1	»	»	2	1	1	124	11 535
Lille	»	2	1	»	1	2	»	44	6 400
Lyon	»	1	»	»	1	1	»	10	360
Marseille	»	1	»	»	1	1	»	9	360
Paris	7	8	»	»	15	14	1	196	15 084
Rennes	5	2	»	»	7	6	1	111	7 901
Strasbourg	17	5	»	»	22	22	»	136	4 125
Toulouse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	30	39	6	12	51	52	17	977	62 089

2.- CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

A.- Nature de l'infraction

La répartition des condamnés hommes selon la nature de l'infraction est proche de celle du 1er janvier 1979.

On enregistre cependant une très légère augmentation de la fréquence du vol qualifié et une légère diminution de celle du vol simple. Ces évolutions sont intéressantes à noter parce qu'elles s'inscrivent dans la tendance d'évolution de ces deux catégories d'infraction depuis 1973.

Le pourcentage des condamnés hommes de moins de 30 ans diminue légèrement : 58 % au 1er janvier 1980 au lieu de 59 % au 1er janvier 1979.

B.- Nationalité

Le pourcentage de détenus de nationalité française est en légère baisse tant pour les hommes que pour les femmes.

C.- Niveau d'instruction

La répartition des détenus par niveau d'instruction se modifie peu. On enregistre une légère progression relative des femmes de niveau primaire au détriment des deux autres catégories; quant aux détenus hommes ils ont un peu plus fréquemment un niveau d'instruction secondaire ou supérieure.

A.- Répartition des condamnés hommes selon la nature de l'infraction et l'âge (au 1er janvier 1980)

Infractions	Moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 50 ans	plus de 50 ans	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide	»	35	169	364	899	161	1 628	8,6
Infanticide	»	»	»	4	9	»	13	0,1
Empoisonnement	»	6	23	37	69	18	153	0,8
Coups à enfant	9	169	335	270	452	50	1 285	6,8
Coups et blessures volontaires	»	»	»	»	»	2	2	...
Avortement	2	6	41	33	55	12	149	0,8
Homicides et blessures involontaires ordinaires	»	14	34	64	62	10	164	0,9
Homicides et blessures involontaires de la circulation routière	4	27	94	108	267	55	555	2,9
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	»	42	125	127	167	24	485	2,6
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	»	11	61	32	90	18	212	1,1
Outrage public à la pudeur	»	19	73	118	225	27	462	2,4
Proxénétisme	3	70	494	672	987	63	2 289	12,1
Vol qualifié	119	1 164	2 062	1 775	2 111	194	7 425	39,1
Vol	5	46	116	170	371	93	801	4,2
Escroquerie, abus de confiance	»	94	99	109	209	28	539	2,8
Recel	2	26	95	91	175	22	411	2,2
Infraction à la législation sur les chèques	»	4	30	40	61	10	145	0,8
Incendie volontaire	»	6	47	63	81	21	218	1,1
Faux et usage	»	»	7	5	28	19	59	0,3
Vagabondage, mendicité	»	4	27	33	45	1	110	0,6
Infraction à la législation sur les étrangers	»	»	2	7	8	7	24	0,1
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat	»	119	105	37	23	»	284	1,5
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat	»	102	327	359	658	99	1 555	8,2
Divers	10	102	327	359	658	99	1 555	8,2
Total	154	1 964	4 367	4 498	7 054	935	18 972	100
Pourcentage	0,8	10,4	23,0	23,7	37,2	4,9	100	
Age moyen : 31,0 ans								
Ecart-type : 9,7 ans								

A. Répartition des condamnées femmes selon la nature de l'infraction et l'âge (au 1er janvier 1980)

Infractions	Moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 50 ans	plus de 50 ans	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide			6	13	36	13	68	15,3
Infanticide	»	»	1	»	1	»	2	0,5
Empoisonnement	»	»	5	»	2	»	2	0,5
Coups à enfant	»	2	»	14	17	»	38	8,5
Coups et blessures volontaires	»	»	3	»	10	»	16	3,6
Avortement	»	»	»	»	»	»	»	—
Homicides et blessures involontaires ordinaires	»	»	»	»	»	»	»	—
Homicides et blessures involontaires de la circulation routière	»	»	»	»	»	»	»	—
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	»	»	1	1	6	1	9	2,0
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	»	»	»	1	1	»	2	0,5
Outrage public à la pudeur	»	1	»	»	»	»	2	0,5
Proxénétisme	1	»	»	2	4	1	8	1,8
Vol qualifié	»	»	4	4	3	2	14	9,1
Vol	4	10	32	33	48	8	135	30,4
Escroquerie, abus de confiance	»	1	2	12	17	7	39	8,8
Récél	»	»	5	6	11	2	25	5,6
Infraction à la législation sur les chèques	»	1	3	5	8	4	21	4,7
Incendie volontaire	»	»	»	»	»	»	»	—
Faux et usage	»	»	»	1	4	1	6	1,3
Vagabondage, mendicité	»	»	»	»	1	»	1	0,2
Infraction à la législation sur les étrangers	»	»	»	»	1	»	1	0,2
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat	»	1	1	»	»	»	2	0,5
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	—
Infraction militaire	»	»	»	»	»	»	»	—
Divers	1	3	10	10	25	5	54	12,2
Total	6	21	73	105	194	45	444	100
Pourcentage	1,4	4,7	16,4	23,7	43,7	10,1	100	
Age moyen : 33,9 ans								
Ecart-type : 10,8 ans								

B. Nationalité : répartition de la population pénale métropolitaine (1er janvier 1979 et 1er janvier 1980)

Nationalité	Hommes				Femmes			
	1er janvier 1979		1er janvier 1980		1er janvier 1979		1er janvier 1980	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Français	26 605	82,3	27 660	80,1	841	85,7	925	82,5
Étrangers	5 729	17,7	6 853	19,8	140	14,3	196	17,5
Apatrides	»	—	21	0,1	»	—	»	—
Ensemble	32 334	100	34 534	100	981	100	1 121	100

C. Niveau d'instruction : répartition de la population pénale métropolitaine (1er janvier 1979 - 1er janvier 1980)

Niveau d'instruction	Hommes				Femmes			
	1er janvier 1979		1er janvier 1980		1er janvier 1979		1er janvier 1980	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Illettrés	3 258	10,1	3 578	10,4	141	14,4	145	12,9
Instruction primaire	25 637	79,3	27 012	78,2	737	75,1	866	77,3
Instruction secondaire ou supérieure	3 439	10,6	3 944	11,4	103	10,5	110	9,8
Ensemble	32 334	100	34 534	100	981	100	1 121	100

IV.— INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

1.— INCIDENTS COLLECTIFS

On a dénombré, en 1979, 36 incidents collectifs. Ce chiffre, pour 1978, se fixait à 38, à 39 pour 1977, et à 48 en 1976. On constate, comme l'année précédente, une diminution des incidents collectifs. Ceux-ci, dans la plupart des cas, étaient sans gravité : 6 seulement ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, un seul a entraîné leur intervention active (ampoules lacrymogènes dans le local où s'étaient retranchés les mutins du centre d'observation de Château-Thierry); 4 agents ont été blessés.

2.— INCIDENTS INDIVIDUELS

A.— Actes d'agression

Le nombre des agressions contre les membres du personnel reste relativement stable depuis quelques années ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

— 1973	84 actes d'agression
— 1974	45 actes d'agression
— 1975	38 actes d'agression
— 1976	31 actes d'agression
— 1977	34 actes d'agression
— 1978	35 actes d'agression
— 1979	38 actes d'agression

B.— Evasions, fugues, tentatives

Les tableaux reproduits ci-après, comparés aux chiffres statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents appellent les commentaires suivants :

Diminution des évasions à partir d'un établissement fermé

1975	36 évasions concernant 54 détenus
1976	31 évasions concernant 51 détenus
1977	18 évasions concernant 27 détenus
1978	22 évasions concernant 32 détenus
1979	19 évasions concernant 26 détenus

Il convient de relever spécialement les incidents suivants :

- un détenu s'est évadé par substitution avec un autre co-détenu.
- Trois détenus ont été libérés par erreur (et réincarcérés d'ailleurs rapidement) par les services de greffe judiciaire de deux établissements de la région parisienne.
- 1er janvier 1979, deux détenus se sont évadés après avoir agressé l'agent de service à la maison d'arrêt de Grasse (le surveillant a subi une interruption de travail de 2 mois).
- Le 4 février 1979, trois détenus se sont évadés après avoir séquestré et neutralisé les quatre surveillants de service à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Diminution des tentatives d'évasion

mais aggravation des circonstances de certaines d'entre elles :

1975	110 tentatives d'évasion concernant 203 détenus
1976	122 tentatives d'évasion concernant 230 détenus
1977	105 tentatives d'évasion concernant 216 détenus
1978	93 tentatives d'évasion concernant 172 détenus
1979	82 tentatives d'évasion concernant 169 détenus

Il convient de relever les 7 incidents suivants concernant 16 détenus :

- Une tentative d'évasion de deux détenus avec menaces à l'aide d'un pistolet factice à Chambéry le 30 janvier 1979.
- Une tentative d'évasion de quatre détenus avec agression d'agents à la maison d'arrêt de Riom le 27 février 1979.
- Une tentative d'évasion d'un détenu avec prise d'otage du sous-directeur à Fleury-Mérogis le 25 mars 1979.
- Une tentative d'évasion de quatre détenus avec introduction d'armes sous un camion à Fleury-Mérogis (3 détenus ont trouvé la mort au cours d'une fusillade le 3 mai 1979).
- Une tentative d'évasion d'un détenu à l'hôpital de Fresnes avec prise d'otage d'un surveillant avec une arme apportée au parloir le 7 juillet 1979.
- Une tentative d'évasion d'un détenu à Perpignan (a menacé le surveillant avec une arme factice) le 5 août 1979.
- Une tentative d'évasion de trois détenus à Rochefort-sur-Mer avec agression du surveillant le 8 décembre 1979.

*Augmentation des fugues et tentatives de fugues
à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs
par rapport à 1978*

1975	45 fugues et tentatives de fugues concernant 64 détenus
1976	47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
1977	33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
1978	31 fugues et tentatives de fugues concernant 38 détenus
1979	36 fugues et tentatives de fugues concernant 54 détenus*

*Diminution des évasions, tentatives d'évasion et fugues
de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas
de l'administration pénitentiaire par rapport à 1978*

1975	36 évasions et tentatives d'évasion et fugues concernant 38 détenus
1976	59 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 60 détenus
1977	29 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 31 détenus
1978	29 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 30 détenus
1979	19 évasions, tentatives d'évasion et fugues concernant 20 détenus

INCIDENTS

Relevé comparatif au 31 décembre des années 1978 et 1979

**A. -- Evasions, fugues et tentatives commises
par des détenus placés sous la garde des services pénitentiaires**

	Évasions		Nombre de détenus	
	1978	1979	1978	1979
1) Évasions :				
A partir d'un établissement fermé :				
— par bris de prison	15	13	25	20
— par ruse	7	6	7	6
Au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	»	»	»	»
Au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	22	19	32	26
2) Tentatives :				
A partir d'un établissement fermé	93	82	172	169
Au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	93	82	172	169

* Parmi eux, 37 jeunes condamnés du centre de détention d'Oermingen (17 en 1978).

**B. -- Fugues et tentatives de fugues commises
par des détenus placés dans un établissement ouvert
ou admis à un régime de confiance**

	Incidents		Nombre de détenus	
	1978	1979	1978	1979
1) Fugues				
Prison-école d'Oermingen	13	20	17	37
Centre pénitentiaire de Casabianda	2	2	4	2
Autres établissements ouverts, chantiers exté- rieurs	7	7	8	8
Corvées	8	7	8	7
Total	30	36	37	54
2) Tentatives				
Prison-école d'Oermingen	1	»	1	»
Autres établissements ouverts	»	»	»	»
Total	1	»	1	»

**C. -- Evasions ou fugues de détenus, placés sous la garde de services
ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire**

	Incidents		Nombre de détenus	
	1978	1979	1978	1979
1) Evasions ou fugues :				
A partir d'un établissement hospitalier	18	11	18	11
Au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénit- entiaire	»	1	»	1
Au cours d'une extraction ou d'une transla- tion judiciaire	7	3	7	3
Total	25	15	25	15
2) Tentatives :				
A partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	2	2	3	3
Au cours d'une extraction ou d'une transla- tion judiciaire	2	2	2	2
Total	4	4	5	5

2

**RÉGIMES PÉNITENTIAIRES
ET
AFFECTATIONS DES DÉTENUS**

I. — RÉFORMES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

A. — Réforme législative

Aucun texte relatif à l'exécution des peines privatives de liberté n'a été présenté au Parlement en 1979.

B. — Réformes réglementaires

En revanche, plusieurs textes ont modifié la partie réglementaire du Code de Procédure Pénale relative à l'exécution de la détention.

- Un décret n° 79-534 du 3 juillet 1979 a précisé, notamment, les modalités d'application de la loi n° 78-1097 du 22 novembre 1978, en définissant les compétences respectives du juge de l'application des peines et de la commission de l'application des peines, et, en fixant la procédure du recours pour violation de la loi contre les mesures d'administration judiciaire mentionnées à l'article 733-1 du Code de Procédure Pénale. Par ailleurs, ce texte a institué un registre d'écrou obligatoire à feuilles mobiles dans chaque établissement pénitentiaire et a précisé les règles relatives aux transfèrements et extractions de détenus. Enfin, ce décret a autorisé les mères incarcérées à conserver auprès d'elles leurs enfants même lorsque ceux-ci ont dépassé l'âge de dix-huit mois, sur décision du Ministre de la Justice, et après avis d'une commission consultative.

- Un décret n° 79-1083 du 6 décembre 1979 a modifié l'article D 131 du Code de Procédure Pénale relatif aux chantiers extérieurs. Ce texte a étendu le champ d'application de ceux-ci, en supprimant le caractère exceptionnel de l'absence de surveillance, et, l'obligation pour les détenus affectés à ces chantiers non surveillés de remplir les conditions de délai requises pour être admis au régime de la semi-liberté.

- Un arrêté du 9 juillet 1979 a modifié la réglementation relative au compte nominatif des détenus en portant :

- à 9 F par jour la participation des détenus aux frais de leur entretien sur le produit de leur travail;
- à 1000 F la somme à partir de laquelle les dépôts sur livrets de caisse d'épargne doivent être effectués;
- à 500 F : 1) le plafond des subsides que peuvent recevoir les détenus de l'extérieur; 2) la "provision alimentaire" prévue par l'article D 329 du Code de Procédure Pénale.

- Un arrêté du 20 décembre 1979 (J.O. du 1er décembre 1979) a institué un centre de détention dans le petit cloître de Clairvaux.

C.— Circulaires

De nombreuses circulaires ont été diffusées en 1979. Parmi les plus importantes peuvent être retenues :

- La circulaire U 111 du 13 février 1979 qui définit l'action socio-éducative en milieu fermé.
- Les circulaires P 4 du 20 mars 1979 et 1er juin 1979 qui ont précisé les modalités d'application de la loi n° 78-1097 sus-visée en ce qui concerne les permissions de sortir.
- La circulaire L 631 et P 52 du 3 août 1979 prise en application de l'arrêté du 9 juillet 1979 sus-visé.
- La circulaire S 1 du 7 novembre 1979 qui précise que le régime de la semi-liberté doit pouvoir s'exercer dans tous les établissements pénitentiaires quelles que soient les difficultés locales rencontrées.
- La circulaire G 3 n° 6 du 6 décembre 1979 qui définit le rôle et les attributions des directeurs et chefs de services éducatifs en milieu ouvert.

II.— LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

A.— DESTINATION

Le nombre et la destination principale des différents établissements pénitentiaires n'ont pas fondamentalement changé, au cours de l'année 1979.

On peut, cependant, noter l'ouverture, au cours du dernier trimestre 1979, de la Maison d'Arrêt de Metz-Queuleu dont la capacité théorique est de 453 places hommes et 22 places femmes, et la fermeture définitive du Centre autonome de semi-liberté de Beaune qui, depuis de nombreuses années, n'accueillait qu'un très faible nombre de semi-libres.

Par ailleurs, ont été créés, fin 1979, dans le petit cloître de Clairvaux, un centre de détention et un quartier spécial au C.N.O. de Fresnes.

Un centre d'exécution de très courtes peines de 50 places a été installé à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Il faut noter le projet de création d'un centre de détention ouvert au Fort de la Prée et de transformation de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré en centre pénitentiaire.

Enfin, l'année 1979 a vu s'achever les travaux de construction de la Maison d'Arrêt des Yvelines à Bois d'Arcy, dont l'ouverture s'est effectuée début 1980.

B.— SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

Au sein de la nouvelle Division de l'Exécution des Peines, a été créée une Section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires qui, outre ses attributions relatives au fonctionnement général des établissements, aux régimes de détention et à l'étude des équipements à mettre en place, consacre une part importante de son activité à améliorer les moyens existants en matière de sécurité, à concevoir des techniques nouvelles et à en surveiller la mise en œuvre.

Par ailleurs, la Brigade de sécurité pénitentiaire instituée en 1978, et qui possède un triple rôle d'observation des pratiques de service, de fouilles des locaux et de formation du personnel, a vu son action se renforcer. La durée des missions de fouilles peut, en

fonction de la taille des établissements, varier entre quelques jours et un mois et demi, comme pour la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Une commission de sécurité enfin a été créée qui, présidée par un inspecteur des services pénitentiaires, et, composée pour partie d'experts, a pour tâche de tester les matériels divers de sécurité dont le besoin se fait sentir dans les établissements.

Ces réformes de structures ont permis de coordonner et de renforcer l'action de l'Administration pénitentiaire en matière de sécurité.

Toutefois, les mesures traditionnelles concourant à la discipline au sein des collectivités pénitentiaires et à la sécurité publique sont toujours mises en œuvre selon l'évolution des conditions générales d'exécution des peines.

Il s'agit, notamment, du service de garde, conçu en fonction des postes à couvrir et dépendant de l'architecture des bâtiments et des caractéristiques de la population pénale.

Il s'agit encore de l'individualisation de l'exécution de la peine, qui conduit à orienter les détenus en fonction notamment du danger qu'ils font courir à l'ordre public.

Afin de faciliter cette tâche d'individualisation, un répertoire des établissements pénitentiaires a été créé. Il présente de façon synthétique chacun des établissements pour peines sous l'angle administratif et sous l'angle des conditions de détention. L'activité à l'établissement y est décrite (travail pénal, scolarité, loisirs) ainsi que l'infrastructure médicale, sociale, éducative et culturelle. La mise à jour de ce document de travail, ainsi que son extension aux maisons d'arrêt est en cours d'élaboration.

Il s'agit, enfin, de la stricte application par tous les agents des consignes relatives à la sécurité. A cet égard, il a été rappelé, régulièrement, aux personnels, les instructions relatives aux fouilles des locaux ou aux fouilles corporelles des détenus, ainsi que les instructions relatives aux techniques de sécurité classiques, telles que les changements de locaux des détenus, les appels ou les sondages de barreaux.

Les plans de protection et d'intervention des établissements élaborés en collaboration avec les autorités préfectorales, font l'objet de mises à jour systématiques. Parallèlement, le classement des points sensibles aux répertoires départements est actualisé en fonction des menaces à prendre en considération et des mesures de protection qu'exige leur sécurité.

Des relations sont établies entre le Ministère de l'Intérieur et celui de la Défense afin d'instaurer une collaboration dans la mission de sécurité, tant en ce qui concerne la garde extérieure des établissements, que des escortes de police ou de gendarmerie.

Les modèles d'armes mis à la disposition des personnels sont unifiés et les règles relatives à leur utilisation sont rappelées aux chefs d'établissement.

Cette sensibilisation des personnels aux problèmes de sécurité, la rénovation des structures de l'Administration pénitentiaire ainsi que la coordination et le renforcement des mesures traditionnelles concourant à la discipline ont permis d'entreprendre une modernisation des moyens techniques en faveur d'une amélioration des conditions de sécurité.

Des matériels nouveaux ont été ou vont être introduits dans les établissements. Il s'agit, notamment, de systèmes de protection périmétrique qui déclenchent une alerte lorsqu'ils sont franchis; de portiques de détection des armes semblables à ceux qui assurent la sécurité des passagers dans les aéroports et qui sont installés dans 24 établissements :

● Maisons d'arrêt :	
– Bois d'Arcy	1
– Châlons-sur-Marne	1
– Fleury-Mérogis	9
– Fresnes	2
– Gradignan	1
– Lille	1
– Marseille-Baumettes	1
– Rouen	1
– La Santé	1
– Lyon	1
● Quartiers de sécurité renforcée	
– Prison de Briey	1
– Maison d'arrêt Evreux	1
– Prison de Lisieux	1
– Prison de Tarbes	1
– Prison de Bourgoin	1
– Prison de Mende	1
– Prison de Tulle	1

• Maisons centrales	
– Châteauroux	1
– Saint-Martin de Ré.....	1
– Clairvaux	1
– Ensisheim	1
– Poissy	1
– Nîmes	1
• Centre de détention	
– Melun	2

On peut noter, aussi, des détecteurs manuels permettant de déceler la présence d'objets métalliques interdits sans avoir à fouiller la personne inspectée et qui équipent 160 établissements, ou encore d'appareils radio-électriques d'alerte individuels déjà mis en place à la maison centrale de Clairvaux mais qui seront fournis au début de l'année 1980 aux quartiers de sécurité renforcée, aux quartiers de plus grande sécurité et aux maisons centrales de Saint-Maur et de Saint-Martin-de-Ré.

Parallèlement à l'introduction dans les prisons de ces nouveaux moyens techniques et de cette nouvelle appréhension des problèmes relatifs à la sécurité, des mesures sont prises pour l'équipement des bâtiments.

Des plans types de construction sont mis au point, ainsi que des plans de miradors nouveaux qui doivent être implantés dans d'anciens établissements.

Les réseaux d'alarme intérieurs ou les liaisons téléphoniques directes avec la police ou la gendarmerie sont installés ou modernisés.

Un nouveau système de serrure améliorant la sécurité générale des établissements et plus précisément celle du surveillant portier des petites prisons est progressivement mis en place.

Outre une réflexion nouvelle et globale sur les problèmes de sécurité, l'Administration pénitentiaire réalise un important mouvement de modernisation des systèmes de garde des détenus. Elle ne substitue pas des moyens matériels aux moyens humains, mais elle permet aux personnels d'assurer progressivement leur service dans des conditions de sûreté et d'efficacité améliorées.

Il convient, de plus, d'ajouter qu'aucune de ces mesures, ni aucune de leurs particularités, ne conduit à un abandon des principes élaborés lors de la réforme de 1975, ni ne préjudicie à l'action des moyens de réinsertion sociale.

III. — RÉPARTITION DES CONDAMNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1979

A. — Aperçu général de l'orientation des condamnés à une longue peine

Au cours des cinq dernière années, le nombre des condamnés ayant à subir une longue peine au sens de l'article D 76 du code de procédure pénale, qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation, a évolué comme suit :

– année 1975	5 316 notices d'orientation
	<i>(soit une augmentation de 14,05 % par rapport à l'année précédente)</i>
– année 1976	5 662 notices d'orientation
	<i>(soit une augmentation de 6,50 % par rapport à l'année précédente)</i>
– année 1977	5 442 notices d'orientation
	<i>(soit une diminution de 3,88 % par rapport à l'année précédente)</i>
– année 1978	5 486 notices d'orientation
– année 1979	5 417 notices d'orientation

ce qui tend à mettre en évidence une certaine stabilisation du nombre de ces notices depuis trois années.

Le bureau de l'individualisation des régimes de détention a été amené, au vu de 5 417 notices d'orientation qui lui ont été adressées, à :

- prononcer une affectation directe pour 4 706 condamnés;
- prescrire une observation au C.N.O. pour 600 condamnés;
- différer sa décision pour 111 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours...).

L'examen des notices d'orientation parvenues à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine géographique des condamnés.

1. — DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR

a. — Analyses des notices d'orientation

70,40 % des peines sont inférieures à 3 années d'emprisonnement tandis que 29,60 % sont égales ou supérieures à 3 années d'emprisonnement. Pour 1978, ces pourcentages atteignaient respectivement 69,70 % et 30,30 %.

Directions régionales	1975			1976			1977			1978			1979			Évolution en nombre et % par rapport à 1978	
	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre	%
Paris	1 270	23,90	1	1 501	27,58	1	1 724	31,43	1	1 857	34,28	1	+ 133	+ 7,71			
Lille	864	16,25	2	795	14,61	3	746	13,60	2	635	11,72	3	- 111	- 14,88			
Marseille	752	14,15	3	874	16,06	2	680	12,40	3	695	12,83	2	+ 15	+ 2,21			
Strasbourg	533	10,00	5	386	7,10	6	546	9,95	4	523	9,66	4	- 23	- 4,21			
Rennes	576	10,85	4	594	10,92	4	464	8,46	5	475	8,77	5	+ 11	+ 2,37			
Lyon	405	7,60	6	419	7,10	5	430	7,84	6	376	6,94	6	- 54	- 12,56			
Toulouse	290	5,45	9	338	6,17	7	377	6,87	7	368	6,79	7	- 9	- 2,39			
Dijon	334	6,30	7	325	6,00	8	275	5,00	8	266	4,91	8	- 9	- 3,27			
Bordeaux	292	5,50	8	210	3,85	9	244	4,45	9	222	4,10	9	- 22	- 9,02			
Ensemble	5 316			5 442			5 486			5 417	100		- 69	- 1,26			

B. — Répartition par établissement des 4 706 condamnés affectés directement par l'administration centrale

- Maintien en maison d'arrêt de 2 255 condamnés, soit 47,92 % :
 - 140 ont été affectés directement en maison d'arrêt, ou maintenus au titre du maintien des liens familiaux, et, notamment pour le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis au titre de formation professionnelle à poursuivre.
 - 1 986 ont été laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires, soit 226 ou 13,64 %.
 - 129 ont été affectés dans des maisons d'arrêt ou quartiers de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus (M.A. de Bordeaux, C.J.D. de Fleury-Mérogis).

- Femmes : 133 condamnées (2,83 %).
- Centre pénitentiaire de Rennes pour femmes : 106 condamnées, soit 2,25 %.
- Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis nourrices : 27 condamnées, soit 0,57 %.
- Centres de détention pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
 - centres de jeunes condamnés : 614
 - centres de détention fermés (cycle court) : 831
 - centres de détention fermés (cycle long) : 90
 - centres de détention ouverts : 67

Total des condamnés : 1 602
(soit 30,04 %)

- Maisons centrales pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
 - maisons centrales (cycle court) : 387
 - maisons centrales (cycle long) : 167
 - prisons ou quartiers de sécurité renforcée :

Total des condamnés : 554
(soit 11,77 %)

Enfin, 162 détenus ont reçu des affectations diverses : 72 ont été dirigés sur les services généraux des établissements, 88 dans les établissements sanitaires et 2 condamnés à la tutelle pénale au centre de semi-liberté de Lyon.

Par rapport à l'année 1978, on peut noter les évolutions suivantes : Le nombre de condamnés affectés en centres de détention

s'est encore réduit 34,04 % (pour 35,40 % en 1978), celui des condamnés affectés en maisons centrales, également, 11,77 % (pour 14,78 % en 1978) alors que le nombre des condamnés maintenus ou affectés en maisons d'arrêt est passé de 37,48 % en 1977 à 44,79 % en 1978, à 47,92 % au cours de l'année 1979 pour un effectif total de condamnés à une longue peine qui reste sensiblement égale.

C. — Activités du C.N.O. au cours de l'année 1979

Au cours de l'année 1979, 734 condamnés ont été affectés au centre national d'orientation des prisons de Fresnes mais, en raison des délais importants d'observation et de la nécessité de désencombrement de certaines maisons d'arrêt, 134 d'entre eux ont fait l'objet par la suite d'une décision directe d'affectation. Pendant cette même période, 593 détenus ont été soumis à une observation. Il convient de rappeler que les condamnés ainsi examinés ne sont pas nécessairement ceux qui ont été affectés au C.N.O. pendant l'année 1979.

En effet, parmi eux, ont été examinés en 1979, par le C.N.O. des prisons de Fresnes, 121 condamnés qui avaient été affectés à cet établissement les années antérieures, et 472 condamnés affectés en 1979.

En outre, comme les années précédentes, les observations pratiquées par le C.N.O. ne concernent pas seulement la première affectation de condamnés dont la peine vient d'être définitive, mais aussi la réorientation à la suite d'incidents, ou de toute autre circonstance particulière de détenus ayant déjà subi une partie de leur condamnation dans un établissement pour peines.

Les décisions sont prises à l'issue des 593 observations effectuées par le C.N.O. des prisons de Fresnes au cours de l'année 1979 ont été les suivantes :

— maintien en maison d'arrêt	6
— centres de détention :	412
— maisons centrales	168
— établissements sanitaires	7

On observe, ainsi, que 69,48 % des détenus examinés en 1979 par le C.N.O. ont été affectés en centre de détention.

Pour les années précédentes, le pourcentage se fixait de la manière suivante :

Année 1976 : 59,25 % Année 1977 : 58,90 % Année 1978 : 70,93 %

D. — Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1979 en fonction de l'âge et ayant un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir

Elle peut se résumer dans le tableau ci-après :

Age	Année 1976		Année 1977		Année 1978		Année 1979	
	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientat.	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientat.	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientat.	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientat.
Moins de 18 ans	46	0,81	61	1,12	33	0,60	36	0,66
De 18 à 30 ans	2 843	50,21	3 056	56,16	2 934	53,48	2 845	52,52
30 à 45 ans	1 217	21,49	1 187	21,81	1 299	23,68	1 382	25,51
45 ans et plus	288	6,08	286	5,26	294	5,36	319	5,89

Il apparaît ainsi que le nombre de condamnés subissant une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans âgés de 18 à 30 ans, qui avait, par rapport à l'ensemble des notices d'orientation, fortement augmenté en 1977, depuis 2 ans, tend à diminuer.

L'incarcération des jeunes adultes, c'est-à-dire ceux qui sont âgés de moins de 30 ans, demeure, néanmoins, préoccupante : pour l'année 1979, 60,57 % de ceux qui ont été condamnés à une longue peine entrent dans cette catégorie; parmi les jeunes 53,18 % ont un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir.

Pour l'année 1978, ces chiffres représentaient, respectivement, 62,115 % et 54,8 %.

Au cours des trois dernières années, le nombre des condamnés subissant une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans, âgés de 18 à 30 ans, qui avaient, par rapport à l'ensemble des notices d'orientation, diminué entre 1975 et 1976 de plus de 4,50 % et augmenté en 1977 de 5,95 %, a, à nouveau, diminué de près de 1 % par rapport à 1978.

L'incarcération des jeunes adultes, c'est-à-dire de ceux qui sont âgés de moins de trente ans, reste importante, mais a diminué en 1979 : 60,57 % (contre 62,15 % en 1978) de ceux qui ont été

condamnés à une longue peine entrent dans cette catégorie, parmi lesquels 53,18 % ont un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir, 57,28 % en 1977 et 54,08 % en 1978.

Pour l'année 1976, les chiffres se fixaient respectivement à 64,32 % et 51,02 %.

Comme cela a été précisé dans les rapports précédents, la capacité d'accueil destinée à ces jeunes condamnés demeure très insuffisante.

E. — L'encombrement des établissements pénitentiaires et les difficultés d'orientation des condamnés

Par rapport à l'année 1978, les difficultés que pose l'orientation des condamnés se sont stabilisées en 1979. En effet, chaque année, un nombre important de condamnés ne peut être dirigé rapidement, faute de places disponibles, sur les établissements pour peines.

Le nombre de condamnés affectés sur les établissements pour peines qui n'ont pu rejoindre leur destination pénale et qui était de 1 142 au 1er janvier 1979 par rapport à 604 au 1er janvier 1977 a, globalement, légèrement diminué, mais s'est sensiblement accru, s'agissant des condamnés affectés sur les centres de détention longues peines ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après.

	1er janvier 1979	1er janvier 1980	Variation par rapport au 1er janvier 1979	
			en nombre	%
Nombre de détenus en instance de transfèrement	1 142	1 006	- 136	- 11 %
dont :				
— sur C.D. longues peines	47	94	+ 47	+100%
— sur C.D. moyennes peines	723	719	- 4	-
— sur M.C. sécurité ordinaire, longues peines	92	61	- 31	- 33 %
— sur M.C. sécurité ordinaire, moyennes peines	280	132	- 148	- 52 %
Divers (hors classement) C.N.O. sanitaires, etc...	95	107	+ 12	+ 12 %

La stabilité du nombre de condamnés à diriger sur la destination pénale résulte des décisions prises en 1979.

En effet, ainsi qu'il a été rappelé en 1976, 1977, 1978, le bureau de l'individualisation des régimes de détention s'est fixé, comme impératif, de prononcer, dans toute la mesure du possible, les affectations de telle sorte que le nombre de condamnés dirigés sur les établissements pour peines ne dépasse pas la capacité réelle d'accueil de ces derniers.

L'augmentation au-delà des normes du nombre de détenus affectés dans les établissements pour peines présenterait de graves inconvénients. D'une part, elle risquerait de nuire à l'efficacité de diverses méthodes mises en œuvre pour préparer la sortie des condamnés (formation professionnelle, activités éducatives, travail). D'autre part, elle serait de nature à mettre en cause la sécurité dans les établissements où sont regroupés les condamnés aux peines les plus lourdes.

Il en résulterait que de nombreux détenus perdraient le bénéfice d'une affectation en établissement pour peines et d'une véritable orientation, celle-ci conservant à leur égard un caractère purement théorique.

Les services centraux de la classification des condamnés ont été amenés, en conséquence :

- d'une part à porter à 5 % supplémentaires (12 condamnés au maximum) la capacité théorique des établissements pour peines à titre de participation à la charge que représente le surencombrement des établissements (M.A.) pénitentiaires en général;
- d'autre part, à prononcer le maintien à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires (ou leur mise à disposition) d'un plus grand nombre de condamnés à des peines égales ou inférieures à 3 ans (+ de 60 % de la totalité des notices reçues dans l'année);
- à réduire le nombre des condamnés affectés au C.N.O. en vue d'une affectation ultérieure dans un établissement pour peines;
- à procéder à une étude de la révision des critères entrant en compte dans la classification; compte tenu de l'évolution des régimes de détention, notamment en matière de réduction de peine, semi-liberté, libération conditionnelle d'une part, de formation scolaire et professionnelle locale, de la nécessité du maintien des liens familiaux d'autre part.

Mais une telle pratique contraint l'administration pénitentiaire à priver du bénéfice d'une véritable orientation et d'un transfert en établissement pour peines de nombreux détenus qui, ayant lors de

l'affectation un reliquat de peine supérieur à un an, devraient faire l'objet d'une telle décision.

Maintenus dès lors en maison d'arrêt, ces derniers viennent accroître le nombre de ceux qui se trouvent déjà, en application des dispositions des articles 717 et D 76 du code de procédure pénale, dans des établissements de ce type où la surpopulation pénale s'est encore aggravée, en 1979, et atteint les chiffres ci-après :

	1er janvier 1979	1er janvier 1980
Nombre de détenus en maison d'arrêt	25 666	27 602
Nombre de places disponibles	19 714	20 045
Surpopulation pénale	5 952	7 557

soit un taux d'occupation de 137,70 % contre 130 % fin 1978.

I. — Affectations prononcées en 1979 par l'Administration Centrale (1)

	Affectations prononcées sur		TOTAL
	notice d'orien- tation	dossiers C.N.O. (1979)	
I. Centres de détention :			
a) Etablissements pour adultes			
Cycle long			
— Centre de détention de Caen	36	62	98
— Centre de détention de Muret	54	33	87
Cycle court			
— Centre de détention d'Eysses	148	51	199
— Centre de détention de Mauzac	116	19	135
— Centre de détention de Melun	102	37	139
— Centre de détention de Mulhouse	152	14	166
— Centre de détention de Riom	133	6	139
— Centre de détention de Toul	157	53	210
— Centre de détent. de Clairvaux (petit cloître)	23	4	27
b) Etablissements pour jeunes condamnés			
— Centre de détention d'Oermingen	225	10	235
— Centre de détention de Loos	147	11	158
— Centre de détention d'Ecrouvres (2)	242	4	246
c) Etablissements sanitaires			
— Centre des handicapés de Eysses	8	»	8
— Centre sanitaire de Liancourt	71	9	80
d) Etablissements ouverts - chantiers extérieurs			
— Centre agricole de Casabianda	62	7	69
— Centre de détention de Fontevraud	5	»	5
e) Femmes			
— Centre pénitentiaire de Rennes (3)	106	»	106
— C.P. de Fleury-Mérogis et nourrices	27	»	27
A reporter	1 814	320	2 134

**Affectations prononcées, en 1979,
par l'Administration Centrale (suite)**

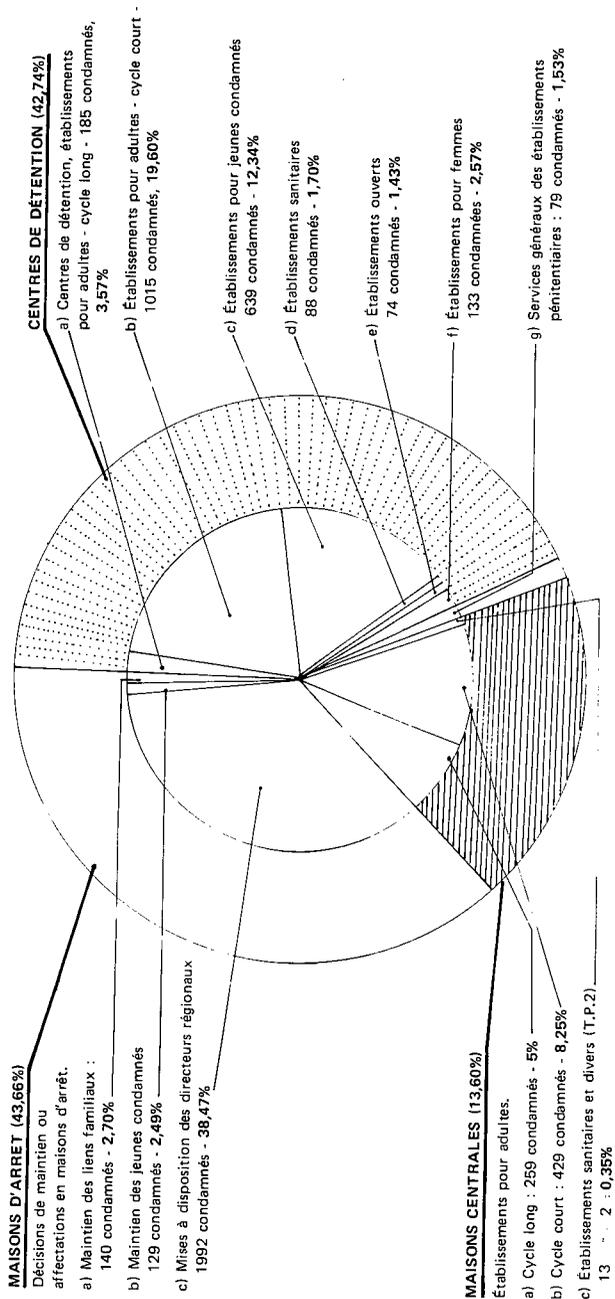
	Affectations prononcées sur		TOTAL
	notice d'orientation	dossiers C.N.O. (1979)	
II. Maisons centrales			
Reports	1 814	320	2 134
a) Etablissements pour adultes			
Cycle long			
— Maison centrale de Chateauroux-St-Maur . . .	7	40	47
— Maison centrale de Clairvaux	65	12	77
— Maison centrale d'Ensisheim	17	16	33
— Maison centrale de Nîmes	78	24	102
Cycle court			
— Maison centrale de Poissy	60	26	86
— Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.	187	14	201
— Quartier M.C. d'Hagenau.	140	»	140
b) Etablissements sanitaires			
— Centre d'observation de Chateau-Thierry . . .	3	6	9
— Centre de réadaptation de Hagenau.	4	»	4
— M.C. de Poissy (malades chroniques).	»	»	»
c) Prisons ou quartiers de sécurité renforcée . . .	»	»	»
III. Centres médicaux divers			
— M.A. de la Santé (C.M.P) Lyon (C.M.P.).	1	»	1
— M.A. de Pau (infirmerie spéciale).	1	»	1
— Autres affectations sanitaires	»	1	1
IV. Etablissements pour condamnés à la tutelle pénale			
— Etablissement ouvert (C.S.L. de Lyon)	2	»	2
A reporter.	2 379	459	2 838

**Affectations prononcées en 1979
par l'Administration centrale (suite)**

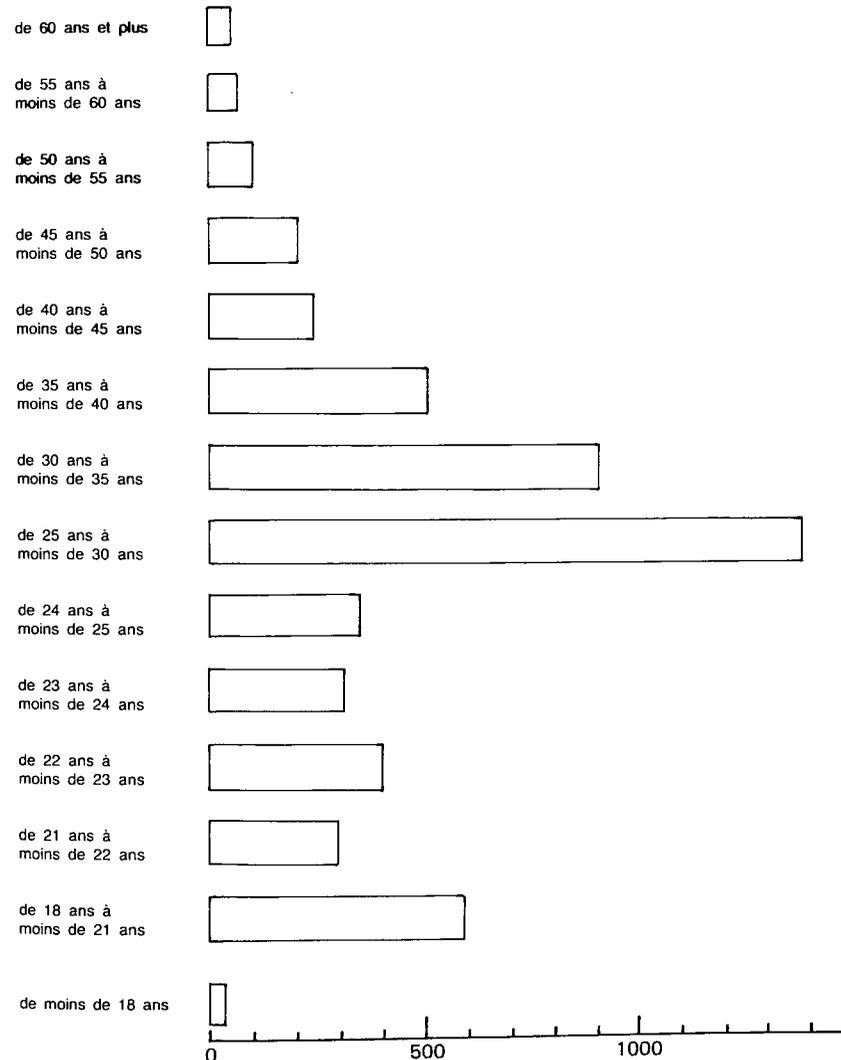
	Affectations prononcées sur		TOTAL
	notice d'orientation	dossiers C.N.O. (1979)	
Reports	2 379	459	2 838
V. Services généraux des établissements	72	7	79
VI. Affectations en maison d'arrêt			
a) Maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus (M.A. de Rochefort - M.A. de Bordeaux - C.J.D. de Fleury-Mérogis (4)	129	»	129
b) Pour le maintien des liens familiaux	140	»	140
c) Mise à la disposition des directeurs régionaux.	1 986	6	1 992
Total des décisions d'affectation prononcées . .	4 706	472	5 178
VII. Décisions différées en raison de la situation pénale (pouvoi en cassation, autres affaires, examens complémentaires	111	128	239
Total des notices d'orientation reçues en 1979 par l'Administration Centrale	4 817	600	5 417

- (1) Cette statistique concerne tous les condamnés qui font l'objet d'une notice d'orientation comme ayant un reliquat de peine à subir supérieur à un an ainsi que les jeunes condamnés dont le reliquat de peine est compris entre 9 mois et 1 an.
- (2) Le centre de détention d'Ecrouves accueille désormais des jeunes condamnés ayant moins de 3 ans d'emprisonnement à subir.
- (3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à 3 régimes distincts (maison d'arrêt - centre de détention - maison centrale).
- (4) Le maintien de jeunes détenus au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (C.J.D.) pour formation professionnelle, alors qu'ils y séjourneraient déjà, est compris dans celui des affectations en maisons d'arrêt et mises à la disposition des directeurs régionaux, (pour Paris) pour un nombre de 43 jeunes condamnés, au cours de l'année 1977.

II — Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine

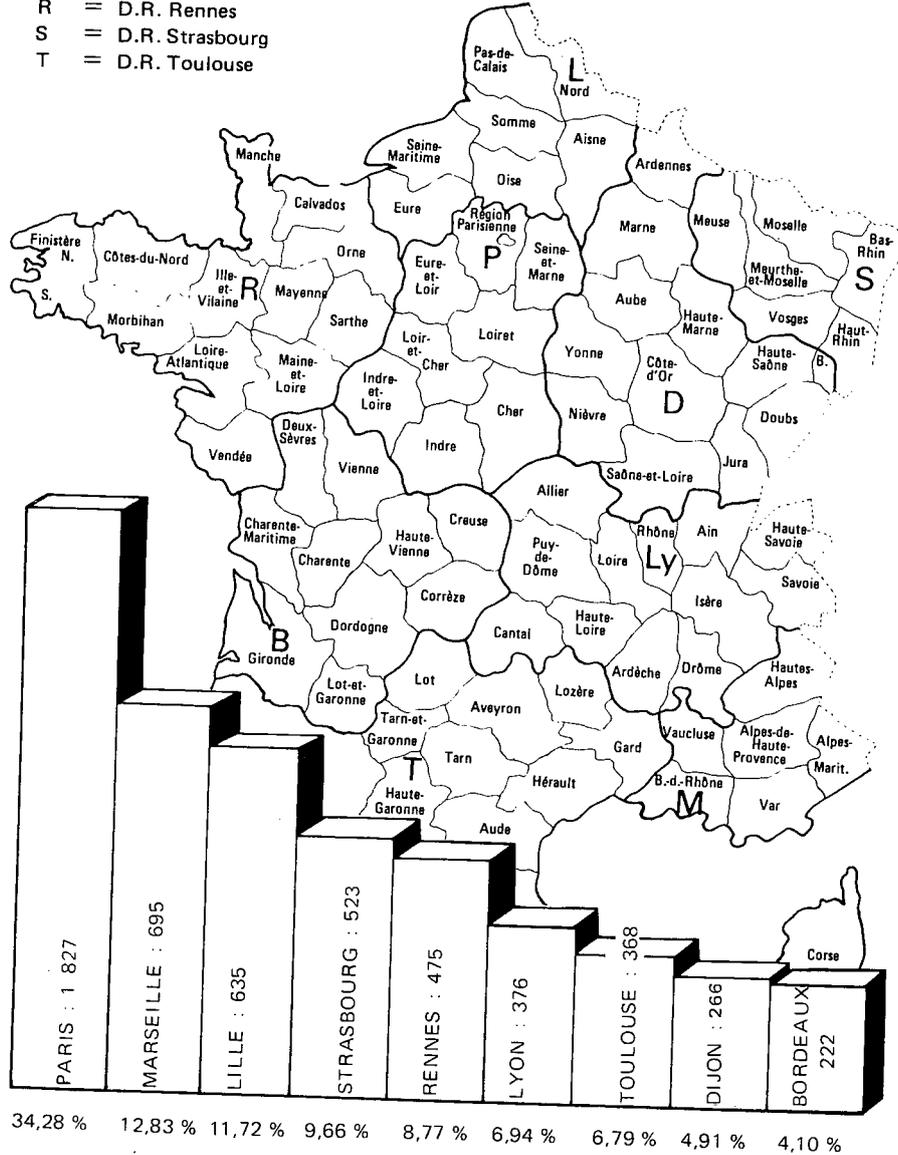


III. — Répartition par groupes d'âges des 5.417 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation au cours de l'année 1979



IV. - Origine des 5417 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1979

- B == D.R. Bordeaux
- D == D.R. Dijon
- L == D.R. Lille
- Ly == D.R. Lyon
- M == D.R. Marseille
- P == D.R. Paris
- R == D.R. Rennes
- S == D.R. Strasbourg
- T == D.R. Toulouse



V. - Etude portant sur les condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR							Total	Pourcentage		
	Moins d'un an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	20 ans et plus			Tutelle pénale	R.C.P.
Moins de 15 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2	0,03
De 15 ans à moins de 18 ans	7	23	1	3	1	1	»	»	»	35	0,6
De 18 ans à moins de 21 ans	48	375	68	49	20	13	»	»	»	574	10,5
Total	56	399	69	52	20	14	»	»	»	611	11,2
De 21 ans à moins de 22 ans	13	167	38	44	24	8	0	0	0	294	5,4
De 22 ans à moins de 23 ans	27	224	67	47	33	8	»	»	»	408	7,5
Total	40	391	105	91	57	16	»	»	»	702	12,9
De 23 ans à moins de 24 ans	22	141	62	43	22	19	»	»	»	311	5,7
De 24 ans à moins de 25 ans	15	164	58	43	25	21	1	»	»	327	6
Total	37	305	120	86	47	40	1	2	»	638	11,7
De 25 ans à moins de 30 ans	48	669	240	173	123	63	5	8	1	1 330	24,3
De 30 ans à moins de 35 ans	27	413	159	148	111	41	6	4	2	911	16,8
De 35 ans à moins de 40 ans	10	216	97	93	49	15	2	3	8	493	9,1
Total	85	1 298	496	414	283	119	13	15	11	2 734	50,4
A reporter	218	2 393	790	643	407	189	14	20	11	4 685	86,2

Etude portant sur 5417 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation (suite)

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	Moins d'un an	1 an à - 2 ans	2 ans à - 3 ans	3 ans à - 5 ans	5 ans à - 10 ans	10 ans à - 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
Report	218	2 393	790	643	407	189	14	20	11	4 685	86,2
De 40 ans à moins de 45 ans.	3	112	54	50	48	20	1	2	4	294	5,4
De 45 ans à moins de 50 ans.	2	79	37	36	32	15	1	»	9	211	3,8
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	38	23	20	19	6	»	1	3	110	2
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	32	10	11	13	6	»	1	»	73	1,3
De 60 ans à moins de 65 ans.	4	6	»	3	3	3	»	»	1	20	0,3
De 65 ans à moins de 70 ans.	1	6	3	3	2	1	»	2	»	18	0,3
De 70 ans et plus	1	2	1	1	1	»	»	»	»	6	0,1
Total	11	275	128	124	118	51	2	6	17	732	13,5
Total général.	229	2 668	918	767	525	240	16	26	28	5 417	
Pourcentage	4,2	49,2	16,9	14,1	9,6	4,4	0,2	0,4	0,5		

1. Centres de détention de Caen et Muret

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	»	1	2	3	7	»	»	»	13
De 21 ans à moins de 22 ans.	»	»	»	3	2	3	»	»	»	8
De 22 ans à moins de 23 ans.	»	»	»	5	8	1	»	1	»	15
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	2	1	2	5	2	»	»	»	12
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	1	3	2	3	6	1	»	»	16
De 25 ans à moins de 30 ans.	»	3	5	16	20	11	»	1	»	56
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	»	3	7	15	1	»	»	»	26
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	»	3	6	1	1	»	»	»	11
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	»	1	3	7	4	»	»	»	15
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	»	2	1	2	2	»	»	»	7
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	»	1	1	2	1	»	»	»	5
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	6	20	48	68	40	1	2	»	185

2. C.D. pour adultes - cycle court - C.D. Eysses, Mauzac, Melun, Mulhouse, Riom, Toul et Clairvaux (1)

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	17	5	8	7	»	»	»	»	37
De 21 ans à moins de 22 ans.	1	9	6	11	2	1	»	»	»	30
De 22 ans à moins de 23 ans.	3	15	19	13	9	»	»	»	»	59
De 23 ans à moins de 24 ans.	4	22	25	18	4	2	»	»	»	75
De 24 ans à moins de 25 ans.	4	26	27	15	8	2	»	»	»	82
De 25 ans à moins de 30 ans.	8	85	102	66	43	9	»	»	»	313
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	48	61	55	25	4	»	»	»	193
De 35 ans à moins de 40 ans.	1	27	35	27	14	3	»	»	»	107
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	10	16	9	8	2	»	»	»	45
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	12	15	12	7	1	»	»	»	47
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	4	6	2	2	»	»	»	»	14
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	1	2	5	3	»	»	»	»	11
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	21	276	320	241	133	24	»	»	»	1 015

(1) Le C.D. de Clairvaux (petit Cloître) a été créé par A.M. du 20-11-79 et mis en service dans l'année.

3. Centres et M.A. pour jeunes condamnés – Oermingen, Loos, Ecouves, C.J.D. Fleury-Mérogis

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
De 15 ans à moins de 18 ans.	5	19	»	1	»	»	»	»	»	25
De 18 ans à moins de 21 ans.	23	180	50	31	10	1	»	»	»	295
De 21 ans à moins de 22 ans.	1	56	22	21	11	»	»	»	»	111
De 22 ans à moins de 23 ans.	1	30	33	17	6	»	»	»	»	87
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	8	16	12	4	»	»	»	»	40
De 24 ans à moins de 25 ans.	4	10	12	14	7	»	»	»	»	47
De 25 ans à moins de 30 ans.	1	14	2	12	4	»	»	»	»	33
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	35	318	135	108	42	1	»	»	»	639

5. Centres de détention – Etablissements sanitaires de Liancourt et Eysses

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 21 ans à moins de 22 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 22 ans à moins de 23 ans.	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
De 25 ans à moins de 30 ans.	»	4	2	2	1	1	»	»	»	10
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	3	3	2	2	»	»	»	»	10
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	2	2	1	1	»	»	»	»	6
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	3	1	1	»	»	»	»	»	5
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	1	2	1	4	»	»	»	»	8
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	4	4	2	3	»	»	»	»	13
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	5	1	2	1	»	»	»	»	9
De 60 ans à moins de 65 ans.	4	3	»	3	1	»	»	»	»	11
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	3	»	1	1	»	»	»	»	5
De 70 ans et plus	1	2	1	1	1	»	»	»	»	6
Total	5	33	18	16	15	1	»	»	»	88

6. Etablissements ouverts – Casabianda et chantiers extérieurs (Fontevraud)

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
De 21 ans à moins de 22 ans.	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2
De 22 ans à moins de 23 ans.	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 25 ans à moins de 30 ans.	»	1	4	4	»	»	»	»	»	9
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	1	4	7	2	»	»	»	»	14
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	»	4	2	2	»	»	»	»	8
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	1	1	4	4	1	»	»	»	11
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	2	3	3	4	1	»	»	»	13
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	1	3	1	4	»	»	»	»	9
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	11	19	23	19	2	»	»	»	74

7. C.P. de Rennes et quartier des Nourrices de Fleury-Mérogis

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	2	1	»	»	»	»	»	»	3
De 21 ans à moins de 22 ans.	1	3	1	»	2	»	»	»	»	7
De 22 ans à moins de 23 ans.	1	4	4	1	1	»	»	»	»	11
De 23 ans à moins de 24 ans.	1	4	1	3	»	»	»	»	»	9
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	2	2	2	1	»	»	»	»	7
De 25 ans à moins de 30 ans.	2	11	4	2	2	1	»	»	»	22
De 30 ans à moins de 35 ans.	3	9	9	4	1	1	»	»	»	27
De 35 ans à moins de 40 ans.	1	3	5	3	3	»	»	»	»	15
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	2	5	4	»	»	»	»	»	11
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	5	1	2	»	»	»	»	»	8
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	7	1	»	»	»	»	»	»	8
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	2	»	»	1	»	»	»	»	3
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	9	55	34	22	11	2	»	»	»	133

8. Maisons centrales -- Etablissements pour adultes - cycle court - St-Maur, Clairvaux, Ensisheim, Nîmes

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 21 ans à moins de 22 ans.	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2
De 22 ans à moins de 23 ans.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	3	1	»	»	3	»	»	»	7
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	3	1	3	»	4	»	»	»	11
De 25 ans à moins de 30 ans.	»	21	18	13	10	6	»	3	»	71
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	10	18	19	14	4	»	2	»	67
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	5	12	19	7	2	»	1	2	48
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	5	17	5	7	1	»	»	»	25
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	3	1	3	3	1	»	»	»	11
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	2	3	2	1	1	»	»	»	9
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	»	1	1	1	1	»	1	»	5
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	54	62	67	42	23	»	8	2	259

9. Etablissements pour adultes -- cycle court -- Poissy, St-Martin de Ré, Haguenau (quartier M.C.)

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	1	1	1	»	»	»	»	»	3
De 21 ans à moins de 22 ans.	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
De 22 ans à moins de 23 ans.	»	3	1	»	»	1	»	»	»	5
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	6	5	2	1	»	»	»	»	14
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	13	8	3	2	»	»	»	»	26
De 25 ans à moins de 30 ans.	»	41	49	36	16	3	»	»	»	145
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	27	20	29	14	1	»	»	»	91
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	12	16	21	5	»	»	»	1	55
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	11	9	14	7	2	»	1	»	44
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	7	7	6	3	2	»	»	1	26
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	1	»	5	2	»	»	»	1	9
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	1	2	1	3	»	»	»	»	7
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	124	119	118	53	9	»	1	3	427

10. Maisons centrales -- Etablissements sanitaires -- Centre d'observation de Château-Thierry, Centre de Psychothérapie d'Haguenau -- M.C. Poissy (chroniques)

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 21 ans à moins de 22 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 22 ans à moins de 23 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 25 ans à moins de 30 ans.	»	1	»	1	1	»	»	»	»	3
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	1	1	2	»	»	»	»	»	4
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	»	1	1	1	1	»	»	»	4
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	2	2	5	3	1	»	»	»	13

11. Quartiers de sécurité renforcée

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans										
De 15 ans à moins de 18 ans										
De 18 ans à moins de 21 ans										
De 21 ans à moins de 22 ans										
De 22 ans à moins de 23 ans										
De 23 ans à moins de 24 ans										
De 24 ans à moins de 25 ans										
De 25 ans à moins de 30 ans										
De 30 ans à moins de 35 ans										
De 35 ans à moins de 40 ans										
De 40 ans à moins de 45 ans										
De 45 ans à moins de 50 ans										
De 50 ans à moins de 55 ans										
De 55 ans à moins de 60 ans										
De 60 ans à moins de 65 ans										
De 65 ans à moins de 70 ans										
De 70 ans et plus										
Total										

N É A N T

12. Centres médicaux divers -- Maisons d'arrêt de Pau et autres affectations sanitaires

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 ans à moins de 40 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	1	2	»	»	»	»	»	3

13. Etablissements pour condamnés à la tutelle pénale – Besançon, Lure, C.S.L. de Lyon, Montluc

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
De 45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
De 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2

14. Services généraux des établissements pénitentiaires

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
De 21 ans à moins de 22 ans	»	2	»	2	»	»	»	»	»	4
De 22 ans à moins de 23 ans	»	1	1	4	1	»	»	»	»	7
De 23 ans à moins de 24 ans	»	2	1	1	»	»	»	»	»	4
De 24 ans à moins de 25 ans	»	6	1	1	»	»	»	»	»	8
De 25 ans à moins de 30 ans	»	11	10	3	»	»	»	»	»	24
De 30 ans à moins de 35 ans	»	6	2	4	2	»	»	»	»	14
De 35 ans à moins de 40 ans	»	4	2	2	»	»	»	»	»	8
De 40 ans à moins de 45 ans	»	2	1	»	»	»	»	»	»	3
De 45 ans à moins de 50 ans	»	2	1	»	»	»	»	»	»	3
De 50 ans à moins de 55 ans	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
De 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	38	20	18	3	»	»	»	»	79

15. Affectations directes en maison d'arrêt pour maintien ou rapprochement familial

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 ans à moins de 18 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 18 ans à moins de 21 ans.	7	60	1	»	»	»	»	»	»	68
De 21 ans à moins de 22 ans.	1	12	1	»	»	»	»	»	»	14
De 22 ans à moins de 23 ans.	6	20	3	»	»	»	»	»	»	29
De 23 ans à moins de 24 ans.	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4
De 24 ans à moins de 25 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 ans à moins de 30 ans.	»	8	1	»	»	»	»	»	»	9
De 30 ans à moins de 35 ans.	»	3	4	»	1	»	»	»	»	8
De 35 ans à moins de 40 ans.	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3
De 40 ans à moins de 45 ans.	»	1	1	1	1	»	»	»	»	4
De 45 ans à moins de 50 ans.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	14	111	12	1	2	»	»	»	»	140

16. Mise à la disposition des directeurs régionaux ou maintien en maison d'arrêt

AGE	ANNÉE 1979 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 15 ans à moins de 18 ans.	1	2	5	»	»	»	»	»	»	8
De 18 ans à moins de 21 ans.	15	119	14	1	1	»	»	»	»	150
De 21 ans à moins de 22 ans.	10	79	6	2	»	»	»	»	»	97
De 22 ans à moins de 23 ans.	15	147	5	»	1	»	»	»	»	168
De 23 ans à moins de 24 ans.	17	113	12	»	1	»	»	»	»	143
De 24 ans à moins de 25 ans.	10	102	3	1	1	»	»	»	»	117
De 25 ans à moins de 30 ans.	42	450	33	6	3	»	»	»	»	534
De 30 ans à moins de 35 ans.	23	283	26	9	7	»	»	»	»	348
De 35 ans à moins de 40 ans.	6	157	18	6	4	»	»	»	»	191
De 40 ans à moins de 45 ans.	3	78	8	2	4	»	»	»	»	95
De 45 ans à moins de 50 ans.	2	55	5	6	1	»	»	»	»	69
De 50 ans à moins de 55 ans.	»	30	6	1	2	1	»	»	»	40
De 55 ans à moins de 60 ans.	»	22	2	1	»	»	»	»	»	25
De 60 ans à moins de 65 ans.	»	1	»	»	»	1	»	»	»	2
De 65 ans à moins de 70 ans.	»	1	»	1	»	1	»	»	»	3
De 70 ans et plus	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Total	145	1 640	143	36	25	3	»	»	»	1 992

Etat comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires

1.— CENTRES DE DÉTENTION AU 1er JANVIER 1980

Etablissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1980	Taux d'encombrement % au 1.1.1979
C.D. cycle long							
— Caen	390	369	20	389	»	—	—
— Muret	618	605	74	679	+ 61	109,87	103,24
C.D. cycle moyen							
— Eysses	300	295	120	415	+ 115	138,33	136
— Mauzac	213	205	96	301	+ 88	141,31	150,23
— Melun	296	276	113	389	+ 93	131,42	151,07
— Mulhouse	220	219	103	322	+ 102	146,36	132,27
— Toul	340	336	129	465	+ 125	136,76	122,65
— Riom	250	236	19	255	+ 5	—	—
— Liancourt	355	290	3	293	—	—	—
Centres pour jeunes							
— Loos	201	205	91	296	+ 95	147,26	127,36
— Oermingen	225	153	5	158	—	—	105,98
— Ecouves	250	230	31	261	+ 11	104,40	120,26
Centre ouvert							
— Casabianda	219	187	9	196	—	—	—
(N.O.)			(107)				
Total	3 877	3 606	+813	4 419	695	113,98	

(1) Cette capacité est celle qui est fixée par la Division de l'exécution des peines.

2.— MAISONS CENTRALES (HOMMES) AU 1er JANVIER 1980

Etablissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1980	Taux d'encombrement % au 1.1.1979
Longues peines :							
— Châteauroux	400	389	8	397	—	—	113,00
— Clairvaux	400	339	18	357	—	—	—
— Ensisheim	250	245	25	270	+ 20	108	—
— Nîmes	200	196	10	206	+ 6	103	122,67
Moyennes peines							
— Poissy	400	371	61	432	+ 32	108	143,89
— St-Martin-de-Ré	529	512	57	569	+ 40	107,56	113,46
— Haguenau	198	193	12	205	+ 7	103,54	—
Total	2 377	2 245	191	2 436	105	102,48	
Prisons et Q.S.R.	213	64	—	64	—	—	
Total général	2 590	2 309	191	2 500	105		

(1) Cette capacité est celle qui est fixée par la Division de l'exécution des peines.

3.— RÉCAPITULATIF DES MAISONS CENTRALES ET DES CENTRES DE DÉTENTION AU 1er JANVIER 1980

Etablissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1980	Taux d'encombrement % au 1.1.1979
Centres de détention	3 877	3 606	813	4 419	695	113,98	111,21
Maisons centrales	2 377	2 245	191	2 436	105	102,48	103,76
Q.S.R.	213	64	—	64	—	—	—
Total	6 467	5 915	1 004	6 919	800	106,99	107,49

(1) Cette capacité est celle qui est fixée par la Division de l'exécution des peines.

4.— MAISONS D'ARRET (HOMMES) AU 1er JANVIER 1980

Etablissement	Capacité réelle	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1.1.1980	Taux d'encombrement % au 1.1.1979
Bordeaux	1 289	1 417			128	109,93	113,69
Dijon	1 469	1 524			55	103,74	105,92
Lille	2 392	3 106			714	129,85	123,98
Lyon	1 851	2 490			639	134,52	123,81
Marseille	1 741	2 983			1 242	171,34	166,42
Paris	6 262	9 906			3 644	158,19	139,32
Rennes	2 059	2 417			358	117,39	117,98
Strasbourg	1 866	2 080			214	111,47	115,94
Toulouse	1 116	1 679			563	150,47	138,8
Total	20 045	27 602			7 557	137,70	127,32

5.— RECAPITULATION GENERALE AU 1er JANVIER 1980

Etablissement	Capacité réelle	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encorement % au 1.1.1980	Taux d'encorement % au 1.1.1979
Maisons d'arrêt	20 045	27 602	—	(27 602)	7 557	137,70	127,32
Etablissements pour peines	6 467	5 915	1 004	6 919	800	106,99	107,49
Total	26 512	33 517	1 004	34 521	8 357	130,21	127,32

IV.— LA TUTELLE PÉNALE

Après avoir accusé une diminution sensible en 1976 et surtout en 1977, le nombre des condamnations à la tutelle pénale prononcées n'atteignait plus, en 1979, que 6.

Il semble donc que la pratique judiciaire ote une grande signification à cette peine complémentaire de 10 ans d'emprisonnement.

Le tableau, ci-après, retrace l'évolution de l'institution depuis la loi du 17 juillet 1970.

Années	Tutelles pénales prononcées
— 1970	5
— 1971	75
— 1972	62
— 1973	77
— 1974	52
— 1975	46
— 1976	31
— 1977	18
— 1978	21
— 1979	6

Au 31 décembre 1979, 241 condamnés étaient soumis à cette mesure. Si l'on inclut les fugitifs poursuivis pour d'autres faits après avoir été repris, le nombre des condamnés à la tutelle pénale s'élevait, à la date ci-dessus indiquée, à 307.

Parmi eux figuraient :

- 60 anciens relégués placés sous le régime de la tutelle pénale, en application des dispositions transitoires de la loi du 17 juillet 1970;
- 247 condamnés à la tutelle pénale en application de la nouvelle législation dont 6 avaient fait l'objet d'une notice d'orientation en 1979.

A.— Régime d'exécution de la peine de la tutelle pénale

La tutelle pénale est une peine et s'exécute comme telle. C'est ce qu'énonce clairement l'article D 498-1 du code de procédure pénale : "Les détenus, en cours d'exécution de la tutelle pénale, sont soumis au régime des condamnés".

Les aménagements du régime de détention, dont bénéficiaient les détenus soumis à la tutelle pénale, ont perdu la plus grande part de leur caractère particulier par suite de l'attribution de ces mesures à l'ensemble de la population pénale.

Ils peuvent, cependant, obtenir une permission de sortir d'une durée de 10 jours une fois par an, et être admis au régime de la semi-liberté ou de la liberté conditionnelle, sans condition de délai, après l'exécution de la peine principale.

B.— Affectation des condamnés à la tutelle pénale

Après observation par le centre national d'orientation des prisons de Fresnes, les condamnés à la tutelle pénale sont répartis dans les différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Il est, en effet, apparu en pratique, que le manque de structures appropriées, tant dans le milieu fermé que dans le milieu ouvert, en faveur de condamnés qui, plus que d'autres, nécessitaient une prise en charge poussée ainsi que le petit nombre de ces derniers ne permettaient pas, eu égard aux besoins qui existaient par ailleurs, de les faire bénéficier d'un régime de détention adapté à leur statut particulier.

C'est dans ces conditions qu'il a semblé préférable de déspecialiser les établissements réservés à l'exécution de la tutelle pénale.

3

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, PROFESSIONNEL ET ACTIVITÉ SOCIO-ÉDUCATIVES

I. — SITUATION GÉNÉRALE DES SERVICES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS

A. — Bilan

Du 1er janvier au 31 décembre 1979, 19 033 détenus ont bénéficié de l'aide scolaire des services pédagogiques en particulier dans les classes départementales ouvertes par les Services du Ministère de l'Éducation dans les Établissements Pénitentiaires.

Au 31 décembre 1979, 597 groupes par classe, dont 313 au niveau de l'enseignement élémentaire, et 284 au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, fonctionnaient.

Ces groupes/classe étaient dirigés par 351 instituteurs spécialisés et professeurs de collège, tous nommés, contrôlés et rémunérés par les Inspections Académiques, soit : 150 à temps plein et 201 à temps partiel.

158 000 heures d'enseignement général ont ainsi été données dans ces classes.

En outre, 2 925 élèves ont suivi des cours d'enseignement par correspondance, particulièrement ceux de l'Association Auxilia ou des différents Centres Nationaux de Télé-Enseignement du Ministère de l'Éducation.

Le nombre de diplômes délivrés par les Services de l'Éducation a été de 2 427, parmi lesquels 1 611 certificats d'études primaires pour adultes.

C.E.P.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	BACC.	Diplômes d'enseignem. supérieur	Total
1 611	195	158	304	69	90	2 427

Il faut souligner cependant que les efforts des élèves ne peuvent pas toujours être sanctionnés par des examens, certains détenus étant pratiquement illettrés. On constate pour eux une certaine élévation du niveau d'instruction. La durée du séjour en détention n'est pas non plus toujours suffisante pour que les études entreprises puissent être menées jusqu'à leur terme.

Les conseils généraux ont accordé à ces classes départementales 133 subventions d'un montant de 606 184 F.

B.— Caractéristiques

1.— PERSONNELS ENSEIGNANTS

- En application de l'article D 456 du Code de Procédure Pénale, le service de l'enseignement est confié, par décision ministérielle, à des membres du corps enseignant.

Le Ministère de l'Education prend à sa charge un effort financier important : 150 postes d'instituteurs spécialisés, affectés à temps plein par la Direction des Ecoles qui rémunère en outre 1 200 heures supplémentaires hebdomadaires effectuées par 201 instituteurs.

- Dans le cadre de la Formation continue, la Direction des lycées a mis en place des actions de formation professionnelles dirigées par 152 professeurs de lycée technique, auxquelles s'ajoutent celles des 62 instructeurs techniques de l'Administration pénitentiaire.

- En ce qui concerne l'alphabétisation des détenus travailleurs immigrés, il a été conduit des actions de formation par des associations régionales coordonnées par un assistant pédagogique de l'Institut de Formation d'Adultes.

Dans 32 établissements pénitentiaires, 80 cycles de 320 heures, animés par 45 formateurs, ont fonctionné. Pour l'année, on estime que plus de 1000 étrangers ont suivi les cours, 80 % environ ayant reçu au moins 200 heures d'enseignement.

- L'enseignement secondaire — second cycle — et supérieur est donné soit par correspondance, soit par des visiteurs de prison, étudiants du G.E.N.E.P.I. ou professeurs de Paris VII.

2.— LES ELEVES, LA PEDAGOGIE

Pour près de 90 % d'entre eux, les jeunes détenus ont rencontré des échecs scolaires massifs, ou ont accumulé des retards moyens de deux à trois années, par suite essentiellement de non fréquentation scolaire.

Ils ont déjà connu à peu près toutes les filières de l'Education spécialisée : classes de perfectionnement, de transition, d'hôpitaux

de jour, S.E.S. de C.E.S. Les perturbations familiales, scolaires, sociales, ont provoqué souvent des troubles de la personnalité qui s'expriment par une certaine inadaptation, voire une agressivité.

On constate un accroissement des succès aux examens par rapport à 1978 : 2 427 candidats admis contre 2 236. Le nombre d'élèves scolarisés a relativement peu augmenté : 19 033 contre 18 847.

Par contre, le nombre d'élèves inscrits à des cours par correspondance a progressé : 2 925 contre 2 150 en 1978.

Enfin, le pourcentage de réussite aux examens a été de 2 427 admis pour 3 300 présentés (soit : 73,5 %).

3.— LES SUBVENTIONS DES CONSEILS GÉNÉRAUX

Dans la presque totalité des départements, les Conseils Généraux ont attribué aux classes 133 subventions s'élevant à 606 184 F, en augmentation par rapport à 1978.

4.— LES FORMATEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX

Désignés par le Service Pédagogique de l'Administration Centrale, ils ont assuré la liaison entre les directeurs régionaux et les établissements pour les questions relatives à l'enseignement.

Leur mission de formation s'est exercée soit par des visites ponctuelles, soit au cours de rencontres pédagogiques qu'ils organisent à l'intention des enseignants qui exercent dans les établissements.

La coordination de ces actions a été assurée au niveau central par le conseiller pédagogique, inspecteur de la direction de l'Administration pénitentiaire.

C.— Perspectives

1.— CREATION DE POSTES D'INSTITUTEURS

La création de nouveaux postes à temps plein a été demandée au Ministère de l'Education.

- Ce contingent n'ayant pas été attribué directement au Ministère de la Justice, c'est sur celui des inspecteurs d'Académie que

des créations sont intervenues aux maisons d'arrêt du Mans, de Metz et de Carcassonne.

2.- DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS CONCERTÉES POUR LA FORMATION GÉNÉRALE ET PROFESSIONNELLE DES DÉTENUÉS

A la suite de réunions tenues entre les responsables des divers intervenants du Ministère de l'Éducation, des actions conjointes sont expérimentées avec la participation des instituteurs, des professeurs de lycées techniques et des instructeurs techniques de l'administration Pénitentiaire, afin d'assurer une formation professionnelle des détenus ayant pour objectif les C.A.P. complets ou par unités capitalisables.

Bilan pédagogique 1979

NOMBRE DE DÉTENUÉS AYANT SUIVI LES COURS D'ENSEIGNEMENT
GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL EN 1979 : 19 033

RÉPARTITION

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE			
	En 1976	En 1977	En 1978	En 1979
Bordeaux.	1 608	1 730	1 850	1 962
Dijon	982	1 006	1 108	1 328
Lille.	2 259	1 842	1 939	1 814
Lyon	1 203	1 787	1 874	1 744
Marseille	2 303	2 215	2 116	2 074
Paris	5 605	4 087	4 349	5 002
Rennes	1 510	1 061	1 392	1 380
Strasbourg	2 317	2 048	2 428	2 017
Toulouse	1 002	1 102	1 404	1 349
D.O.M.	219	354	387	363
Total	19 008	17 232	18 847	19 033

NOMBRE DE DÉTENUÉS SCOLARISÉS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Année 1975. 19 754 Année 1977. 17 232
Année 1976. 19 008 Année 1978. 18 847

Bilan pédagogique 1979

DÉTENUÉS INSCRITS, EN 1979, AUX COURS D'ENSEIGNEMENT
PAR CORRESPONDANCE : (C.N.T.E. - AUXILIA - DIVERS) : 2 925

Directions RÉGIONALES	C.N.T.E. (éducation)	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux.	39	139	27	205
Dijon	19	68	9	96
Lille.	41	162	21	224
Lyon	20	87	3	110
Marseille	44	186	8	238
Paris	526	697	97	1 320
Rennes	50	244	34	328
Strasbourg	17	180	21	218
Toulouse	59	108	13	180
D.O.M.		5	1	6
Total	815	1 876	234	2 925

RAPPEL DES INSCRIPTIONS EN 1978

C.N.T.E.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
478	1 473	199	2 150

Bilan 1979

SUCCEs AUX EXAMENS EN 1979 – PRÉSENTÉS (P) : 3 300 – ADMIS (A) : 2 427

RÉPARTITION

DIRECTIONS RÉGIONALES	C.E.P.		F.P.A.		C.A.P.		B.E.P.C.		BACCALAU-RÉATS		DIPLOMES D'ENS. SUP.		TOTAUX	
	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A
Bordeaux	266	201			15	10	32	27	1	1	43	15	357	254
Dijon	103	91			20	16	7	7			2	1	132	115
Lille	158	106	24	13	7	7	9	7	2	1	3	3	203	137
Lyon	240	175	9	9	30	9	56	25	3	2	6	2	344	222
Marseille	270	188			12	8	19	10	3	3	1	1	305	210
Paris	601	399	2	»	145	89	174	154	76	55	52	44	1 050	741
Rennes	150	136	11	11	6	6	7	7	4	3	6	6	184	169
Strasbourg	228	171	156	136	22	10	30	25	1	1	3	2	440	345
Toulouse	165	138	30	26	9	3	42	42	6	8	19	16	271	228
D.O.M.	14	6											14	6
Total	2 195	1 611	232	195	266	158	376	304	96	69	135	90	3 300	2 427

DIPLOMES OBTENUS AU COURS DES DERNIERES ANNÉES

ANNÉES	C.E.P.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	Baccalauréats	Diplomes sup.	Total
1975	1 320	124	148	190	27	47	1 856
1976	1 173	208	179	185	25	62	1 832
1977	1 244	223	191	246	43	72	2 019
1978	1 406	227	155	321	68	59	2 236

Classes départementales ouvertes dans les établissements et animées par le personnel de l'Éducation : 597

RÉPARTITION, PAR NIVEAUX SCOLAIRES, DES GROUPES/CLASSE

DIRECTIONS RÉGIONALES	ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE Adaptations			ENSEIGNEMENT SECONDAIRE du 1er cycle du 2è cycle			ENSEI- GNEMENTS TECHN.	TOTAL	
	Groupes tous niveaux	Cours élémentaires	Cours moyens	Transition 6e - 5e	4e - 3e	(BACC.)			
Bordeaux	10	14	8	7	6	»	4	49	
Dijon	14	9	6	7	4	1	10	51	
Lille	13	13	5	13	5	1	9	59	
Lyon	8	19	9	16	16	»	5	73	
Marseille	6	10	6	15	6	»	1	44	
Paris	9	24	10	12	18	4	26	103	
Rennes	15	13	7	9	10	2	5	61	
Strasbourg	15	15	13	11	13	»	26	93	
Toulouse	8	14	9	9	8	1	2	51	
D.O.M.	4	4	3	2				13	
Total	102	135	76	101	86	9	88	597	
	Total des groupes/classe de niveau élémentaire = 313			Total des autres groupes/classe enseignement secondaire et technique = 284					

RAPPEL ANNÉE 1979

Groupes/classe de niveau élémentaire 274

Groupes classe de niveau secondaire et technique 232

TOTAL = 506

Personnels chargés de l'enseignement général, professionnel, et des activités culturelles

RÉPARTITION

RÉGIONS	Ministère de l'Éducation Professeurs et Instituteurs mis à disposition		Formateurs pour l'enseigne- ment aux étrangers	Instructeurs techniques de l'Administ- ration pénitentiaire	Personnels chargés des bibliothèques		Visiteurs chargés d'en- seignement ou d'activités culturelles	TOTAL
	Inspections académiques à temps complet	à temps partiel			Surveil- lants	Educateurs ou assistantes sociales		
Bordeaux	12	24	»	4	8	12	13	87
Dijon	9	29	5	»	9	6	»	71
Lille	16	13	10	6	10	9	5	84
Lyon	12	24	4	1	8	10	32	108
Marseille	12	18	4	»	2	10	2	65
Paris	42	19	16	22	8	17	46	221
Rennes	8	21	3	3	13	6	9	69
Strasbourg	21	23	5	26	10	16	4	121
Toulouse	14	23	2	»	9	8	5	64
D.O.M.	4	7	»	»	1	4	1	17
Total	150	201	49	62	78	98	117	907

II. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

Le développement du dispositif de formation professionnelle des détenus s'est accentué en 1979 avec la mise en place de 31 actions nouvelles.

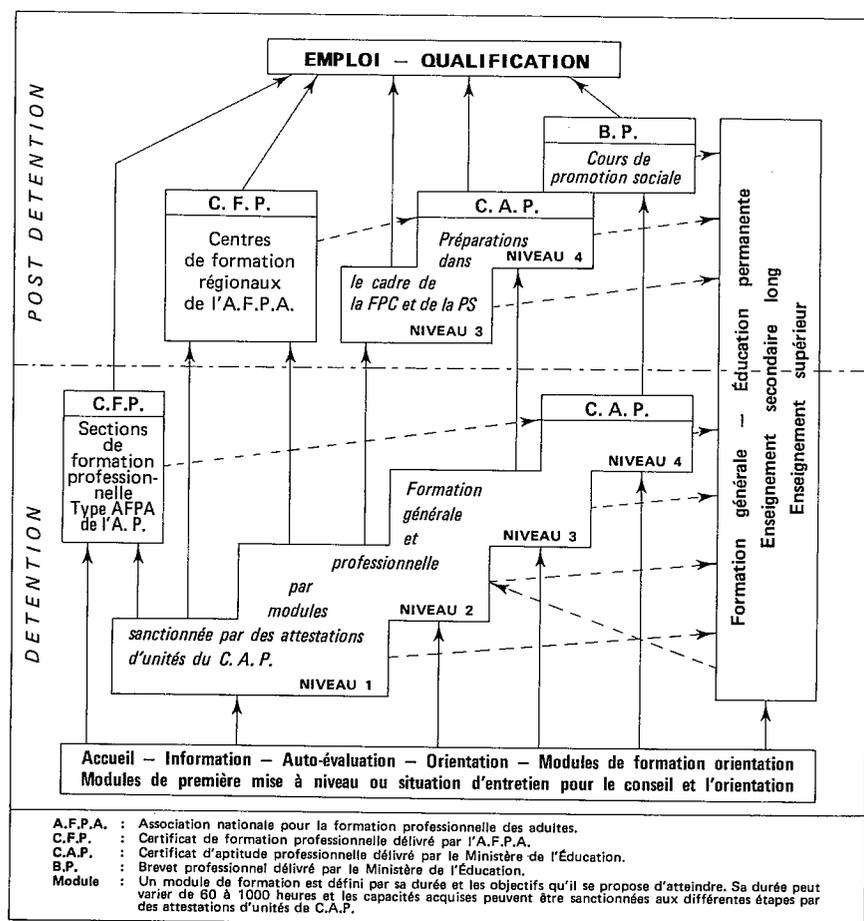
Parallèlement, le travail de réflexion engagé en liaison avec les Ministères de l'Éducation et du Travail a permis une définition plus précise des objectifs pédagogiques et a pu aboutir à des propositions concrètes d'organisation de la formation en prison, allant dans le sens d'une meilleure articulation avec l'ensemble des dispositions en vigueur à l'extérieur dans le cadre général de la Formation Professionnelle continue.

La durée des peines n'étant pas toujours compatible avec l'organisation des formations de type traditionnel préparant globalement et sans interruption aux diplômes professionnels, une solution a été recherchée dans l'utilisation du système des unités capitalisables mis au point par le Ministère de l'Éducation dans le cadre de la formation continue.

Ce système a été expérimenté dans 4 actions de formations au cours de l'année scolaire 1978-79 à Amiens, Fleury-Mérogis, Douai et Grenoble. 55 stagiaires ont été concernés, 4 d'entre eux ont obtenu le C.A.P. complet, les autres ont capitalisé en enseignement général et professionnel un nombre d'unités qui les situent à mi-parcours ou aux 2/3 du diplôme.

A la rentrée scolaire 1979-80, le nombre d'actions préparant au C.A.P. par unités capitalisables a été porté à 11, elles concerneront environ 60 détenus.

A - Organisation du dispositif de formation de l'administration pénitentiaire



B.- Bilan de la formation professionnelle en 1979

En 1979, 123 actions de formation professionnelle concernant 1829 détenus ont fonctionné dans 53 établissements pénitentiaires.

50 d'entre elles ont été prises en charge entièrement par l'administration pénitentiaire.

Ces formations, de type FPA comprennent 29 sections de formation conduisant en 9 mois au certificat de formation professionnelle, délivré par l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes), et 21 sections préparatoires pour lesquelles la durée moyenne est de 3 mois.

Ces formations sont dispensées par 16 professeurs techniques, 20 instructeurs techniques et 3 chefs de travaux de l'administration pénitentiaire dont la formation pédagogique a été assurée par l'AFPA.

Le fonctionnement des autres actions a été assuré par un financement du Fonds de la Formation Professionnelle, soit au niveau national, soit au niveau des enveloppes régionales.

Les cours ont été dispensés par des formateurs du Ministère de l'Éducation sous la responsabilité pédagogique des délégations académiques à la formation continue.

Actions de formation professionnelle menées en 1979

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX		
• M.A. de Bordeaux-Gradignan :		
- Formation préparatoire type FPA en menuiserie . . .	12	1 200
- Formation préparatoire type FPA en métallerie . . .	12	1 200
- Initiation aux métiers d'art	10	1 200
- Alphabétisation et initiation au dessin industriel . . .	15	360
- Formation au dépannage du matériel électro-ménager	16	360
• C.D. Eysse :		
Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en peinture et revêtements	15	363
• C.D. Mauzac :		
- Initiation au dessin industriel	12	200
- Formation aux métiers de l'agriculture	15	1 200

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
● M.A. de Pau		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en peinture et revêtements	10	720
● M.A. de Rochefort		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en menuiserie.	20	1 080
● M.C. de Saint-Martin-de-Ré		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en soudure	25	1 080
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE DIJON :		
● M.A. d'Auxerre		
– Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
● M.A. de Besançon		
– Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
● M.A. de Châlons-sur-Marne		
– Initiation à la maçonnerie.	3 x 12	3 x 360
● M.A. de Chalon-sur-Saône		
– Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
● M.A. de Dijon		
– Formation préparatoire aux métiers du bâtiment et de l'électricité	3 x 12	3 x 30
– Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
● M.A. de Mâcon		
– Formation préprofessionnelle.	15	100
● M.A. de Nevers		
– Formation préprofessionnelle.	2 x 15	2 x 100
● M.A. de Troyes		
– Formation préprofessionnelle.	15	100
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE LILLE		
● M.A. d'Amiens		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en construction métallique	12	1 000
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en électricité	12	1 000
● C.O. de Château-Thierry		
– Mise à niveau en enseignement général	15	200
● M.A. de Douai		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en électricité	15	576

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
● C.D. de Liancourt		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en cuisine	14	1 000
● M.A. de Loos		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en métallerie	3 x 12	3 x 360
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en menuiserie.	3 x 12	3 x 360
● C.D. de Loos		
– Formation type FPA en mécanique auto	12	1 200
– Formation type FPA en métallerie.	15	1 080
– Formation type FPA en électricité.	15	1 080
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE LYON		
● M.A. d'Aurillac		
– Préparation au C.A.P. menuiserie.	12	1 080
● M.A. de Grenoble		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en mécanique automobile.	15	700
● M.D. Le Puy		
– Formation préprofessionnelle en électricité.	15	120
● M.A. de Moulins		
– Formation préprofessionnelle en cuisine	15	120
● C.D. de Riom		
– Formation type F.P.A. en plomberie sanitaire	11	1 028
– Préparation au C.A.P. électricien de bâtiment	12	606
– Préparation au C.A.P. carreleur.	12	606
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE MARSEILLE		
● M.A. de Marseille		
– Formation préparatoire aux métiers de solier moquettiste	15	648
– Formation préparatoire aux métiers d'aide monteur, électricien.	15	648
– Formation préparatoire au métier de soudeur	15	648
● M.A. de Draguignan		
– Mise à niveau en enseignement général préparation aux examens	15	450
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE PARIS		
● M.A. de Blois		
– Initiation à l'électricité	10	120

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
● M.A. de Bourges		
– Initiation à l'électricité "quartier hommes"	15	60
– Formation générale quartier femmes.	15	60
● M.A. de Chartres		
– Formation préprofessionnelle métiers du bâtiment	12	120
● M.A.F. de Fleury-Mérogis		
– Préparation aux examens professionnels du secteur tertiaire		700
– Préparation au C.A.P. d'employé de collectivité	12	700
● M.A.H. Fleury-Mérogis		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en mécanique automobile.	10	600
– Préparation au C.A.P. de dessinateur industriel.	10	500
– Formation préparatoire type F.P.A. en électricité	15	1 000
– Formation préparatoire type F.P.A. en mécanique auto	15	1 000
– Formation préparatoire type F.P.A. en mécanique générale	15	1 000
– Formation préparatoire type F.P.A. en plomberie	15	1 000
– Formation préparatoire type F.P.A. en serrurerie	15	1 000
– Formation préparatoire type F.P.A. en menuiserie.	15	1 000
● C.J.D. Fleury-Mérogis		
– Formation type F.P.A. en chauffage.	12	1 080
– Formation type F.P.A. en électricité.	12	1 080
– Formation type F.P.A. en maçonnerie.	12	1 080
– Formation type F.P.A. en peinture	12	1 080
– Formation type F.P.A. en soudure.	12	1 080
– Formation type F.P.A. en tôlerie.	12	1 080
– Formation type F.P.A. en carrelage	12	1 080
– Formation préparatoire type F.P.A. en maçonnerie	10	1 000
– Formation préparatoire type F.P.A. en plomberie	14	1 000
● M.A. de Fontainebleau		
– Formation préprofessionnelle.	15	120
● Prisons de Fresnes		
– Préparation au C.A.P. en coiffure	12	432
– Préparation au C.A.P. en boulangerie	12	576
– Initiation à l'électricité	15	180
● M.A. de Meaux		
– Mise à niveau en formation générale orientation	15	120
● M.A. de Melun		
– Mise à niveau en formation générale orientation	15	120
● M.A. d'Orléans		
– Formation préparatoire alphabétisation	13	200
– Formation générale (quartier femmes).	15	200
– Initiation à l'électricité	12	200

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
● M.C. de Poissy		
– Préparation au C.A.P. de soudeur	15	600
– Préparation au C.A.P. de cuisinier	15	500
– Préparation au C.A.P. d'employé de bureau.	15	600
● M.A. de Pontoise		
– Mise à niveau initiation à divers métiers.	20	500
● M.C. de Saint-Maur		
– Préparation aux examens du technique, formation générale	15	420
– Préparation au C.A.P. de menuisier	15	700
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE RENNES		
● M.A. d'Angers		
– Initiation à la mécanique automobile	15	160
● C.D. de Rennes		
– Formation type F.P.A. en couture	8	1 080
– Formation type F.P.A. employé de maison	5	1 080
– Préparation au C.A.P. d'aide comptable	15	1 080
– Aide à la préparation des cours par correspondance en anglais	15	75
– Préparation au concours d'entrée au cours d'aide soignante.	15	120
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE STRASBOURG		
● C.D. d'Ecrouves		
– Formation type F.P.A. en plâtrerie	12	1 040
– Formation type F.P.A. en métallerie.	13	1 040
– Formation type F.P.A. en peinture	10	1 040
– Formation type F.P.A. en installation sanitaire.	12	1 040
– Formation type F.P.A. en maçonnerie.	12	1 040
– Formation préparatoire type F.P.A. en électricité	15	1 040
– Formation préparatoire type F.P.A. en fraisage	10	1 040
– Formation préparatoire type F.P.A. en menuiserie.	15	1 040
– Formation préparatoire type F.P.A. en métallerie	14	1 040
– Formation préparatoire type F.P.A. en peinture	12	1 040
– Formation préparatoire type F.P.A. en tôlerie	15	1 040
– Formation préparatoire type F.P.A. en tournage.	10	1 040
– Formation générale complémentaire aux stages F.P.A.	15	80
● C.R. Haguenau		
– Préparation au C.A.P. de dessinateur en génie civil	10	400
– Formation préparatoire dessin et métier du bâtiment	3 x 15	3 x 66
● C.D. Mulhouse		
– Préparation au C.A.P. de dessinateur industriel.	15	200
– Préparation au C.A.P. d'employé de comptabilité	15	300

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
● M.A. Nancy		
— Initiation à la mécanique automobile	15	200
● C.D. Oermingen		
— Formation type A.F.P.A. en tournage	6	1 040
— Formation type A.F.P.A. en installation thermique	15	1 040
— Formation type A.F.P.A. en installation sanitaire	15	1 040
— Formation type A.F.P.A. en béton armé	12	1 040
— Formation type A.F.P.A. en maçonnerie	15	1 040
— Formation type A.F.P.A. en soudage	12	1 040
— Formation type A.F.P.A. en fraisage	6	1 040
— Formation type A.F.P.A. en menuiserie	9	1 040
— Formation type A.F.P.A. en électricité	15	1 040
— Formation type A.F.P.A. en plâtrerie	15	1 040
— Formation type A.F.P.A. en peinture	15	1 040
— Formation préparatoire en jardinage	10	1 040
● M.A. Sarreguemines		
— Initiation à l'électricité	15	200
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE TOULOUSE		
● M.A. Montauban		
— Préparation au C.A.P. peinture et revêtements muraux	15	460
● C.D. Muret		
— Préparation aux C.A.P. de la mécanique	2 x 15	2 x 1 050
● Nîmes		
— Formation préparatoire en maçonnerie	15	480
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER		
● M.A. de Fort-de-France		
— Initiation aux métiers du bâtiment	10	100
— Initiation à la reliure	6	108
— Initiation à l'électricité	6	71
— Initiation à la vannerie et au macramé	10	192

C. — Orientation et développement de la formation professionnelle des détenus

L'augmentation importante du nombre de sections de formation a été rendue possible grâce au crédit de fonctionnement de 2 000 000 de francs accordé par le Secrétariat général à la Formation professionnelle pour promouvoir des actions nouvelles. Ce crédit n'a été reconduit pour 1980 qu'à la hauteur de 1 900 000 francs.

Les actions entreprises en 1979 devraient cependant pouvoir être reconduites si un certain nombre d'entre elles sont, comme prévu, reprises au niveau des enveloppes régionales du Fonds de la Formation.

Mais l'Administration pénitentiaire, qui doit faire face à d'importantes dépenses sur le plan des équipements pour doter l'ensemble des sections du matériel exigé par les niveaux des formations et la préparation aux examens ne pourra poursuivre le développement de son dispositif de formation sans une augmentation des moyens mis à sa disposition.

Actuellement un effort important est engagé à Ecrouves, Fleury-Mérogis, Loos, Metz, Bois d'Arcy et dans plusieurs autres établissements pour équiper ou compléter entièrement en matériel les sections de formation professionnelle.

III.— BIBLIOTHEQUE

Au cours de l'année 1979, 20 162 livres ont été répartis en 84 bibliothèques.

Les expéditions sont toujours faites de deux manières :

a) Directement par les éditeurs lorsqu'il s'agit d'une attribution régulière par laquelle le fonds des bibliothèques (4582 ouvrages) est renouvelé systématiquement.

b) Par la bibliothèque centrale quand il convient de personnaliser un envoi en honorant des demandes précises ou quand le nombre de livres souhaités par un responsable d'établissement obligerait à faire appel à plusieurs diffuseurs (en raison de la diversité des éditeurs) pour des expéditions qui, n'étant alors pas multiples, feraient perdre le bénéfice des remises consenties pour des achats groupés similaires.

Un stock, de livres anciens et modernes choisis en référence à leur valeur littéraire, à l'intérêt qu'ils suscitent généralement, est en permanence conservé.

Grâce à ce stock, le Service central des bibliothèques a encore pu, en 1979, satisfaire de nombreuses demandes formulées par des responsables d'établissements et a été en mesure d'effectuer, dans des délais assez courts, des expéditions importantes nécessitées par l'ouverture de Bois d'Arcy, de Metz-Queleu.

Entretien des livres

Dans l'ensemble des établissements, les bibliothèques bénéficient de soins vigilants. Malgré ces soins, la fragilité des éditions actuelles rend l'usure plus rapide, et cette année, le service a eu à déplorer l'inévitable mise au pilon de 3 091 ouvrages irrécupérables.

Cette obligation de retirer de la circulation des ouvrages devenus inutilisables est due à deux causes : on ne peut plus faire relire tous les livres, et l'on doit acheter, en raison de l'augmentation générale de l'édition, de plus en plus de collections de poche.

Ce choix permet, certes, un semblant d'équilibre numérique, mais le résultat en est précaire.

D'après tous les rapports reçus en cours d'année, provenant de responsables, d'éducateurs, d'assistantes sociales, les livres sélectionnés et attribués recueillent un excellent accueil et continuent, en dépit de la possibilité d'achats personnels, de retenir très favorablement l'attention des détenus.

On remarque que, en effet, environ 90 % d'entre eux empruntent régulièrement des ouvrages dans les bibliothèques.



IV. ENSEIGNEMENT SPORTIF

A. — Stages de formation des surveillants "moniteurs de sport"

Les installations sportives de l'Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire, achevées en mai 1978, ont permis l'organisation de nouveaux stages pour la formation initiale des surveillants "moniteurs de sport" et leur perfectionnement.

Toutefois, pour les sports de combat, compte tenu de leur spécificité, la formation (stage de 3 mois) se poursuit à l'Ecole Nationale de police de Cannes-Ecluse.

A. MONITEURS DE SPORT

Les personnels ont été sélectionnés à la suite de tests (épreuves d'athlétisme, de sports collectifs, de gymnastique au sol, d'un entretien avec le jury).

Sur 51 candidats, 20 ont été retenus en fonction des postes proposés pour suivre le stage de formation qui s'est déroulé à l'Ecole du 17 septembre au 21 décembre 1979.

B. — STAGES DE SPORT DE COMBAT ET DE DÉFENSE

Les candidats sont sélectionnés sur dossier en fonction :

- de leurs compétences en sport de combat (et plus particulièrement en judo);
- des places mises à la disposition par le Ministère de l'Intérieur;
- des postes à pourvoir.

Un stage a eu lieu à l'Ecole Nationale de Police de Cannes-Ecluse, du 3 septembre au 21 décembre 1979.

C. — STAGES DE PERFECTIONNEMENT DE SURVEILLANTS "MONITEURS DE SPORT"

Cinq stages, comportant chacun de 15 à 20 places, ouverts :

- aux professeurs détachés de la Jeunesse et des Sports;
- aux surveillants "moniteurs de sport";
- aux surveillants "moniteurs ou initiateurs de sport".

B. — Personnel enseignant l'éducation physique et sportive

- Personnels de la Jeunesse et des Sports exerçant à temps complet, détachés auprès de l'Administration pénitentiaire : 5.
 - 1 à l'Administration centrale comme conseiller pour les activités physiques et sportives;
 - 1 à l'Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire;
 - 1 au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis;
 - 1 au centre de détention de Loos (D.R. de Lille);
 - 1 à la maison d'arrêt de Bordeaux (D.R. de Bordeaux).

• Personnels de la Jeunesse et des Sports exerçant à temps partiel et rémunérés (à la vacation) par l'Administration pénitentiaire : 55.

• Personnels relevant d'autres administrations et exerçant généralement à temps partiel (instituteurs, militaires, visiteurs de prison) : 10.

- Surveillants "moniteurs de sport" : 73

— à temps complet : 69
— à temps partiel : 4

• Educateurs : 10 environ. Ces derniers n'exercent généralement pas sur le terrain, mais sont responsables de l'organisation sportive de leur établissement.

Sur les 180 établissements que compte l'Administration pénitentiaire, 90 d'entre eux bénéficient d'une organisation sportive correcte assurée soit par des personnels pénitentiaires, soit par des personnels extérieurs.

Cependant, dans la plupart des établissements qui disposent d'une cour suffisamment grande, les détenus peuvent jouer au volley-ball, librement, chaque jour durant l'heure de promenade.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Les rencontres avec des équipes sportives de clubs continuent de se développer dans un climat toujours favorable.
- Le problème de l'assurance des détenus lors de ces rencontres est réglé par la création d'une association sportive.
- Le contrôle médical est assuré régulièrement.
- Quant à l'équipement des détenus, il reste très variable suivant les établissements.
- Les activités sportives ont été mises en place en 1979
 - soit dans des établissements où des terrains ont été créés : M.A. Quimper, M.C. Clairvaux;
 - soit dans des établissements neufs : M.A. Bois d'Arcy, M.A. Metz-Queuleu.
- Dans d'autres établissements, c'est l'équipe des surveillants "moniteurs de sport" qui a été renforcée : C.P. Fleury-Mérogis, C.D. Mulhouse.

Le budget des vacances pour les enseignants a permis d'assurer la continuité de l'organisation des activités sportives dans la plupart des petits établissements.

V.— ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL ÉDUCATIF DEPUIS 5 ANS

	Milieu fermé	Milieu ouvert
1975	85	211
1976	97	245
1977	98	244
1978	116	291
1979	136	335

V.— LE SERVICE SOCIAL

En 1979, le ministère de la Justice a recruté, soit par concours, soit sur contrat, ou en qualité d'agent auxiliaire, pour la direction de l'Administration pénitentiaire, 58 assistants sociaux et assistantes sociales.

Le recrutement de cette catégorie de personnel, jusqu'alors très difficile en raison de la prédominance de l'offre d'emploi sur la demande, est, de manière imprévisible, devenu relativement aisé. Il est donc permis d'espérer que les postes jusqu'ici difficiles à pourvoir pourront être enfin dotés d'assistants sociaux et que les moyens budgétaires permettront le recrutement de tous les agents de service social indispensables aussi bien pour les comités de probation que pour les établissements pénitentiaires.

Il n'est pas sans intérêt de souligner que la mobilité du personnel de service social est plus importante que celle des autres corps d'agents de la fonction publique. Ceci tient au caractère, presque essentiellement, féminin, de cette catégorie de personnel qui, avec son rajeunissement, influence aussi les absences du service (congés de maternité, congés post-nataux, fonctions à mi-temps).

Le recrutement des assistants sociaux entraîne la nécessité de donner à chacun d'eux une formation spécialisée dès son entrée en fonction. Cette formation comporte :

- des stages pratiques auprès d'assistantes sociales expérimentées;
- des stages théoriques à l'école nationale d'Administration pénitentiaire.

Par la suite, la formation continue procure aux agents qui le souhaitent un moyen de parfaire leurs connaissances et d'affiner leurs méthodes de travail.

Enfin, des assistantes sociales ont été autorisées à suivre, avec le concours financier du ministère de la Justice, des sessions de formation de cadre, de moniteur de stage, de traitement des drogués ou de supervision en travail social. Certaines ont également pris part, à l'école nationale d'Administration pénitentiaire, à des colloques multi-disciplinaires rassemblant diverses catégories de personnel (directeurs, sous-directeurs, surveillants et éducateurs).

Dans un souci de mieux préciser les fonctions des éducateurs en milieu fermé et de les rapprocher de celles des assistantes sociales, notamment dans les maisons d'arrêt, a été publiée, le 13 février 1979, la circulaire (U-111), sur l'action socio-éducative dans les établissements pénitentiaires.

Les dispositions de ce texte s'appliquent progressivement. Il en est ainsi, notamment, dans les maisons d'arrêt de Fresnes, Bordeaux-Gradignan, Metz, Marseille-Baumettes, Loos et dans certains centres de détention tels que celui de Mulhouse.

L'expérience est trop récente cependant pour permettre de dégager des conclusions mais, déjà, les travailleurs sociaux s'accordent à la reconnaître comme positive, chacun élargissant son champ d'action grâce à une mise en commun des connaissances et des méthodes de travail. Son mérite est aussi d'éviter la déperdition des efforts et de réaliser une meilleure ouverture des besoins de la population pénale.

Dans la ligne des principes socio-éducatifs précisés par cette circulaire, des activités collectives se sont multipliées à l'initiative des travailleurs sociaux avec l'accord des chefs d'établissements et la collaboration des instituteurs et des visiteurs de prison.

L'action socio-éducative s'est exercée au profit d'un nombre de délinquants en accroissement sensible aussi bien en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

L'accueil des détenus arrivants, l'aide aux familles en détresse, la solution des problèmes posés par l'incarcération et la préparation de la sortie de prison ont été réalisés avec plus d'ampleur malgré des moyens de travail limités et l'incidence de la récession économique.

C'est ainsi que les agences pour l'Emploi ont considérablement réduit, et, voire supprimé quelquefois, leur aide à la recherche d'une

embauche pour les libérés. Ceci tient à la situation du marché du travail d'une part et à la réorganisation de ces agences d'autre part. Il en résulte que les assistantes sociales ne peuvent compter souvent que sur leurs propres relations et sur celles des bénévoles. Leur action est étayée de plus en plus par le recours aux sociétés de travail intérimaire qui constituent le moyen, pour un sortant de prison, de trouver un gagne-pain, même précaire.

La loi n° 75-1281 du 30 décembre 1975 étendait aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi et modifiant l'article L-351-4 du Code du travail. Elle est remplacée maintenant, par celle n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi que les ASSEDICS ont la charge de mettre en œuvre. La souplesse de fonctionnement de ces associations permet une meilleure adaptation de l'aide aux détenus, notamment les délinquants primaires qui bénéficient enfin, dès les premiers jours suivant leur libération, des moyens pécuniaires dont ils ont besoin.

L'hébergement des détenus libérés que leur famille ne peut recevoir ou qui n'ont plus aucune relation avec parents ou amis pose maintenant les plus grands problèmes.

Les difficultés liées au travail, à la formation professionnelle et à l'hébergement compliquent aussi la préparation des commissions de l'application des peines par les assistantes sociales. Celles-ci en effet, pour étayer une proposition de permission de sortir, de semi-liberté, de suspension de peine ou de libération conditionnelle doivent être préalablement assurées de conditions de vie satisfaisantes pour les éventuels bénéficiaires de ces mesures.

L'hébergement des familles venant visiter leur parent détenu continue à être, pour le service social des établissements pour peines éloignés d'un centre urbain, une cause de préoccupation. Après les réalisations faites en ce domaine par les assistantes sociales du centre de détention de Muret, l'assistante sociale de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré a eu la satisfaction de voir, grâce à l'aide d'une communauté religieuse, s'ouvrir une maison d'accueil destinée aux familles.

AIDE AUX DÉTENUS

— Nombre de détenus entrants reçus par les assistants sociaux	66 581
— Nombre d'entretiens accordés (à l'exclusion des entrants)	146 947

— Nombre d'interventions ou de démarches au profit des détenus	137 146
— Nombre de détenus ayant bénéficié d'une information d'un A.S. en vue d'une inscription à un enseignement (notamment par correspondance)	13 572
— Nombre de dossiers ayant nécessité une préparation préalable à la commission de l'application des peines de la part des A.S. :	
- pour les permissions de sortir	9 435
- pour des libérations conditionnelles	10 288
- pour des semi-libertés	3 053

PRÉPARATION A LA VIE PROFESSIONNELLE

— Nombre de détenus ayant bénéficié d'une intervention du service social, en vue d'une orientation professionnelle pendant l'incarcération	4 698
— Nombre de détenus inscrits à un centre de F.P.A. à un centre de F.P.A. à l'initiative d'un assistant social	1 913
— Nombre de détenus libérés signalés à une agence pour l'emploi	9 287
— Nombre de libérables auxquels un emploi a été procuré par un autre moyen	2 933

RECHERCHE D'UN HÉBERGEMENT

— Nombre de détenus libérés auxquels un hébergement en centre d'accueil a été recherché par un assistant social	5 723
— Nombre de places d'hébergement obtenues	3 516
— Nombre de démarches effectuées auprès des C.P.A.L. pour obtenir des prises en charge d'un futur libéré conditionnel	2 168
— Nombre de prises en charge obtenues en vue d'hospitalisation	253
— Autres prises en charge	772

COLLABORATION DES VISITEURS DE PRISONS

— Nombre total de visiteurs et de visiteuses en fonction dans les établissements pourvus d'un service social le 31 décembre 1979	1 271
--	-------

— Nombre total de détenus pris en charge dans l'année par les visiteurs en fonction dans les établissements pourvus d'un service social (un détenu écroué plusieurs fois dans l'année et suivi par le même visiteur ne compte qu'une fois)	13 851
— Nombre d'entretiens individuels de l'assistant social avec des visiteurs	11 834
— Nombre de réunions de visiteurs dans l'année	397

AIDE A LA FAMILLE DES DÉTENUS

— Nombre d'entretiens accordés par les assistants sociaux à des familles à la permanence	14 700
— Nombre de familles signalées à un autre service social, en vue d'une prise en charge	269
— Nombre de visites au domicile	4 779
— Nombre de démarches au profit des familles	9 049
— Nombre d'interventions d'une autre nature (par correspondance, téléphone, etc...)	46 023

4

TRAVAIL

I.— LE TRAVAIL

Les caractéristiques de l'évolution du travail pénitentiaire sont, en 1979, sensiblement les mêmes qu'en 1978.

Ainsi, en ce qui concerne les emplois, l'effectif au travail a-t-il faiblement progressé (+ 2,5 % hors DOM) et sa part relative a diminué (45 % contre 48 % en 1978) compte tenu de l'accroissement sensible de la population pénale (+ 7 %).

Cette diminution confirme les observations effectuées, depuis 3 ans, quant à la stagnation du nombre d'emplois après le spectaculaire redressement consécutif à la crise pénitentiaire de 1974.

La reprise de la croissance en matière d'emplois requiert la mise en place de moyens matériels et humains importants et adaptés.

On note, cependant, que l'évolution est variable selon les différentes formes de travail.

Les augmentations observées aux rubriques "service général - entretien bâtiment" (+ 10 %) et "chantiers extérieurs, semi-liberté, formation professionnelle" (+ 17 %) sont dues principalement et respectivement aux travaux de bâtiment et à la formation professionnelle (ouverture de nouvelles sections).

Le nombre d'emplois gérés par la R.I.E.P. dans ses ateliers et sur ses exploitations agricoles a augmenté de 27 %. Cette forte croissance est surtout le fait de la sous-traitance effectuée pour le compte du secteur privé.

L'intérêt que les industriels portent à cette formule est significatif d'une demande, de leur part, de travail qualifié concernant, le plus souvent, des petites séries, leur permettant d'écarter leur planning de production.

Cette nouvelle situation va nécessiter l'affectation à la R.I.E.P. d'un personnel plus étoffé au niveau tant administratif et de gestion (comptabilité), que technique (études, lancement et ordonnancement, encadrement technique).

Un effort va être effectué, en ce qui concerne la qualification technique des détenus classés dans les ateliers de la R.I.E.P. par le développement d'actions concertées avec les responsables de la formation professionnelle.

En revanche, le nombre d'emplois relevant du régime de la concession est stationnaire. Le développement de cette formule est, en effet, actuellement lié à la mise en place de moyens supplémentaires :

- *Locaux de travail adaptés* : un effort a été consenti cette année en matière de construction d'ateliers. Les résultats commenceront sans doute à se matérialiser en 1980, mais l'infrastructure reste, malgré tout, globalement insuffisante.

- *Personnel* : l'ouverture des ateliers dépend de la présence d'un agent chargé de la surveillance des détenus, et, le plus souvent, du contrôle technique de la production, surtout dans les maisons d'arrêt où les industriels ne peuvent assumer financièrement la charge d'un contremaître dans des ateliers à faibles effectifs.

- *Prospection commerciale* : 5 délégués au travail sont en poste dans les directions régionales. Dans certaines régions, récemment pourvues, on ne peut attendre de résultats qu'en 1980/1981. Il reste 4 régions à couvrir : 2 le seront en 1980 et les 2 dernières en 1981.

La décentralisation amorcée au niveau de la gestion du travail est nécessaire car, d'une part, l'action commerciale quotidienne ne peut être effectuée valablement qu'au niveau local, et, d'autre part, la tendance observée à la fourniture par les industriels de petits travaux de courte durée, requiert un suivi constant des ateliers tant au niveau commercial que financier (recouvrement des créances).

L'évolution de la rémunération du travail des détenus est, globalement, satisfaisante. Cependant, des disparités subsistent.

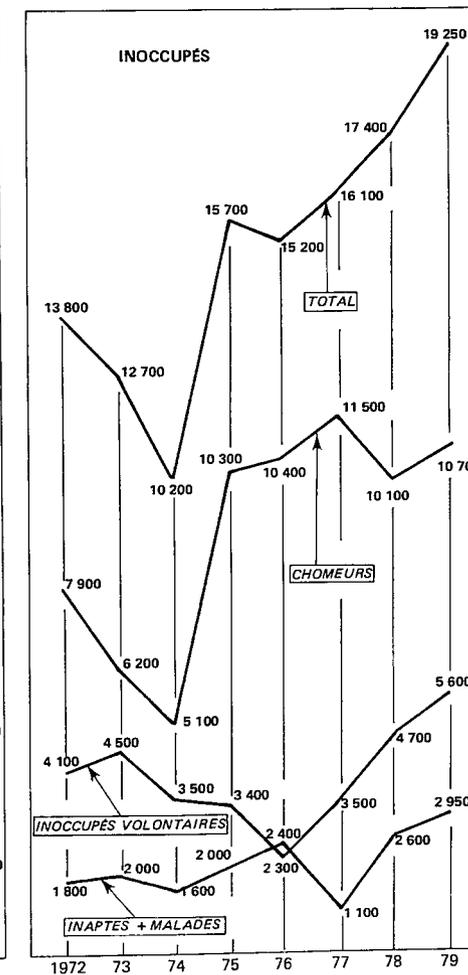
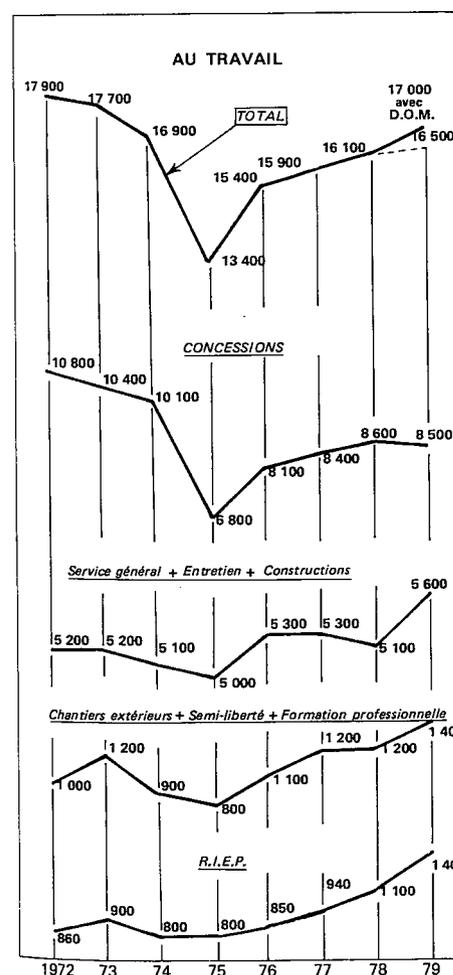
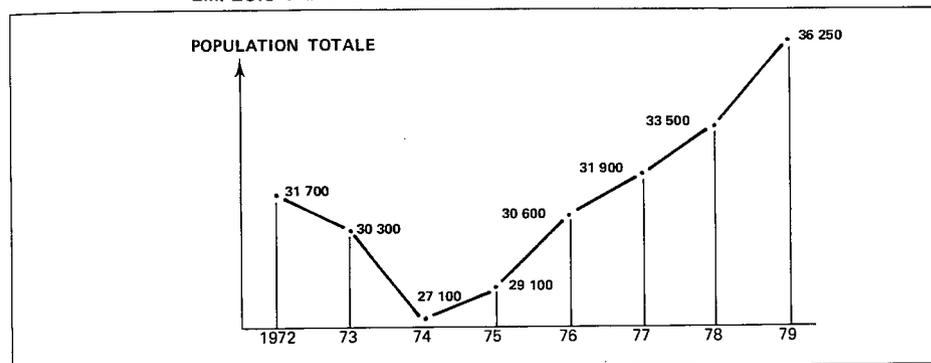
La rémunération des détenus affectés au service général, compte tenu de l'augmentation des effectifs, a crû très faiblement (+ 13 %, soit, si l'on pondère par les effectifs, environ + 3 %).

En ce qui concerne la R.I.E.P., la rémunération globale a augmenté proportionnellement aux effectifs.

Le produit du travail des détenus travaillant sous le régime de la concession a fortement augmenté : + 18 %, entraînant donc une sensible amélioration, malgré le taux d'augmentation des prix.

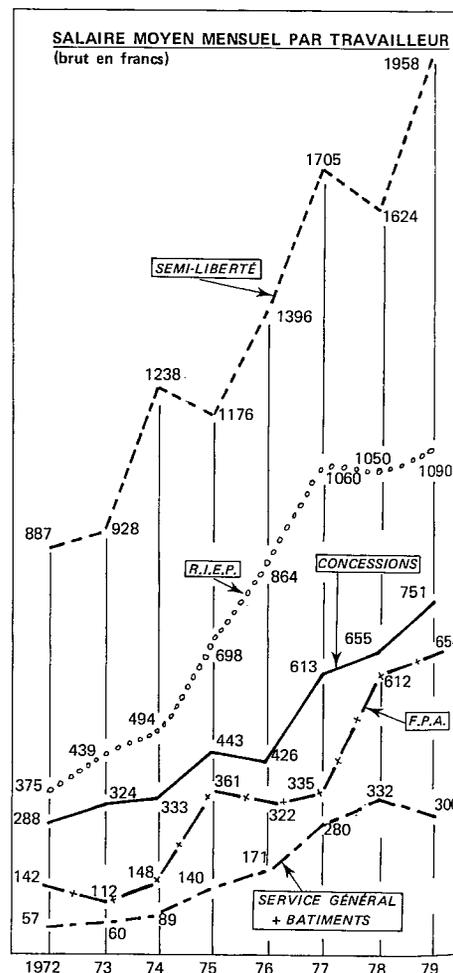
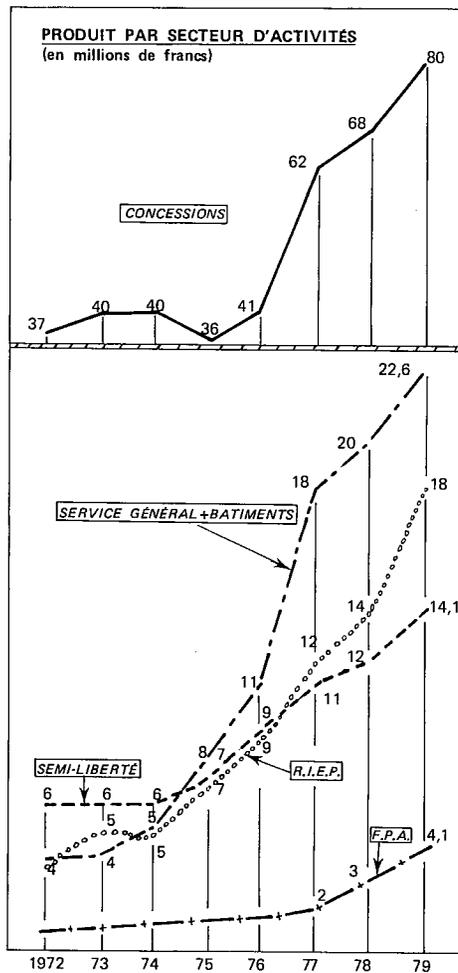
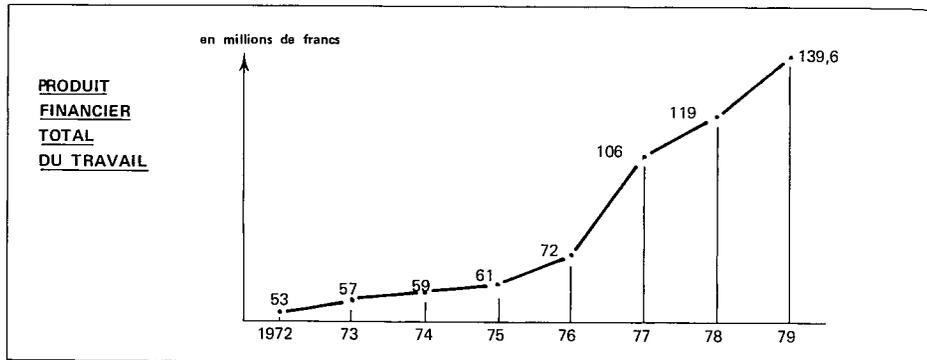
Cette croissance résulte d'une part, de la revalorisation de certains tarifs de base, et d'autre part, les détenus étant payés à la pièce, d'une amélioration de la productivité.

EMPLOIS : ÉVOLUTION DE 1972 à 1979



II.- LA RÉGIE INDUSTRIELLE

RÉMUNÉRATIONS : ÉVOLUTION DE 1972 à 1979



En 1979, la Régie industrielle a assuré dans ses ateliers les productions suivantes :

- Centre pénitentiaire de Clairvaux :
 - Chaussures (paires) 326 331
 - Sièges et articles divers en stratifié 2 039
- Maison centrale d'Ensisheim
 - Imprimerie-reliure. 86 082
 - Cannage 241
- Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis
 - Meubles métalliques divers 322
 - Articles métalliques divers 35 260
- Centre de détention de Melun
 - Imprimés (tonnes) 515
 - Meubles métalliques divers 1 151
 - Articles métalliques divers 127 908
- Centre de détention de Muret
 - Armoires et bibliothèques en bois. 1 068
 - Bureaux et tables en bois 201
 - Articles divers en bois 5 213
- Direction régionale de Paris
 - Chaussures 83 088
 - Meubles divers en bois 735
 - Articles divers en bois 92 680
- Maison centrale de St-Martin-de-Ré
 - Articles de sellerie. 251 586
- Centre de détention de Toul
 - Sièges tube 1 413
 - Lits métalliques 1 950
 - Tables tube 361
 - Meubles métalliques 932
 - Articles métalliques divers 17 654

● Centre de détention de Toul (suite)	
– Serrurerie	1 831
– Portes et fenêtres en bois	675
– Tables et bureaux en bois	426
– Meubles divers bois	1 036
– Articles divers bois	2 422
● Maison centrale de Nîmes - Centre pénitentiaire de Rennes - Maison centrale de Saint-Martin de Ré	
– Linge de corps	77 199
– Vêtements de drap	56 396
– Vêtements de travail	113 136
– Articles divers de lingerie, literie et habillement	2 472 677
– Articles divers en non tissé	372 225
● Maison d'arrêt de la Santé	
– Documents traités par informatique	503 277
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Maison centrale de Poissy - Maison d'arrêt de la Santé	
– Conditionnement d'articles de pansements	9 011 034
● Maison centrale d'Ensisheim - Prisons de Fresnes - Maison centrale de St-Martin-de-Ré - Centre de détention de Toul - Direction régionale de Lille	
– Paillage de chaises	21 747
● Centre pénitentiaire de Clairvaux - Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Prisons de Fresnes - Centre pénitentiaire de Rennes - Direction régionale de Paris - Maison d'arrêt de la Santé	
– Montage, façonnage, conditionnement d'articles divers	16 768 768

Produits du travail

RÉPARTITION EN 1979 (en millions de francs)

DÉTENUS	ÉTAT	SÉCURITÉ SOCIALE
<p>RÉMUNÉRATION BRUTE = 114,5 MF</p> <p>↓</p> <p>RÉMUNÉRATION NETTE* 108,7 MF</p> <p>↓</p> <p>COMpte NOMINATIF 90,3 MF</p> <p>↓</p> <p>MASSE DE RESERVE (20 % de *) 21,8 MF</p> <p>↓</p> <p>INDEMNISATION VICTIMES 10,9 MF</p> <p>↓</p> <p>PART DISPONIBLE PECULE DE LIBERATION 68,5 MF</p> <p>↓</p> <p>90,3 MF</p>	<p>PERCEPTION ETAT = 1 MF</p> <p>↓</p> <p>FRAIS D'ENTRETIEN = 18,4 MF</p>	<p>COTISATIONS PATRONALES (25,1 MF) à SS = 24,1 MF</p> <p>↓</p> <p>COTISATIONS OUVRIERES 5,8 MF</p>
	19,4 MF	29,9 MF
TOTAL PRODUITS DU TRAVAIL = 139,6 MF		

5

SITUATION SANITAIRE

I.— LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

A.— Maladies mentales

Au cours de l'année 1979, 47 802 hommes et 2 138 femmes, soit 49 940 détenus ont été examinés.

1 954 maladies mentales ont été dépistées.

21 097 hommes et 1 349 femmes, soit 22 446 malades présentant des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.

353 malades ont fait l'objet d'un internement dans un hôpital psychiatrique.

897 hommes et 4 femmes ont fait l'objet d'une affectation dans un centre médico-psychologique pénitentiaire.

B.— Tuberculose

56 923 détenus ont été soumis en 1979, au dépistage de la tuberculose.

33 562 hommes et 590 femmes ont été examinés à l'aide d'appareils de dépistage des établissements.

17 948 hommes et 1 378 femmes ont été examinés grâce au camion de dépistage venu à l'établissement.

3 326 hommes et 119 femmes ont été examinés dans les dispensaires d'hygiène sociale.

301 cas de tuberculose ont été dépistés, soit une proportion de 0,53 %.

34 hommes et 2 femmes ont été transférés au centre sanitaire de Liancourt.

206 hommes et 4 femmes ont été vaccinés par le B.C.G.

C.— Maladies vénériennes

Le nombre d'examens sérologiques pratiqués a été de 67 914 pour les hommes et 2 939 pour les femmes.

753 cas de syphilis ont été dépistés chez les hommes et 53 chez les femmes, soit une proportion pour les hommes de 1,1 % et pour les femmes de 0,78 %.

Ont été également dépistées :

- 427 gonococies chez les hommes et 54 chez les femmes;
- 307 affectations vénériennes diverses chez les hommes et 10 chez les femmes.

D. - Poliomyélite

La vaccination antipoliomyélitique a été pratiquée cette année sur 2 845 hommes et 33 femmes.

E. - Autres vaccinations

- anti-variolique 29 hommes
- anti-tétanique 2 239 hommes 34 femmes
- anti-diphtérique 118 hommes 1 femme
- T.A.B. 32 hommes

II. - MÉDECINE DE SOINS

A. - Statistiques générales

	Hommes	Femmes	Totaux
Médecine générale :			
Typhoïde	8		8
Erysipèle	5		5
Oreillons	10		10
Diphtérie	11		11
Maladies pulmonaires (sans la tuberculose) . . .	1 957	84	2 041
Maladies digestives			
Ulcères gastriques ou duodénaux	1 369	20	1 389
Autres affections digestives	4 339	89	4 428
Affections cancéreuses	62	3	65
Spécialités :			
Oto-rhino-laryngologie	2 630	72	2 702
Ophtalmologie	5 223	118	5 241
Dermatologie	9 536	370	9 906

B. - Traitements particuliers

1. - ALCOOLISME

2 152 hommes et 53 femmes ont été soumis à un traitement anti-alcoolique au cours de leur incarcération.

2. - TOXICOMANIE

Au cours de l'année 1979, 2 423 hommes et 216 femmes ont fait l'objet d'un traitement. Les établissements pénitentiaires qui ont eu à traiter le plus de drogués sont les suivants :

Maisons d'arrêt	Hommes	Femmes
– Nice.....	86	15
– Aix-en-Provence.....	29	
– Draguignan.....	8	
– Toulon.....	22	2
– Avignon.....	20	
– Grasse.....	30	
– Les Baumettes.....	30	5
– Mâcon.....	7	
– Dijon.....	26	10
– Châlons-sur-Marne.....	12	7
– Châlon-sur-Saône.....	8	
– Besançon.....	10	
– Belfort.....	17	
– Reims.....	16	
– Pau.....	10	1
– Limoges.....	10	
– Agen.....	15	2
– Périgueux.....	9	
– Clermont-Ferrand.....	10	
– Bourg-en-Bresse.....	10	
– Bonneville.....	10	
– Riom (arrêt).....	12	8
– Valence.....	23	2
– Lyon (C.M.P.R.).....	12	
– Saint-Étienne.....	26	6
– Chambéry.....	11	4
– Brest.....	9	3
– Rennes.....	61	
– Saint-Brieuc.....	15	
– Saint-Malo.....	15	
– Cahors.....	12	
– Perpignan.....	65	3
– Nîmes.....	31	2
– Toulouse.....	110	20
– Montauban.....	18	
– Albi.....	10	
– Montpellier.....	47	
– Dieppe.....	25	
– Château-Thierry.....	10	
– Rouen.....	27	
– Loos.....	53	2
– Le Havre.....	38	
– Valenciennes.....	24	2

– Saint-Quentin.....	15	
– Strasbourg.....	23	
– Nancy.....	11	2
– Metz Queuleu.....	29	5
– Metz Barres.....	29	5
– Pontoise.....	22	
– Versailles.....	15	10
– Fresnes.....	186	1
– Meaux.....	13	
– Melun.....	15	
– Chartres.....	9	
– Melun (centre de détention).....	6	
– Blois.....	8	
– Fleury-Mérogis.....	604	97

4.- SOINS DENTAIRES

	Hommes	Femmes
– Consultations.....	42 041	1 973
– Soins.....	26 928	2 150
– Extractions.....	12 379	877
– Prothèses.....	718	16

C.- Statistiques concernant l'activité des Hôpitaux Pénitentiaires

1.- PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	Hommes	Femmes	Total
Chirurgie générale (consultations).....	195	4	199
Spécialités :			
Cardiologie (consultations).....	190	1	191
Gastro-entérologie (consultations).....	22	»	22
Dermatologie (consultations).....	158	6	164
Dentiste (consultations).....	147	97	244
Urologie (consultations).....	20	»	20
Radiologie (consultations).....	1 771	62	1 833
Ophthalmologie (consultations).....	226	12	238
Stomatologie (consultations).....	76	1	77
Oto-rhinolaryngologie (consultations).....	188	6	194

2.- HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

Consultations	Hommes	Femmes	Total
Chirurgie générale.	505		505
Spécialités :			
Cardiologie.	393	320	713
Neurologie	122	4	126
Oto-rhino-laryngologie	883	6	889
Urologie	397	3	400
Ophtalmologie.	854	69	923
Dentiste	271	43	314
Gastro-entérologie	264	2	266

Évolution du budget de fonctionnement des services médicaux

(VALEUR FRANCS 1979)

Années	PERSONNEL						DÉPENSES DE SOINS				% DE MAJORATION	
	Personnels médicaux	Actes médicaux	Infirmières Croix-Rouge	Total	Produits pharmaceutiques	Hospitalisat. consultations analyses	Total	Total général	Par année consécutive	Par rapport à 1973		
1973	4 502 595	1 928 557	3 467 058	9 898 210	6 782 739	20 350 134	27 132 873	37 031 083	»	»		
1974	6 708 664	1 937 408	3 611 555	12 257 627	9 022 573	20 225 460	29 248 033	41 505 660	+ 12,08 %	+ 12,08 %		
1975	6 077 947	2 288 921	3 627 373	11 994 241	10 876 529	20 447 874	31 324 403	43 318 644	+ 4,37 %	+ 4,90 %		
1976	5 468 015	2 852 263	4 062 517	12 382 795	12 119 601	21 966 645	34 086 246	46 469 041	+ 10,93 %	+ 8,51 %		
1977	7 053 093	2 795 566	3 942 352	13 791 011	13 409 097	24 346 127	37 755 224	51 546 235	+ 10,93 %	+ 13,71 %		
1978	7 457 128	2 536 016	5 848 282	15 841 426	13 779 098	26 776 260	40 555 358	56 396 784	+ 9,41 %	+ 13,10 %		
1979	9 152 879	2 561 971	6 895 309	18 610 159	14 938 500	29 601 000	44 539 500	63 149 659	+ 11,97 %	+ 18,23 %		
Total en plus.										+ 70,53 %		

III. — SUICIDES — TENTATIVES DE SUICIDE — AUTOMUTILATIONS ET GREVES DE LA FAIM

A. — Suicides

36 détenus dont 2 femmes dont décédés d'actes suicidaires :	
— automutilation très grave	2
— par pendaison ou strangulation	33
— par absorption de produits toxiques	1
	<u>36</u>

Pour l'année 1978, ce chiffre se fixait à 46 (aucune femme).

Le nombre de suicides a donc diminué, mais se maintient cependant depuis plusieurs années à un taux assez élevé ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

— 1972	36	— 1976	40
— 1973	42	— 1977	40
— 1974	25	— 1978	46
— 1975	47	— 1979	36

Entre 1962 et 1972, le nombre de suicides se fixait autour d'une vingtaine par an et n'a jamais dépassé 26.

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1979

1. — EN FONCTION DE L'AGE

— moins de 18 ans	1
— de 18 à moins de 21 ans	6
— de 21 à 25 ans	3
— de 25 à 30 ans	8
— de 30 à 40 ans	11
— de 40 à 50 ans	3
— plus de 50 ans	4
	<u>36</u>

2. — EN FONCTION DE LA NATIONALITÉ

— France	26
— Portugal (dont 1 femme)	2
— Italie	1

Report : 29

— Algérie	4
— Espagne	1
— Cambodge	1
— Roumanie (femme)	1
	<u>36</u>

3. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	5	1	6
De 15 jours à moins de 3 mois (dont 1 femme)	7	3	10
De 3 mois à moins de 6 mois	9	2	11
De 6 mois à moins d'un an (dont 1 femme) . . .	2	1	3
D'un an à moins de 3 ans	1	4	5
De 3 ans à moins de 5 ans	»	»	»
De 5 ans à moins de 10 ans	»	1	1
De 10 ans et plus	»	»	»
Total	24	12	36

4. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION ET DE LA PEINE (condamnés seulement)

Durée d'incarcération au jour du suicide	DURÉE DE LA PEINE								TOTAL
	1 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à moins 3 ans	3 ans à moins 5 ans	5 ans à moins 10 ans	10 ans à moins 20 ans	20 ans et plus	RCP	
Moins de 15 jours	»	»	1	»	»	»	»	»	1
15 jours à 3 mois	2	1	»	»	»	»	»	»	3
3 mois à 6 mois	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6 mois à 1 an	»	»	1	2	1	»	»	»	4
1 an à 3 ans	»	»	»	»	2	»	»	»	2
3 ans à 5 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5 ans à 10 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10 ans à 20 ans	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Total	2	1	2	2	3	»	1	»	11

B.— Tentatives de suicide

398 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1979, 380 en 1975, 286 en 1976, 263 en 1977 et 300 en 1978

— par pendaison ou strangulation	166
— par ingestion de produits toxiques	67
— par précipitation dans le vide	8
— par automutilation grave	145
— par le feu à la literie ou les vêtements et ingestion de corps étrangers	<u>12</u>
	398

Parmi eux, on compte 291 prévenus, 50 condamnés à une peine égale ou inférieure à 1 an et 57 condamnés à une peine supérieure à 1 an.

Au cours de l'année 1979, 1 218 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1000 en 1976, 1209 en 1977 et 1233 en 1978).

Par ailleurs, 1303 auto-agressions diverses ont été constatées (1142 en 1978, 1227 en 1977 et 1211 en 1976).

Les motifs de ces agissements, comme précédemment indiqué, sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention; ils sont liés également à des problèmes familiaux.

6

PERMISSIONS DE SORTIR

Les permissions de sortir ont pour objet de permettre à un détenu, condamné définitif, de s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une courte période de temps qui s'impute sur la durée de la peine en cours d'exécution.

Les modalités d'octroi ont été modifiées par la loi du 22.11.1978, sans remettre en cause les conditions d'obtention adoptées en 1975.

Ces nouvelles dispositions ont entraîné, en 1979, une sensible diminution des échecs et des délits ou crimes commis par des détenus bénéficiaires de permissions de sortir.

A la lecture des tableaux statistiques, il apparaît qu'en 1979, le nombre total des permissions de sortir accordées a été de 40 488 pour 13 156 détenus. 13 025 permissions de sortir ont été accordées à 7 649 détenus du milieu fermé et 27 463 à 5 507 condamnés en semi-liberté.

Cette année a connu une reprise de l'augmentation du nombre global des permissions de sortir accordées (+ 10,17 %), alors qu'en 1978, la tendance était inverse (- 0,5 %). Cependant, cette augmentation concerne uniquement les détenus semi-libres, (+ 20,4 %). Au contraire, les détenus du milieu fermé et plus particulièrement les détenus des établissements pour peines, voient le nombre des permissions de sortir qui leur étaient octroyées diminuer de 6,6 % par rapport à l'année précédente.

Ce phénomène confirme la tendance déjà observée en 1978 de la plus grande prudence des J.A.P. et des C.A.P. à octroyer des permissions de sortir à des détenus subissant de longues peines.

Le nombre d'échecs global a continué à diminuer par rapport aux années précédentes :

1977 : 1,57 %	1978 : 1,11 %	1979 : 0,72 %
---------------	---------------	---------------

Cette diminution affecte tous les types d'établissements d'où sont originaires les permissionnaires (exceptés les D.O.M. où le taux d'échecs est passé de 0,14 % à 0,88 %). Cependant, il convient de noter que ce taux reste important pour les détenus des établissements pour peines (2,03 %).

Enfin, on peut observer, en 1979, une diminution des actes de délinquance commis au cours des permissions de sortir accordées aux détenus du milieu fermé. En ce qui concerne les semi-libres, le pourcentage d'infractions commises par eux, lors de permissions de sortir, reste toujours peu important : 0,06 %.

Tableau général avec ventilation selon les motifs des permissions accordées aux détenus du milieu fermé

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration	Nombre de crimes
	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.145 du C.P.P.)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du C.P.P.)	Pour présentation à l'employeur éventuel ou à un centre d'examen médical ou psychiatrique	Autres cas	Total des permissions de sortir				
Maisons centrales . . .	562 (1114)	31 (33)	49 (103)	8 (14)	650 (1264)	18	45	6	1
Centres de détention .	1423 (3282)	71 (76)	81 (130)	52 (87)	1627 (3575)	88	64	9	
Centres sanitaires . . .	196 (358)	7 (7)	35 (46)	3 (3)	241 (414)	3	8	5	
Prisons de femmes . . .	6 (11)	» —	2 (2)	» —	8 (13)	»	»	»	
Total	2187 (4765)	109 (116)	167 (281)	63 (104)	2526 (5266)	109	117	20	1
Maisons d'arrêt	3293 (4612)	280 (307)	910 (1307)	144 (157)	4627 (6383)	99	122	21	2
Total	5480 (9377)	389 (423)	1077 (1588)	207 (261)	7153 (11649)	208	239	41	3
D.O.M.	426 (1280)	27 (29)	40 (56)	3 (11)	496 (1376)	24	15	1	»
Total général.	5906 (10657)	416 (452)	1117 (1644)	210 (272)	7649 (13025)	232	254	42	3

Tableau général avec ventilation selon les motifs des permissions accordées aux semi-libres

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration	Nombre de crimes
	Au titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D 134-5) du Code de Procédure Pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du Code de Procédure Pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir				
Maisons centrales . . .	18 (57)	—	8 (23)	—	26 (80)	1	1	1	»
Centres de détention .	20 (204)	1 (1)	7 (36)	—	28 (241)	2	1	»	»
Centres sanitaires . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C.P. (femmes)	156 (324)	11 (11)	20 (129)	4 (4)	191 (468)	23	4	»	»
Centres de semi-liberté	1042 (7728)	59 (65)	434 (1962)	96 (156)	1631 (9911)	14	5	5	»
Total	1236 (8313)	71 (77)	469 (2150)	100 (160)	1876 (10700)	40	11	6	»
Maisons d'arrêt	2333 (12069)	34 (35)	929 (2561)	188 (1775)	3484 (16440)	52	26	10	1
Total	3569 (20382)	105 (112)	1398 (4711)	286 (1935)	5360 (27140)	92	37	16	1
D.O.M.	16 (51)	—	131 (272)	—	147 (323)	7	—	1	»
Total général.	3585 (20433)	105 (112)	1529 (4983)	286 (1935)	5507 (27463)	99	37	17	1

Nombre de permissions de sortir accordées

Années	Aux condamnés du milieu fermé (% de variation)	Aux condamnés en semi-liberté (% de variation)	Total (% de variation)
1976	15 591	19 213	34 804
1977	15 921 (+ 2,12 %)	21 011 (+ 9,36 %)	36 932 (+ 6,11 %)
1978	13 953 (- 12,3 %)	22 796 (+ 8,4 %)	36 749 (- 0,5 %)
1979	13 025 (- 6,6 %)	27 463 (+ 20,4 %)	40 488 (+ 10,17 %)

Etat comparatif des permissions de sortir accordées (milieu fermé et semi-libres)

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre de permissions de sortir accordées		Nombre d'échecs		Pourcentage d'échecs	
	1978	1979	1978	1979	1978	1979
Etablissements pour peines	6 650	6 055	244	123	3,66 %	2,03 %
Maisons d'arrêt	19 692	22 823	154	148	0,78 %	0,65 %
Centres de semi-liberté . . .	8 957	9 911	8	5	0,08 %	0,05 %
D.O.M.	1 450	1 699	2	15	0,14 %	0,88 %
Total	36 932	40 488	408	291	1,11 %	0,72 %

Nombre de permissions de sortir accordées

	Milieu fermé	S.L.	Nombre d'échecs		% d'échecs	
			Milieu fermé	S.L.	Milieu fermé	S.L.
Maisons centrales	1 264	80	45	1	3,56 %	1,25 %
Centres de détention	3 575	241	64	1	1,79 %	0,41 %
Etablissements sanitaires . . .	414	-	8	-	-	1,93 %
C.P. (femmes)	13	468	»	4	0 %	0,85 %
Centre de semi-liberté	-	9 911	-	5	-	0,05 %
Maisons d'arrêt	6 383	16 440	122	26	1,91 %	0,16 %
D.O.M.	1 376	323	15	-	1,1 %	0 %
Total	13 025	27 463	254	37	1,95 %	0,13 %

Centres autonomes de semi-liberté

CENTRES AUTONOMES DE SEMI-LIBERTÉ	Nombre de détenus semi-libres ayant bénéficié de permissions de sortir (nombre total de sorties)		Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement après sa non réintégration		Nombre de détenus n'ayant pas réintégré l'établissement après sa non réintégration		Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement après sa non réintégration		Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration		Nombre de crimes	
	Au titre de promenade des semi-libres (art. D 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du Code de Procédure Pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement après sa non réintégration	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration	Nombre de crimes				
Bordeaux	110 (558)	12 (14)	7 (7)	9 (13)	138 (592)	6	3	»	»	»	»	
Corbeil	136 (1351)	4 (4)	199 (1202)	3 (3)	342 (2560)	4	»	»	»	»	»	
Grenoble	123 (948)	15 (19)	129 (603)	63 (99)	330 (1669)	»	1	»	»	»	»	
Maxeville	95 (602)	-	35 (49)	3 (3)	133 (654)	»	1	»	»	»	»	
Mulhouse	141 (1047)	-	20 (20)	-	161 (1067)	»	»	»	»	»	»	
Rennes	50 (96)	13 (13)	43 (80)	13 (33)	119 (222)	4	»	»	»	»	»	
Thionville	89 (503)	5 (5)	-	5 (5)	99 (513)	»	»	»	»	»	»	
Toulouse	82 (651)	10 (10)	1 (1)	-	93 (662)	»	»	»	»	»	»	
Villejuif	216 (1972)	-	-	-	216 (1972)	1	»	»	»	»	»	
Total	1042 (7728)	59 (65)	434 (1962)	96 (156)	1631 (9911)	14	5	»	»	»	»	

**Statistiques permissions de sortir
(milieu fermé)**

Années	Nombre de permissions accordées	Non réintégration dans les délais		Détenus réincarcérés (repris ou s'étant constitués volontairement)		Détenus repris ayant commis une infraction		Détenus repris ayant commis un fait qualifié de crime	
		Nombre	% par rapport au nombre de permissions accordées	Nombre	% par rapport au nombre de détenus n'ayant pas réintégré	Nombre	% par rapport aux permissions accordées	Nombre	% par rapport aux permissions accordées
1975	17 362	745	4,29						
1976	15 591	523	3,35	444	84,89	190	1,21	16	0,10
1977	15 921	530	3,32	454	85,56	182	1,14	27	0,16
1978	13 953	392	2,80	265	67,60	109	0,78	21	0,15
1979	13 025	486	3,73	232	47,73	42	0,32	3	0,02

**7
RÉDUCTIONS DE PEINE**

Depuis le 1er janvier 1976, les condamnés subissant une peine privative de liberté à temps peuvent bénéficier de trois catégories de réductions de peine s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 721, 721-1 et 729-1 du Code de Procédure Pénale. Chacune de ces réductions est accordée par le Juge de l'application des peines, après avis de la commission de l'application des peines, sans pouvoir excéder trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée d'incarcération moindre.

I.— LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Cette réduction, introduite dans notre législation par la loi du 22 décembre 1972, est accordée aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

L'état comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1979 laisse apparaître une augmentation des réductions accordées (35 337 en 1973, 39 564 en 1978 et 41 107 en 1979). Cependant, le rapport des réductions accordées par rapport aux cas examinés reste stationnaire (autour de 95 % depuis 1974).

Il faut noter que le pourcentage des décisions accordant des réductions maxima par rapport aux cas examinés est en augmentation, comparé à celui de 1978 (1978 : 66,57 - 1979 : 68,91). Ce taux est, d'ailleurs, en constante progression depuis 1973 (sauf en 1976 où il a connu une petite diminution).

Sur les 41 107 réductions accordées, 571 ont été retirées par la suite, soit un pourcentage de 1,4 %, contre 1,81 % en 1978 et 1,95 % en 1977.

II.— LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE POUR RÉUSSITE A UN EXAMEN PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Sur 2 068 cas examinés au cours de l'année 1979 (contre 1 573 en 1978), 1 971 réductions ont été accordées, soit une proportion de 95,3 %. La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni, 1 316 des réductions accordées étaient égales au maximum légal et 655 d'une durée inférieure.

**III.— LA RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE
PRÉVUE PAR L'ARTICLE 729-1
DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE**

Cette réduction supplémentaire peut être accordée sur le temps d'incarcération qui excède trois années effectives de détention "aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale".

En 1979, 2 198 réductions supplémentaires ont été accordées (contre 1361 en 1978), dont 1457 égales au maximum légal et 741 d'une durée inférieure. Le nombre des cas examinés en 1979 était de 3347 (contre 2261). Ce type de mesures a donc nettement augmenté tant au niveau de l'examen des cas (+ 52 %), qu'à celui des décisions d'octroi (+ 39 %).

A l'instar des années précédentes, la proportion des réductions accordées est supérieure à la moitié des cas examinés (65,6 %).

Réduction de peine

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	1 494	50	991	4	432	17	1 524	54	1 147	8	300	15
Dijon	1 330	52	962	14	297	5	739	39	564	10	122	4
Lille	3 712	136	2 884	54	631	7	2 254	107	1 525	15	587	20
Lyon	1 953	67	1 201	34	636	15	1 058	58	601	9	375	15
Marseille	2 487	75	2 034	8	366	4	1 232	35	1 049	7	141	»
Paris	6 986	58	5 308	27	1 577	16	5 528	101	2 955	73	2 383	16
Rennes	2 430	100	1 410	12	898	10	1 248	34	877	2	316	19
Strasbourg	2 615	55	1 931	8	606	15	2 211	91	1 498	23	582	17
Toulouse	1 677	56	1 145	14	454	8	1 330	49	1 003	23	250	5
Total	24 684	649	17 866	175	5 897	97	17 124	568	11 219	170	5 056	111

Réduction de peine
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1979

Catégories d'établissement	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées % (1)	
Établissements pour peines.	7 509	7 107	(94,6 %)	146	(2,05 %)
Maisons d'arrêt et C.S.L.	34 299	32 931	(96 %)	407	(1,2 %)
Total	41 808	40 038	(95,7 %)	553	(1,3 %)
Départements d'Outre-Mer.	1 252	1 069	(85,3 %)	18	(1,4 %)
Total général.	43 060	41 107	(95,4 %)	571	(1,4 %)

(1) par rapport aux réductions accordées.

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P)

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réduction		Nombre de		Nombre de réduction	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux.	21	»	14	7	196	3	117	76
Dijon	40	1	14	25	53	»	27	26
Lille.	14	»	6	8	121	14	38	69
Lyon	32	»	17	15	96	»	56	40
Marseille	26	3	9	14	87	3	52	32
Paris	88	11	9	68	622	40	426	156
Rennes	16	»	7	9	89	»	77	12
Strasbourg	45	10	22	13	324	5	279	40
Toulouse	19	2	3	14	175	5	140	30
Total	301	27	101	173	1 763	70	1 212	481

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P)

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réduction		Nombre de		Nombre de réduction	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales	13	»	10	3	266	4	242	20
Centres de détention	19	»	18	1	499	7	407	85
Centre sanitaire	3	»	3	»	48	1	37	10
C.P. (femmes)	»	»	»	»	14	»	14	»
Total	35	»	31	4	827	12	700	115
Maison d'arrêt et C.S.L.	266	27	70	169	936	58	512	366
Total	301	27	101	173	1 763	70	1 212	481
D.O.M.	1	»	1	»	3	»	2	1
Total général.	302	27	102	173	1 766	70	1 214	482

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen
(art. 721-1 du C.P.P.)

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1979

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		TOTAL	
Établissements pour peines.	862	731	(84,8 %)	119	(13,8 %)	850	(98,6 %)
Maisons d'arrêt et CSL .	1 202	582	(48,4 %)	535	(44,5 %)	1 117	(92,9 %)
Total	2 064	1 313	(63,6 %)	654	(31,7 %)	1 967	(95,3 %)
D.O.M.	4	3	(75 %)	1	(25 %)	4	(100 %)
Total général.	2 068	1 316	(63,6 %)	655	(31,6 %)	1 971	(95,3 %)

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	156	10	107	»	39	»	284	80	166	»	38	»
Dijon	87	»	46	»	41	»	159	8	113	»	38	»
Lille	7	»	1	»	6	»	131	64	60	»	7	»
Lyon	»	»	»	»	»	»	56	25	20	»	11	»
Marseille	»	»	»	»	»	»	16	4	10	»	2	»
Paris	316	165	120	»	31	»	772	116	478	»	178	»
Rennes	91	50	12	»	29	»	263	31	213	1	18	»
Strasbourg	135	95	4	»	35	1	460	215	82	»	163	»
Toulouse	120	95	4	»	21	»	272	173	17	»	82	»
Total	912	415	294	»	202	1	2 413	716	1 159	1	537	»

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	254	9	228	»	17	»	1 050	218	627	»	205	»
Centres de détention	483	331	38	»	114	»	1 041	380	377	1	283	»
Centres sanitaires	24	4	1	»	18	1	112	24	60	»	28	»
C.P. (femmes)	26	22	4	»	»	»	48	20	27	»	1	»
Total	787	366	271	»	149	1	2 251	642	1 091	1	517	»
Maisons d'arrêt et CSL	125	49	23	»	53	»	162	74	68	»	20	»
Total	912	415	294	»	202	1	2 413	716	1 159	1	537	»
D.O.M.	»	»	»	»	»	»	22	16	4	»	2	»
Total général.	912	415	294	»	202	1	2 435	732	1 163	1	539	»

Réduction de peine

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	428	11	402	3	10	2	1 949	87	1 615	6	223	18
Centres de détention . . .	1 041	34	714	15	257	21	2 917	81	2 081	31	693	31
Centres sanitaires	346	11	306	7	22	»	625	14	503	11	96	1
C.P. (femmes)	41	5	26	»	10	»	162	13	117	»	32	»
Total	1 856	61	1 448	25	299	23	5 653	195	4 316	48	1 044	50
Maisons d'arrêt et CSL . .	22 828	588	16 418	150	5 598	74	11 471	373	6 903	122	4 012	61
Total	24 684	649	17 866	175	5 897	97	17 124	568	11 219	170	5 056	111
D.O.M.	603	115	264	5	218	1	649	50	326	4	261	8
Total	25 287	764	18 130	180	6 115	98	17 773	618	11 545	174	5 317	119

Réduction de peine supplémentaire
(art. 729-1 du C.P.P.)

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1979

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		TOTAL	
Établissements pour peines.	3 038	1 362	(44,8 %)	666	(21,2 %)	2 028	(66 %)
Maisons d'arrêt et CSL . .	287	91	(31,7 %)	73	(25,4 %)	164	(57,1 %)
Total	3 325	1 453	(43,7 %)	739	(22,2 %)	2 192	(65,9 %)
D.O.M.	22	4	(18,2 %)	2	(9,1 %)	6	(27,3 %)
Total général.	3 347	1 457	(43,5 %)	741	(22,1 %)	2 198	(65,6 %)

État comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1979

Années	Nombre de cas examinés	Réductions de peines accordées					
		Réductions maxima		Réductions inférieures au maximum		TOTAL	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1973	39 378	16 283	41,35	19 054	48,39	35 337	89,73
1974	35 954	18 251	50,76	15 312	42,59	33 563	93,35
1975	36 094	21 326	59,08	13 218	36,62	34 544	95,70
1976	39 828	23 023	57,81	15 209	38,19	38 232	95,99
1977	41 119	25 710	62,53	13 056	31,75	38 766	94,30
1978	41 548	27 657	66,57	11 907	28,65	39 564	95,22
1979	43 060	29 675	68,91	11 432	26,54	41 107	95,46

8

**SUSPENSION
ET
FRACTIONNEMENT DE PEINE**

SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE PEINE

La suspension et le fractionnement de peine ont été institués par la loi du 11 juillet 1975 entrée en vigueur le 1er janvier 1976.

L'article 720-1 du Code de procédure pénale prévoit qu'une peine d'emprisonnement correctionnel ou de police peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

La décision est prise, après consultation de l'avocat, du condamné et avis du ministère public, par le Juge de l'application des peines, par le Tribunal Correctionnel ou de police statuant en chambre du conseil.

L'article 245 du Code Pénal concernant les peines à appliquer en cas d'évasion ou de tentative d'évasion a été complété par une disposition visant les évasions ou les tentatives d'évasion par un condamné bénéficiant d'une mesure de suspension ou de fractionnement de l'emprisonnement.

Cependant, depuis la loi n° 78 1097 du 22 novembre 1978, les condamnés dont la peine privative de liberté est assortie d'une "période de sûreté" ne peuvent plus, pendant la durée de celle-ci, bénéficier des mesures de suspension ou fractionnement de la peine.

Au cours de l'année 1979 ont été accordées 570 suspensions de peine (dont 523 inférieures à 3 mois) et 104 décisions de fractionnement de peine (dont 84 pour une interruption inférieure à 3 mois).

Les suspensions et fractionnements de peine ont donné lieu respectivement à un taux d'échec de 6,8 % et 5,7 %.

Au cours de cette quatrième année de fonctionnement, les mesures de suspension ou de fractionnement ne se sont pas développées. Au contraire, on peut noter une diminution du nombre de mesures de fractionnement octroyées (en 1979 : 104 contre 129 en 1978) avec un taux d'échec en augmentation (1979 : 5,7 contre 2,3 en 1978). Le nombre de suspensions a légèrement augmenté (1978 : 427 - 1979 : 570) mais cette tendance reste très limitée eu égard au nombre moyen de personnes détenues en 1979.



Suspensions et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnement accordés	Echecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Maisons centrales	5	1	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centres de détention . . .	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
C.P. femmes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centres sanitaires	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	17	1	5,9	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maisons d'arrêt et CSL . .	494	33	6,7	81	3	3,7	47	5	10,6	20	3	15
Total	511	34	6,6	81	3	3,7	47	5	10,6	20	3	15
D.O.M.	12	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Total général	523	34	6,5	84	3	3,7	47	5	10,6	20	3	15

Suspensions et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

DIRECTIONS RÉGIONALES	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnement accordés	Echecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Bordeaux	29	1	3,4	12	»	»	3	»	»	»	»	»
Dijon	44	2	4,5	4	»	»	7	2	28,5	4	»	»
Lille	23	5	21,7	10	1	10	9	»	»	5	2	40
Lyon	138	5	3,6	5	»	»	5	1	20	1	»	»
Marseille	65	3	4,6	3	»	»	5	»	»	1	»	»
Paris	104	6	5,7	6	1	16,6	6	»	»	3	»	»
Rennes	61	7	11,5	26	»	»	6	2	33,3	3	»	»
Strasbourg	21	2	9,5	14	1	7,1	3	»	»	3	1	33
Toulouse	26	3	11,5	1	»	»	3	»	»	»	»	»
Total	511	34	6,6	81	3	3,7	47	5	10,6	20	3	15

9

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

FONCTIONNEMENT DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE 1979

En 1979, le nombre des ordonnances prises par les Juges de l'Application des Peines a sensiblement progressé tandis que le nombre des libérations conditionnelles accordées par le Garde des Sceaux a diminué. Les renseignements recueillis par le Bureau du Milieu Ouvert permettent, comme les années précédentes, d'examiner les conditions dans lesquelles la mesure a été appliquée, ses incidences sur l'exécution de la peine, enfin ses conséquences sur l'ordre public.

I.-- L'application de la libération conditionnelle

A.— CONDAMNÉS SUBISSANT UNE DÉTENTION ÉGALE OU INFÉRIEURE A 3 ANS

En ce qui concerne ces condamnés, l'année 1979 se caractérise par une augmentation notable des ordonnances prises par les Juges de l'Application des Peines, alors qu'en 1978 on avait pu observer pour la première fois depuis plusieurs années une diminution du nombre des décisions. Le nombre de celles-ci passe en effet de 4383 en 1978 à 5568 en 1979, soit un accroissement de 29,31 %. Le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délai s'est élevé de 18714 à 21587; le pourcentage d'admissions des condamnés de cette catégorie par rapport à l'ensemble des détenus proposables est ainsi passé de 23,42 % à 26,25 %. Ce pourcentage varie toutefois selon les régions ou les établissements puisqu'il peut être compris entre 11 et 53 %.

A l'égard des condamnés incarcérés dans les divers centres de détention et maisons centrales, les Juges de l'Application des Peines ont été plus restrictifs que l'an passé puisqu'ils en ont admis à la libération conditionnelle 422 contre 455 en 1978.

L'augmentation du nombre des ordonnances concerne donc essentiellement les détenus incarcérés dans les grandes maisons d'arrêt. A cet égard, il est intéressant de noter que le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis représente à lui seul 16 % du nombre des détenus libérés par voie d'ordonnance.

B. — CONDAMNÉS SUBISSANT UNE DÉTENTION SUPÉRIEURE A 3 ANS

1. — La pratique au niveau des commissions d'application des peines

Au cours de l'année 1979, les Juges de l'Application des Peines ont eu, à l'égard des condamnés purgeant des peines supérieures à 3 ans d'emprisonnement, une politique de propositions plus restrictive que les années précédentes. En effet, si le nombre des propositions est passé de 1508 en 1978 à 1592 en 1979, la proportion des détenus proposés par rapport à l'ensemble des détenus proposables de cette catégorie s'abaisse de 41,33 % à 36,68 %.

En revanche, la pratique des commissions d'application des peines fait apparaître, comme l'an dernier, des différences sensibles d'une région pénitentiaire à l'autre en fonction des catégories d'établissements qu'elle regroupe. La comparaison des taux de proposition de l'ensemble des établissements pour longues peines montre que le pourcentage des détenus proposés peut varier de 60 % (C.P. de Rennes, M.C. de Poissy) à 22 % (C.D. d'Écrouves et de Mulhouse), le pourcentage moyen étant de 36,68 %.

2. — La pratique de la libération conditionnelle au niveau de la Chancellerie

Le nombre des propositions soumises au Comité Consultatif a légèrement diminué en 1979 : 1382 propositions ont été soumises à cet organisme. Le nombre des arrêtés s'est élevé à 681, soit un pourcentage de 49,27 %, contre 880, soit un pourcentage de 61,53 % en 1978 ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Années	Nombre de propositions examin.	Arrêtés d'admission	%	Rejets	%	Ajour-nements	%
1977	1 404	863	61,46	345	24,57	196	13,96
1978	1 430	880	61,53	376	26,29	174	12,16
1979	1 382	681	49,27	468	33,86	233	16,86

Le nombre des libérés, en vertu d'un arrêté du Garde des Sceaux, est passé de 856 en 1978 à 663 en 1979. En ce qui concerne plus particulièrement les établissements pour longues peines, ces

chiffres ont été respectivement de 581 et 477. Le pourcentage des détenus libérés de ces établissements à l'expiration de leur peine est donc passé de 51,61 % en 1978 à 54,73 % en 1979.

Le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés purgeant une peine supérieure à 3 ans et remplissant les conditions légales de délai a été de 15,69 % en 1979 et de 24,11 % en 1978.

Par rapport à l'ensemble des établissements pour longues peines, la Chancellerie a poursuivi la politique de rééquilibrage observée les années précédentes : le pourcentage des admissions est plus élevé dans les établissements dont le taux de proposition est plus faible. Les pourcentages les plus importants sont obtenus par le centre pénitentiaire de Rennes avec 71 % d'admissions, suivi par les centres de détention pour jeunes avec 64 % d'admissions, le centre de réadaptation de Haguenau avec 55 %, puis les centres de détention avec 51 %, le centre agricole de Casabianda avec 43,40 %, suivi des maisons centrales avec un taux d'admissions de 38 %.

II. — LES PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE - SES INCIDENCES SUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE -

Comme en 1978, ce sont les détenus condamnés aux peines les plus lourdes, exception faite pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée, qui bénéficient plus largement de cette mesure. Si l'on rapporte le chiffre des admis par catégorie à celui des détenus proposables dans la même catégorie, on obtient par ordre décroissant pour 1979 :

Quantum de la peine	Détenus remplissant les conditions légales	Arrêtés d'admission	%
Peine de mort commuée	4	2	50
Réclusion criminelle à perpétuité commuée.	67	30	44,77
Tutelle pénale	121	43	35,53
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	629	115	18,28
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	1 523	278	18,25
Emprisonnement de 3 à 5 ans	1 552	170	10,95
Emprisonnement de 5 à 10 ans	432	42	9,72
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée.	12	1	8,33

S'agissant des condamnés purgeant une peine inférieure à 3 ans, on observe que les détenus effectuant un emprisonnement compris entre 2 et 3 ans détiennent le pourcentage de décisions le plus élevé avec 35,36 %. Viennent ensuite ceux dont la peine est comprise entre 1 et 2 ans (30,68 %) puis ceux dont la peine n'excède pas 1 an (22,01 %).

En ce qui concerne la durée de la peine subie en détention, on note que l'écart entre la durée minimale et la durée maximale est toujours aussi large pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité et à 15 ans de réclusion criminelle puisqu'il s'établit entre 10 ans 9 mois 5 jours et 24 ans 2 mois 21 jours pour les premiers, et 7 ans 3 mois 21 jours et 13 ans 7 mois 21 jours pour les seconds. En ce qui concerne les condamnés à 20 ans de réclusion criminelle, l'écart est plus réduit : il est compris entre 10 ans 7 mois 2 jours et 14 ans 8 mois 14 jours. D'une façon générale, l'écart semble se réduire au fur et à mesure que l'on examine les dossiers des condamnés à des peines de moins en moins élevées.

III.— LES CONSÉQUENCES DE LA LIBERTÉ CONDITIONNELLE SUR L'ORDRE PUBLIC - LES RÉVOCATIONS -

L'examen des décisions prises soit par le Garde des Sceaux, soit par les Juges de l'application des Peines, ne montre pas une diminution sensible du nombre de celles-ci par rapport à l'année précédente.

Le nombre des révocations s'élève à 421 sur un effectif total de 11 031 condamnés suivis au cours de l'année par les différents comités de probation et d'assistance aux libérés, soit un pourcentage de 3,81 % contre 4,79 % en 1978.

- 153 décisions ont été prises par arrêté du Garde des Sceaux qui concernaient 6,81 % des libérés purgeant une peine supérieure à 3 ans. Ce pourcentage était de 5,98 % en 1978 représentant un nombre total de 142 décisions de révocations.

- 268 décisions ont été prises par les Juges de l'Application des Peines, soit 3,05 % des libérés purgeant une peine inférieure à 3 ans contre 4,42 % en 1978.

S'agissant des révocations prononcées par décision du Garde des Sceaux, on constate :

a) En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion :

- Aucun des 26 condamnés à une peine de mort commuée et suivis en libération conditionnelle n'a fait l'objet, en 1979, d'une mesure de révocation.

- Un seul condamné à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée a fait l'objet d'une révocation motivée par l'inconduite notoire ou l'inobservation des obligations imposées.

- 7 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans trois cas par le prononcé d'une nouvelle condamnation (1 pour crime, 2 autres pour délits), et dans 4 cas pour inconduite notoire ou inobservation des obligations imposées. Toutefois, il convient de noter que deux d'entre eux ont fait également l'objet de poursuites criminelles pour assassinat.

- 24 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 9 cas par une nouvelle condamnation prononcée pour crime (1 pour viol et 1 pour vols qualifiés), et les 7 autres pour délits (1 pour proxénétisme, 2 pour violences, 3 pour vols, 1 pour infraction à la législation sur les armes). Dans 15 cas, la révocation a été motivée pour mauvaise conduite et inobservation des obligations imposées. 4 de ces libérés étaient en outre poursuivis l'un pour crime, les 3 autres pour délits divers.

- 34 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 12 cas par une nouvelle condamnation prononcée pour délits (1 pour proxénétisme, 1 pour violences, 10 pour vols), et dans 22 cas pour mauvaise conduite et inobservation des obligations imposées. 5 de ces derniers étaient en outre poursuivis : 2 pour crime (1 pour vol qualifié, 1 pour arrestation illégale et séquestration), 3 pour délits (1 pour vol, 1 pour infraction à la législation sur les monnaies et 1 pour infraction à arrêté d'interdiction de séjour).

b) En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement :

- 19 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée dans 10 cas par une nouvelle condamnation prononcée dont 1 pour crime (homicide volontaire), 9 pour délits (8 pour vols et 1 pour infraction à arrêté d'interdiction de séjour), et dans 9 cas pour mauvaise conduite ou

inobservation des obligations imposées. Parmi ces derniers, 6 étaient en outre poursuivis : 1 pour crime (vol qualifié), 5 pour délits (2 pour vol, 2 pour infraction à la législation sur les chèques, 1 pour vagabondage).

- 21 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée dans 6 cas par une nouvelle condamnation prononcée, l'un pour crime (attentat à la pudeur sur mineur de moins de 15 ans), les 5 autres pour délits (4 pour vol, 1 pour infraction à la législation sur les armes) et dans 15 cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. 4 de ces libérés étaient en outre poursuivis pour vols.

c) En ce qui concerne les condamnés à la tutelle pénale :

- 47 condamnés de cette catégorie ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée dans 21 cas par une nouvelle condamnation prononcée pour délits (1 pour outrage public à la pudeur, 18 pour vols, 1 pour infraction à la législation sur les chèques et 1 pour autres délits), et dans 26 cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. 4 de ces libérés étaient en outre poursuivis pour délits (3 pour vols et 1 pour violences volontaires).

Si l'on essaie de dégager quelques enseignements de l'ensemble de ces statistiques, on peut souligner que :

- Sur un total de 153 condamnés, dont la libération conditionnelle a été révoquée par décision du Garde des Sceaux, 5, soit 3,26 % l'ont été après avoir commis un nouveau crime et 56, soit 36,60 % un nouveau délit.

- En outre, sur les 92 condamnés dont la libération conditionnelle a été révoquée pour inconduite notoire ou inobservation des obligations, 6, soit 6,52 %, ont fait l'objet de poursuites pour crimes et 20, soit 21,73 % pour délit.

- La nouvelle infraction commise par ces libérés conditionnels en cours d'épreuve est très souvent identique à celle pour laquelle ils avaient été précédemment condamnés lorsque celle-ci sanctionnait des atteintes aux biens. Comme l'an dernier, la rechute dans la délinquance se produit peu de temps après la libération. En 1979, 60 % des libérés ayant fait l'objet d'une révocation pour nouvelle condamnation ont récidivé au cours de l'année suivant leur élargissement.

IV.- L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Au cours de l'année écoulée, le Bureau du Milieu Ouvert a reçu 1592 propositions, chiffre auquel il convient d'ajouter les 507 dossiers reçus au cours de l'année précédente mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1er janvier 1979.

Nombre des dossiers reçus antérieurement au 1.1.1979 et n'ayant reçu de solution à cette date	Nombre des dossiers transmis au cours de l'année 1979	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admission à la L.C.	Rejets	Ajournements		
507	1 592	2 099	681	468	233	76	641

Pour tenter de réduire le délai de mise en état des dossiers de libération conditionnelle, le Ministre de l'Intérieur, retenant en cela la suggestion de la Chancellerie, a, par circulaire du 21 janvier 1980, appelé l'attention des Préfets sur la nécessité de faire diligenter les enquêtes d'usage avec célérité. Il est en effet indispensable que la Direction de l'Administration Pénitentiaire soit informée de la valeur des certificats de travail produits par les condamnés dans les délais de validité des offres d'emploi qui leur sont faites.

Enfin, l'étude des dossiers de libération conditionnelle transmis à la Chancellerie est trop souvent retardée du fait que les situations pénales n'ont pas été récemment vérifiées par les Parquets chargés de suivre l'exécution des peines. Aussi une circulaire préparée par la Direction des Affaires Criminelles en collaboration avec celle de l'Administration Pénitentiaire et destinée aux Parquets devrait inviter les représentants du Ministère Public à vérifier de manière systématique la situation pénale des détenus avant la réunion de la Commission de l'Application des Peines.

**Statistique des décisions des juges de l'application des peines
en matière de libération conditionnelle**

STATISTIQUES NATIONALES ANNÉE 1979	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	2 738	1 997	933	5 668
Nature du ou des délits :				
Homicide, coups et blessures	247	132	102	481
Délits contre les mœurs	58	85	72	215
Autres délits contre les personnes	344	316	116	776
Vol ou recel	1 474	1 089	458	3 021
Escroq.,abus de conf.ch.ss prov..	369	201	125	695
Autres délits contre les biens	246	174	60	480
Catégories de condamnés :				
Primaire	2 218	1 511	633	4 362
Récidiviste	520	486	300	1 306
Point de départ de la L.C.:				
Entre la moitié et les 3/4 de la peine	2 449	1 604	597	4 650
Au-delà des trois quarts	289	393	336	1 018
Conditions particulières de la L.C.:				
Epreuve préalable de semi-liberté	240	58	10	308
Stage de formation professionnelle	21	23	24	68
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	20	9	5	34
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	7	19	9	25
Expulsion ou extradition.	146	175	117	438
Autres conditions.	193	158	92	443
Prolongation d'assistance :				
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	1 023	521	201	1 745
Prolongation de l'assist. de 6 à 12 mois	274	343	231	848
Révocations prononcées : 268				
Nombre de révocations totales				258
— après nouvelle condamnation				52
— sans nouvelle condamnation				206
Nombre de révocations partielles				10
— après nouvelle condamnation				2
— sans nouvelle condamnation				8

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1979	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE								TOTAUX
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	Tutelle pénale	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	Commuée	Non commuée			
Propositions de L.C. examinées	305	130	532	298	55	3	3	56	1 382
Arrêtés d'admission	170	42	278	115	30	1	2	43	681
Décisions de rejet	114	69	156	112	11	»	1	5	468
Décisions d'ajournement	21	19	98	71	14	2	»	8	233
Nature des délits	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTES D'ADMISSION								
Meurtre, assassinat	14	5	81	53	26	1	1	»	181
Coups et blessures volontaires	14	3	»	»	»	»	»	1	18
Viol	9	3	43	15	1	»	1	1	73
Délits contre les mœurs	4	»	»	»	»	»	»	»	4
Autres délits contre les personnes	6	3	»	»	»	»	»	»	9
Vol qualifié, association de malfaiteurs	36	4	144	45	3	»	»	2	234
Vol, escroq., abus de conf., chèq.s. prov.	80	15	»	»	»	»	»	39	134
Autres délits contre les biens	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	7	9	10	2	»	»	»	»	28
Catégorie de condamnés									
Primaires	139	29	261	102	28	1	2	»	562
Récidivistes	31	13	17	13	2	»	»	43	119
Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale									
Admis en cours de peine principale	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Admis pour la première fois	»	»	»	»	»	»	»	20	20
Ayant déjà bénéficié de la L.C.	»	»	»	»	»	»	»	23	23

Conditions particulières de la L.C.									
Épreuve préalable de semi-liberté	5	2	1	5	4	1	1	9	28
Stage de formation professionnelle	9	5	20	10	2	»	»	5	51
Fréq. d'un disp. antialcoolique	13	2	27	17	3	»	»	5	67
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	19	5	51	19	6	»	»	12	112
Expulsion ou extradition	28	13	37	21	2	»	»	»	101
Autres conditions	95	16	174	63	15	»	1	15	379
Prolongation d'assistance									
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	32	4	32	8	»	»	»	»	76
Prolong. de l'assistance de 6 à 12 mois	50	13	58	5	»	»	»	»	126
<i>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.</i>	»	»	3	1	1	»	»	2	7
Nombre de révocations prononcées	21	19	34	24	7	1	»	47	153
Nombre de révocations totales	21	18	32	20	6	1	»	43	141
Nombre de révocations partielles	»	1	2	4	1	»	»	4	12
Révocations prononcées									
Après nouvelle condamnation	6	10	12	9	3	»	»	21	61
Sans nouvelle condamnation	15	9	22	15	4	1	»	26	92
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure									
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	1	2	6	7	5	1	»	»	22
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	1	5	7	7	1	»	»	»	21 (1)
Au-delà de la peine	19	12	21	10	1	»	»	»	63
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.									
Récidiviste	6	6	11	5	1	»	»	47	76
Primaire	15	13	23	19	6	1	»	»	77

(1) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 47 révocations prononcées à l'encontre des condamnés à la tutelle pénale.

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1979	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE								
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	Tutelle pénale	TOTAUX
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	Commuée	Non commuée			
NOMBRE DES ÉLARGISSEMENT INTERVENUS	159	51	272	109	27	»	3	42	663
Nature des délits									
Meurtre, assassinat	8	3	78	52	24	»	2	»	167
Coups et blessures volontaires	11	3	1	»	»	»	»	»	15
Viol	10	4	35	16	1	»	1	1	68
Délits contre les mœurs	2	»	»	»	»	»	»	»	2
Autres délits contre les personnes	14	2	»	»	»	»	»	»	16
Vol qualifié, association de malfaiteurs	33	9	142	39	2	»	»	3	228
Vol, escroq., abus de conf., chèq. s. prov.	68	23	»	»	»	»	»	37	128
Autres délits contre les biens	3	»	»	»	»	»	»	»	3
Atteinte à la sûreté de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	10	7	16	2	»	»	»	1	36
Catégorie de condamnés									
Primaires	131	33	258	99	25	»	3	»	549
Récidivistes	28	18	14	10	2	»	»	42	114
Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale									
Admis en cours de peine principale	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Admis pour la première fois	»	»	»	»	»	»	»	14	14
Ayant déjà bénéficié de la L.C.	»	»	»	»	»	»	»	26	26
Durée de la libération conditionnelle L.C. accordée entre :									
1/2 et 2/3 de la peine	24	10	50	22	24	»	2	»	132
2/3 et 3/4 de la peine	32	11	61	28	1	»	»	»	133
aux 3/4 et au-delà	103	30	161	59	2	»	1	»	356

Conditions particulières de la L.C.									
Epreuve préalable de semi-liberté	6	3	2	9	3	»	1	6	30
Stage de formation professionnelle	8	6	20	12	1	»	»	2	49
Fréq. d'un disp. antialcoolique	12	3	29	12	1	»	»	6	63
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	19	7	45	24	3	»	1	9	108
Expulsion ou extradition	29	13	36	22	2	»	»	»	102
Autres conditions	88	19	163	59	10	»	2	13	354
Prolongation d'assistance									
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	26	5	35	6	»	»	»	»	72
Prolongation de l'assist. de 6 à 12 mois	42	12	46	4	»	»	»	»	104
Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.	»	»	3	1	1	»	»	2	7
Nombre de révocations prononcées	21	19	34	24	7	1	»	47	153
Nombre de révocations totales	21	18	32	20	6	1	»	43	141
Nombre de révocations partielles	»	1	2	4	1	»	»	4	12
Révocations prononcées									
Après nouvelle condamnation	6	10	12	9	3	»	»	21	61
Sans nouvelle condamnation	15	9	22	15	4	1	»	26	92
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure									
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	1	2	6	7	5	1	»	»	22
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	1	5	7	7	1	»	»	»	21
Au-delà des 3/4 de la peine	19	12	21	10	1	»	»	»	63
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.									
Récidiviste	6	6	11	5	1	»	»	47	76
Primaire	15	13	23	19	6	1	»	»	77

(1) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 42 arrêtés d'admission concernant des condamnés à la T.P.

(2) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 47 arrêtés de révocation prononcés à l'encontre des condamnés T.P.

Tableau indiquant pour 19 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle

ANNÉES 1978 et 1979

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				TOTAL					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979
CENTRES DE DÉTENTION :												
Caen	28	20	66	39	1	3	95	62	70,52	67,74	29,47	32,25
Eysses	60	58	47	37	39	33	146	128	58,90	54,68	41,09	45,31
Mauzac	42	61	14	22	27	24	83	107	49,39	42,99	50,60	57,00
Melun	61	36	48	40	10	12	119	88	48,73	59,09	51,26	40,90
Mulhouse	45	49	38	18	30	13	113	80	60,17	38,75	39,82	61,25
Muret	50	41	71	50	2	1	123	92	59,34	55,43	40,65	44,56
Riom	56	39	25	25	65	51	146	115	61,64	66,08	38,35	33,91
Toul	115	109	30	21	36	28	181	158	36,46	31,01	63,53	69,98
Total ou % moyen . . .	457	413	339	252	210	165	1 006	830	54,57	50,24	45,42	49,75

Tableau indiquant pour 19 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle

ANNÉES 1978 et 1979

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				TOTAL					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979
CENTRES DE DÉTENTION :												
<i>Jeunes condamnés</i>												
Loos	49	53	32	19	39	17	120	89	59,16	40,45	40,83	59,55
Oermingen	39	54	18	25	13	25	70	104	44,28	48,07	55,71	51,92
Total	88	107	50	44	52	42	190	193	53,68	44,55	46,31	55,44
CENTRE AGRICOLE:												
Casabianda	28	24	8	19	6	6	42	49	33,33	51,02	66,66	48,97
CENTRES PÉNITENTIAIRES :												
Rennes	36	31	21	34	43	33	100	98	64,00	68,36	36,00	31,63
C.F.P. Ecouves	156	137	1	6	38	59	195	202	20,00	32,18	80,00	67,82
Total	192	168	22	40	81	92	295	300	34,91	44,00	65,08	56,00

Tableau indiquant pour 19 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle

ANNÉES 1978 et 1979

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				TOTAL		1978	1979	1978	1979
			G.D.S.		J.A.P.							
	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979
MAISONS CENTRALES												
Châteauroux/St-Maur. . .	33	25	19	20	1	1	53	46	37,73	45,65	62,26	54,34
Clairvaux.	64	86	12	14	26	44	102	144	37,25	40,27	63,74	59,72
Ensisheim	8	7	28	10	1	»	37	17	78,37	58,82	21,62	41,17
Nîmes	17	33	16	16	4	9	37	58	54,05	43,10	45,94	56,89
Poissy.	100	90	47	39	41	23	188	152	46,80	40,78	53,19	59,21
St-Martin-de-Ré	118	134	40	23	33	40	191	197	38,21	31,97	61,78	68,02
Total	340	375	162	122	106	117	608	614	44,07	38,92	55,92	61,07
Total général.	1 105	1 087	581	477	455	422	2 141	1 986	48,38	45,26	51,61	54,73

Tableau indiquant pour les révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1979 le laps de temps écoulé entre la sortie en libération conditionnelle et la date du nouveau titre de détention

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la libération conditionnelle a été révoquée au cours de l'année 1979	RÉVOCATIONS PRONONCÉES									
	Condamnés révoqués pour nouvelle condamnation					Condamnés révoqués pour inconduite ou inobservation des obligations, et faisant en outre l'objet de poursuites pénales pour nouvelle infraction				
	Laps de temps écoulé entre la sortie en L.C. et la date du nouveau titre de détention					Laps de temps écoulé entre la sortie en L.C. et la date du nouveau titre de détention				
	moins de 6 mois	moins de 1 an	moins de 2 ans	plus de 2 ans	TOTAL	moins de 6 mois	moins de 1 an	moins de 2 ans	plus de 2 ans	TOTAL
Tutelle pénale	10	2	4	5	21	4	»	»	»	4
Mort commuée	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
R.C.P. non commuée	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
R.C.P. commuée	»	»	»	3	3	»	»	1	2	3
R.C. 10 à 20 ans	2	»	1	6	9	3	1	»	»	4
R.C. 5 à 10 ans	5	4	3	»	12	2	»	2	1	5
Emprisonnement de plus de 5 ans	6	3	1	»	10	3	2	1	»	6
Emprisonnement de 3 à 5 ans	1	4	1	»	6	3	1	»	»	4
Total	24	13	10	14	61	15	4	4	3	26
Pourcentage	39,34	21,31	16,39	22,95		57,70	15,38	15,38	11,54	

10

SURIS
AVEC MISE A L'ÉPREUVE

LE MILIEU OUVERT

Comme en 1978, l'année 1979 a été marquée par un ralentissement sensible de l'augmentation des effectifs des probationnaires placés sous la tutelle des comités. En effet, de 63 147 au 1er janvier 1979, le nombre des probationnaires pris en charge est passé à 66 327 au 31 décembre 1979, soit une progression de 5,03 % inférieure à celle relevée en 1978, qui était de 10 %.

Pendant le même temps, la proportion des condamnations assorties du sursis avec mise à l'épreuve par rapport à l'ensemble des condamnations prononcées par les juridictions de jugement a augmenté, passant de 10 % en 1978 à 11,86 % en 1979, comme le montre le tableau ci-dessous :

Années	Nombre de condamnés à une peine						
	ferme	%	assortie du sursis simple	%	assortie du S.M.E.	%	Total
1975	102 575	36,39	156 838	55,67	22 402	7,94	281 815
1976	96 166	35,40	149 215	55	25 786	9,50	271 167
1977	98 784	36,11	147 204	53,81	27 536	10,08	273 524
1978	97 586	36,71	140 909	53,01	27 311	10,27	265 806
1979	75 670	34,94	115 197	53,20	25 675	11,86	216 542

L'examen des statistiques permet, également, de relever une progression du nombre des peines mixtes : celles-ci représentent, en 1979, 28,45 % du total des condamnations assorties du sursis probatoire contre 27 % en 1978. Une telle pratique illustre bien l'intérêt des tribunaux pour cette modalité particulière d'exécution des peines. En effet, lorsqu'il n'est plus possible d'accorder un sursis simple à des condamnés ayant déjà un passé judiciaire, les juridictions de jugement, en raison de la situation personnelle et professionnelle des délinquants et de leur évolution au moment où ils comparaissent devant elles, prononcent à leur égard une peine mixte qui permet à leur sortie de prison une surveillance et une aide que seul le sursis probatoire rend possible. A cet égard, il faut souligner la progression constante du nombre des probationnaires ayant des antécédents judiciaires : 49 % en 1979 contre 43 % en 1978.

Mais les tribunaux considèrent, également, que le sursis avec mise à l'épreuve doit faciliter le paiement des pensions alimentaires :

en 1979, comme en 1978, 17 % du total des probationnaires étaient condamnés pour abandon de famille. Ce chiffre montre bien l'attachement des magistrats à cette finalité particulière du sursis probatoire (qui peut être d'ailleurs assurée par d'autres moyens).

Les juges de l'application des peines et le personnel socio-éducatif doivent, donc, contrôler et assister une population pénale très diversifiée, de plus en plus marquée par des handicaps personnels et sociaux importants, et à l'égard de laquelle les prises en charge doivent être adaptées en tenant compte des objectifs fixés par le tribunal et des moyens mis à la disposition des comités de probation pour accomplir leur mission.

Le renforcement de l'institution

a. — LES MOYENS

Au cours de l'année 1979, l'amélioration des moyens en personnel socio-éducatif des comités s'est poursuivie, puisque le nombre des délégués à plein temps est passé de 401 en 1978 à 443 en 1979, soit une progression de 10,5 %. Le nombre des agents à temps partiel n'a, pour ainsi dire, pas augmenté, passant de 195 à 202. De ce fait, le nombre des dossiers confiés à chaque agent au cours de l'année 1979 a été en moyenne de 135. Mais la situation des effectifs du personnel administratif et de dactylographie dont le nombre est très insuffisant par rapport aux besoins n'a que peu augmenté. Les comités de probation, qui disposaient en 1978 de 77 secrétaires à plein temps, n'ont bénéficié au cours de l'année 1979 que de 8 nouveaux agents dans cette catégorie en provenance des parquets des tribunaux.

Sur le plan financier, l'année 1979 a été marquée par une amélioration de la dotation mise à la disposition du milieu ouvert puisque le montant des subventions est passé de 3 180 000 F en 1978 à 3 596 740 F, soit une augmentation des crédits de 13 %. L'examen attentif des comptes de gestion établis, chaque année, par les comités de probation a permis, toutefois, de constater une utilisation très variée des crédits de subvention qui révèle des pratiques incertaines, parfois critiquables, en ce qui concerne l'utilisation des fonds mis à leur disposition, pour apporter une aide aux condamnés qui leur sont confiés. On constate également que de nombreux services disposent en fin d'année d'un reliquat de crédits inemployés dont le montant est parfois excessif par rapport à la dotation qui leur a été allouée dans le courant de l'année écoulée. Il a été décidé

de mener une réflexion sur l'utilisation de ces subventions afin de permettre aux comités d'établir chaque année au plan local une politique concertée d'emploi des fonds, conformément aux finalités de l'institution.

Enfin, l'Administration Pénitentiaire a obtenu, en 1979, la reconduction du crédit d'un million de francs qui lui avait été alloué en 1978 pour accorder des subventions d'équipement aux organismes qui créent ou gèrent des centres d'hébergement.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service public, l'Administration a, également, fait porter sa réflexion et ses efforts sur l'organisation des comités de probation et d'assistance aux libérés et la méthodologie du travail social en milieu ouvert, ainsi que sur le développement d'un bénévolat capable de prolonger l'action des comités de probation.

b. — LES STRUCTURES ET LA METHODOLOGIE

L'expérience menée, depuis trois ans, dans quelques comités a permis au Bureau du Milieu Ouvert de tirer les enseignements des observations qui ont pu être faites par l'U.N.C.E.A.S. (Union Nationale des Centres d'Etude et d'Action Sociale), dans le rapport final que cet organisme a remis au début de l'année 1980. Les conclusions de ce document soulignent, essentiellement, la nécessité d'agir à la fois sur les condamnés et leur environnement et sur l'élaboration indispensable d'une méthodologie du travail en milieu ouvert. Elles insistent aussi sur la responsabilité du corps social dans la réinsertion des condamnés, ce qui pose, directement, le problème du bénévolat.

Le Bureau du Milieu Ouvert a définitivement arrêté le texte de la circulaire sur les rôles et attributions des directeurs et chefs de service de probation qui a été signée le 6 novembre 1979 par M. le Garde des Sceaux. Dans le courant de l'année écoulée, ce document a été, préalablement, soumis à l'Association Nationale des juges de l'application des peines, aux organismes professionnels représentatifs des différentes catégories d'agents, aux comités techniques paritaires de l'Administration Pénitentiaire et des assistantes sociales. Les attributions de ce personnel d'encadrement doivent s'exercer dans les trois secteurs suivants : l'aide et le conseil technique dans le domaine de l'action socio-éducative, l'organisation administrative du service et l'établissement d'un réseau de relations avec les services du tribunal comme avec les administrations et les organismes à vocation sociale.

Pour leur permettre de mieux exercer leurs fonctions, l'Administration Pénitentiaire a organisé dès la fin de l'année 1979, à l'intention de ces personnels, des sessions d'étude et de formation qui compléteront et permettront de faire passer dans la pratique les directives contenues dans la circulaire.

Mais l'amélioration des structures ne peut suffire à rendre plus efficace le travail entrepris par les juges de l'application des peines et les délégués à la probation si les actes et pratiques professionnels de ces derniers ne sont pas définis d'une façon plus rigoureuse. Reprenant les méthodes utilisées pour l'élaboration de la circulaire du 6 novembre 1979, le Bureau du Milieu Ouvert a constitué un groupe de travail composé de juges de l'application des peines, de travailleurs sociaux et de magistrats de l'Administration Centrale qui a été chargé d'examiner de façon aussi concrète que possible l'ensemble de la situation.

c. — LA RÉFLEXION SUR LE BÉNÉVOLAT

Au moment où l'importance du bénévolat a été soulignée à maintes reprises, on constate que cette institution traverse dans le Milieu Ouvert une crise. Cette situation, en apparence paradoxale, s'explique par la difficulté pour les bénévoles de se situer face à une tâche complexe qui les conduit à collaborer à une action de type social dont l'originalité tient au fait qu'elle est conduite dans le cadre de l'exécution d'une peine. C'est sans doute à une véritable crise d'identité qu'il faut imputer les difficultés actuelles de recrutement qui conduisent à confier à des délégués bénévoles de moins en moins nombreux des tâches stéréotypées, alors que la diversité des besoins des condamnés rend souhaitable la création de différents types de bénévolat.

Il est donc apparu indispensable, avant d'étudier les moyens propres à favoriser le recrutement des bénévoles, d'en mieux connaître la situation et le rôle dans les comités de probation. Il résulte d'une enquête effectuée auprès de ces derniers que le nombre des délégués bénévoles a diminué de façon sensible au cours des dernières années. Un sondage réalisé en 1974 l'évaluait à moins de 1500. Le 1er juillet 1979, l'effectif global ne dépassait pas 771 (72 % d'hommes, 28 % de femmes). Appartenant à des catégories socio-professionnelles aisées, les bénévoles constituent un corps relativement âgé puisque 63 % d'entre eux ont plus de 50 ans.

Leur répartition, dans les comités, est très inégale : sur 157 services ayant répondu au questionnaire adressé par l'Administration

Centrale, 58 ne disposent d'aucun bénévole, 50 en ont entre 1 et 5, et 23 ont un effectif de volontaires compris entre 10 et 20. Le nombre des bénévoles n'est pas lié à l'importance du comité mais semble dépendre plutôt de l'activité déployée par le juge de l'application des peines et les délégués pour les recruter.

Les magistrats ont souligné dans cette enquête l'importance d'une définition précise du rôle des bénévoles. 74 % ont des fonctions identiques à celles des délégués professionnels et prennent en charge un nombre assez faible de condamnés que l'on peut évaluer à 2000. Les autres délégués bénévoles apportent une aide ponctuelle liée à l'exercice d'une profession (médecins), à une insertion dans le monde du travail (fonctionnaires de l'A.N.P.E., chefs de personnel), à des fonctions dans certains services administratifs ou dans la cité. Ce type de bénévolat spécifique, dont la nécessité et la qualité sont soulignés, avec insistance, par les juges de l'application des peines, est moins représenté, en raison, semble-t-il, d'une définition insuffisante de leur rôle et de l'engagement qu'implique pour eux une collaboration avec un comité de probation et d'assistance aux libérés.

Aussi, un groupe de travail composé de membres de l'Administration Centrale, de juges de l'application des peines, de délégués à la probation et de bénévoles s'est-il réuni à la Chancellerie au cours de l'année 1979. Le rapport rédigé par le Bureau du Milieu Ouvert, conformément aux conclusions de cette commission, a permis de déterminer trois types de volontariat correspondant chacun à un mode différent de participation impliquant un engagement précis : bénévolat individuel, bénévolat associatif et bénévolat institutionnel. Ce groupe de travail a émis un certain nombre de propositions qui seront étudiées et mises en œuvre en 1980 par le Bureau du Milieu Ouvert. Elles portent, essentiellement, sur la création d'une documentation fixant les critères de recrutement des bénévoles, ainsi que les engagements qui peuvent leur être demandés. La commission a également proposé à l'Administration Centrale d'élaborer des statuts-types susceptibles d'aider les fondateurs d'associations à établir des protocoles d'accord entre les associations et les comités de probation permettant de fixer leurs rapports d'une façon précise.

Le groupe de travail a, enfin, considéré qu'il serait irréaliste de se lancer dans une campagne de promotion du bénévolat sans l'avoir soigneusement préparée au niveau local, d'une part, auprès des juges de l'application des peines et des délégués à la probation, d'autre part auprès des personnes membres d'organismes publics ou privés, responsables locaux au sein d'associations diverses ou dans la cité, susceptibles d'apporter leur concours à une institution dont

les finalités spécifiques exigent que les rôles et les fonctions des divers intervenants soient clairement définis. Une action de formation auprès des travailleurs sociaux intéressés par la collaboration avec les bénévoles devra donc être organisée par l'Administration Pénitentiaire. C'est en fonction des particularités locales et de leur insertion dans la cité, et si possible avec le concours d'associations ou de bénévoles individuels les plus actifs, que les comités de probation et d'assistance aux libérés devront préparer le recrutement des volontaires qui accepteront de collaborer à leur action.

**Effectif des condamnés placés sous le contrôle
des comités au 31 décembre 1979**

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.79
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Agen	Agen	175	9	11	»	»	195
	Marmande	81	»	2	»	»	83
	Auch	135	»	4	»	»	139
	Cahors	148	2	9	2	1	162
Aix	Aix	636	28	32	4	»	700
	Tarascon	165	»	4	»	»	169
	Digne	115	2	4	1	1	123
	Marseille	2 059	55	218	2	»	2 334
	Nice	744	17	44	»	1	806
	Grasse	653	5	36	»	»	694
	Toulon	432	5	24	»	»	461
	Draguignan	621	7	17	»	»	645
Amiens	Amiens	431	8	7	1	»	447
	Abbeville	87	»	»	»	»	87
	Péronne	88	»	»	»	»	88
	Beauvais	311	5	11	»	»	327
	Compiègne	156	5	3	»	»	164
	Senlis	209	5	14	»	»	228
	Soissons	107	10	2	»	4	123
	Laon	250	4	10	»	»	264
	St-Quentin	197	2	3	1	»	203
Angers	Angers	539	17	29	»	1	586
	Saumur	69	1	4	»	1	75
	Laval	263	2	5	»	1	271
	Le Mans	749	13	16	»	»	778
Bastia	Bastia	117	11	14	»	»	142
	Ajaccio	121	2	19	»	»	142

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.79
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Besançon	Belfort	242	1	6	»	1	250
	Besançon	480	5	28	2	18	533
	Montbéliard	361	»	16	»	»	377
	Lons-le-Saunier	144	»	3	»	»	147
	Dôle	116	»	6	»	»	122
	Lure	121	1	7	1	»	130
	Vesoul	102	»	6	1	»	109
Bordeaux	Angoulême	232	4	17	»	»	253
	Bordeaux	2 055	16	47	»	»	2 118
	Libourne	212	1	1	»	»	214
	Périgueux	274	5	4	»	»	283
	Bergerac	116	1	5	»	»	122
Bourges	Bourges	304	5	12	»	»	321
	Châteauroux	246	2	6	»	»	254
	Nevers	409	8	19	1	»	437
Caen	Alençon	216	5	2	»	»	223
	Argentan	107	2	6	»	»	115
	Caen	642	29	28	»	8	707
	Lisieux	166	3	2	»	»	171
	Cherbourg	221	»	6	»	»	227
	Avranches	95	»	5	»	»	100
	Coutances	253	1	5	»	»	259
Chambéry	Annecy	295	6	9	1	1	312
	Bonneville	193	»	12	»	»	205
	Thonon-les-Bains	192	2	13	1	»	208
	Chambéry	134	»	11	»	»	145
	Albertville	130	1	12	1	»	144
Colmar	Colmar	449	33	10	5	»	497
	Mulhouse	627	23	20	7	17	694
	Strasbourg	813	17	37	1	»	868
	Saverne	119	1	6	»	»	126

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.79
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Dijon	Châlon-sur-Saône	283	3	5	»	»	291
	Mâcon	206	2	11	»	1	220
	Chaumont	188	6	1	»	2	197
	Dijon	362	12	10	1	»	385
Douai	Arras	338	8	14	1	1	362
	Avesnes	335	5	9	»	»	349
	Béthune	1 255	11	18	»	3	1 287
	Hazebrouck	131	»	2	»	»	133
	Saint-Omer	128	»	3	»	»	131
	Boulogne	296	3	10	»	»	309
	Douai	267	2	8	1	»	278
	Cambrai	192	3	2	»	»	197
	Dunkerque	297	1	12	»	»	310
	Lille	1 392	39	126	7	1	1 565
Valenciennes	662	5	11	2	»	680	
Grenoble	Gap	58	2	2	1	»	63
	Grenoble	600	11	32	1	»	644
	Bourgoin-Jallieu	79	»	4	»	»	83
	Vienne	102	1	2	»	»	105
	Valence	253	7	31	»	2	293
Limoges	Guéret	141	1	3	»	»	145
	Limoges	248	5	16	1	»	270
	Tulle	124	»	3	1	»	128
	Brive	165	»	2	»	»	167
Lyon	Bourg	148	1	11	»	»	160
	Belley	33	»	1	»	»	34
	Lyon	1 166	41	44	3	»	1 254
	Villefranche/Saône	66	2	2	»	»	70
	Roanne	110	3	6	»	»	119
	St-Étienne	545	6	16	»	»	567
	Montbrison	45	»	1	»	»	46
Metz	Metz	630	18	20	2	»	670
	Thionville	170	»	7	»	»	177
	Sarreguemines	571	4	22	»	»	597

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.79
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Montpellier	Béziers	229	3	19	»	»	251
	Carcassonne	108	5	9	»	2	124
	Narbonne	60	2	4	»	»	66
	Montpellier	791	3	22	1	3	820
	Perpignan	339	7	63	1	1	411
	Rodez	137	4	5	1	4	151
	Millau	29	»	5	»	»	34
	Nancy	Bar-le-Duc	117	3	3	»	»
Verdun		72	»	»	»	»	72
Épinal		290	5	12	1	»	308
Saint-Dié		142	1	2	1	»	146
Nancy		614	13	30	1	»	658
Briey		138	»	7	»	»	145
Nîmes		Avignon	500	29	13	»	»
	Carpentras	180	1	7	»	»	188
	Mende	40	»	2	»	»	42
	Nîmes	752	12	18	2	»	784
	Alès	185	4	7	»	»	196
	Privas	133	»	1	»	»	134
Orléans	Blois	271	5	17	»	»	293
	Orléans	461	14	29	»	»	504
	Montargis	181	»	7	»	»	188
	Tours	513	9	17	»	»	539
Paris	Auxerre	162	2	2	»	»	166
	Sens	126	1	5	»	»	132
	Bobigny	2 240	35	213	2	»	2 490
	Évry-Corbeil	1 071	30	86	1	1	1 189
	Créteil	1 828	33	123	1	2	1 987
	Melun	337	7	6	»	»	350
	Fontainebleau	150	3	6	»	»	159
	Meaux	539	14	45	»	»	598
	Paris	4 322	81	243	1	»	4 647

COMITÉS		A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.79
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Pau	Bayonne	252	4	9	»	»	265
	Mont-de-Marsan	90	1	4	»	»	95
	Dax	77	»	3	»	»	80
	Pau	251	6	6	»	»	263
	Tarbes	133	2	6	»	»	141
	Poitiers	La Rochelle	189	7	10	2	8
Rochefort		118	2	9	»	»	129
Saintes		125	1	7	»	»	133
La Roche/Yon		429	3	5	»	»	437
Les Sables d'Olonne		82	»	4	»	»	86
Niort		95	»	2	»	»	97
Bressuire		61	»	»	»	»	61
Poitiers	365	6	21	»	»	392	
Reims	Charleville-Mézières	324	4	38	»	»	366
	Troyes	371	10	40	»	»	421
	Châlons-sur-Marne	283	2	13	»	2	300
	Reims	351	12	20	2	1	386
Rennes	Brest	607	6	31	2	»	646
	Morlaix	391	»	3	»	1	395
	Lorient	514	2	15	»	»	531
	Vannes	234	2	6	1	»	243
	Nantes	527	20	81	»	»	628
	St-Nazaire	311	3	9	»	»	323
	Quimper	363	2	4	2	»	371
	Rennes	682	26	35	2	»	745
	St-Malo	116	2	10	»	»	128
	St-Brieuc	365	3	8	»	»	376
Riom	Dinan	216	1	3	»	»	220
	Guingamp	393	1	»	»	»	394
	Aurillac	102	2	4	»	»	108
	Clermont-Ferrand	333	10	46	16	1	406
	Riom	83	1	6	»	»	90
	Montluçon	61	1	5	»	»	67
	Cusset	87	2	4	»	»	93
	Moulins	70	1	3	1	»	75
	Le Puy	88	1	2	»	»	9

	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.79
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Rouen	Evreux	521	11	19	9	»	560
	Bernay	80	1	4	»	»	85
	Le Havre	545	9	24	2	2	582
	Rouen	601	36	24	8	1	670
	Dieppe	219	2	3	»	»	224
Toulouse	Albi	122	3	11	3	»	139
	Castres	116	3	5	»	»	124
	Foix	57	1	22	»	»	80
	Montauban	189	2	17	»	»	208
	Toulouse	1 102	48	35	1	»	1 186
	Saint-Gaudens	38	»	»	»	»	38
Versailles	Chartres	461	17	21	»	»	499
	Nanterre	2 096	32	153	4	2	2 287
	Pontoise	666	27	65	1	3	762
	Versailles	514	14	49	»	»	577
Basse Terre Fort-de- France St-Denis	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER						
	Basse-Terre	50	11	6	1	»	68
	Pointe-à-Pitre	137	10	1	1	»	149
	Cayenne	183	4	2	»	1	190
	Fort-de-France	339	19	15	»	»	373
	Saint-Denis	612	25	3	»	2	642
	Saint-Pierre	173	17	1	»	»	191
	Total général	66 327	1 353	3 356	124	102	71 262

Statistique générale de la probation au 31 décembre 1979

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1er janvier 1979	63 147
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	21 520
Total des fins de probation pour l'année	18 340
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1979	66 327

Répartition statistique par semestre

	1er semestre	2è semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent	63 147	64 317
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre	10 849	10 671
Nombre total de dossiers suivis au cours du semestre	73 996	74 988
Fins de probation par semestre	9 679	8 661
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre	64 317	66 327

**Tableau récapitulatif par trimestre
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1979**

(Primaires - Ex-détenus - Ex-sursitaires - Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

CATÉGORIES de condamnés		Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Total primaires	Total ex-détenus	Total ex-sursitaires	Total ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total général
		Primaires	Total	3 013	2 599	1 376	2 999	9 987		
partiel	877		873	731	980	3 461				
Total		3 890	3 472	2 107	3 979	13 448				
Ex-détenus	Total	778	801	435	847		2 861			
	partiel	396	462	429	489		1 776			
Total		1 174	1 263	864	1 336		4 637			
Ex-sursitaires	Total	1 099	1 129	495	1 154			3 877		
	partiel	393	359	278	446			1 476		
Total		1 492	1 488	773	1 600			5 353		
Ex-sursitaires av. mise à l'épreuve	Total	494	457	213	479				1 643	
	partiel	150	164	139	141				594	
Total		644	621	352	620				2 237	
Total général	Total	5 384	4 986	2 519	5 479					18 368
	partiel	1 816	1 858	1 577	2 056					7 307
Total général. . .		7 200	6 844	4 096	7 535					25 675

	1er semestre	2è semestre
Répartition statistique des dossiers des probationnaires suivis au cours du :		
Hommes	69 212	70 173
Femmes	4 784	4 801
Total	73 996	74 974
Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :		
Moins de 21 ans	10 868	10 808
De 21 à 25 ans	17 678	18 209
De 25 à 30 ans	16 136	16 159
De plus de 30 ans	29 314	29 798
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :		
Cours d'Assises	1 224	1 241
Cours d'Appel	7 115	7 379
Tribunaux correctionnels	65 187	65 894
Juridictions spéciales pour mineurs	470	460
Antécédents des condamnés .		
Sans condamnation	39 709	38 267
Condamnés avec sursis simple	13 708	14 572
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve	7 973	8 671
Condamnés sans sursis	12 606	13 464
Nature du délit :		
Vol ou recel	26 859	27 326
Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision	7 173	7 398
Homicide, coups et blessures	6 332	6 574
Attentats aux mœurs	2 176	2 240
Abandon de famille	13 399	13 418
Autres délits	20 451	21 218
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :		
De 0 à 3 mois	26 166	26 517
De 3 mois à 1 an	35 703	35 608
De plus d'un an	12 127	12 849
Caractère total ou partiel du sursis :		
Sursis à l'exécution totale de la peine	52 491	53 247
Sursis à l'exécution partielle de la peine	21 505	21 727
Durée de la mise à l'épreuve :		
De 3 ans	55 290	56 804
De 3 ans à 5 ans	18 706	18 170

Obligations particulières

1.— OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE R.58 DU C.P.P.

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art.739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	28 413	28 871	25 759	26 206	2 649	2 662	5	3
2) Etablir sa résidence en un lieu déterminé	17 526	17 895	15 579	16 054	1 934	1 835	13	6
3) Mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication	15 407	16 531	14 460	15 579	941	951	6	1
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	13 361	13 333	12 988	12 965	372	367	1	1
5) Réparer les dommages causés par l'infraction.	17 787	17 855	17 164	17 222	619	631	4	2

Obligations particulières

2.— OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE R.59

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art.739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
6) Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'article R.124 du Code de la Route	3 336	3 155	3 188	3 027	148	128	»	»
7) Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc...).	8 439	7 930	7 497	7 124	939	806	3	»
8) Ne pas engager de paris notamment dans les maisons de paris mutuels	2 550	2 197	2 533	2 176	17	21	»	»
9) S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	9 560	9 108	8 162	7 882	1 397	1 225	1	1
10) Ne pas fréquenter certains condamnés, notamment les co-auteurs ou complices.	3 414	3 020	3 141	2 800	272	220	1	»
11) S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux meurtres	2 343	2 333	2 323	2 314	20	19	»	»

Incidents survenus en cours d'épreuve

POUR LE

	1er semestre	2ème semestre
Ordre d'incarcération provisoire (art. 741-2) . . .	121	118
Prolongation du délai d'épreuve (art. 742-1). . .	99	87
Révocation partielle (art. 742-2)	183	172

Fin de la probation

AU COURS DU

	1er semestre	2ème semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (art. 744-3)	226	159	385
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (art. 741-3)	369	355	724
Par expiration du délai d'épreuve	8 767	7 839	16 606
Par décès	218	212	430
Par réhabilitation anticipée (art. 743)	70	81	151
Par amnistie	29	15	44
Total	9 679	8 661	18 340

Rappel des statistiques précédentes

DATE	PROBATIONNAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-12-61	5 022	2 269	422	7 713
31-03-62	6 308	—	—	—
30-06-62	7 143	2 666	452	10 261
30-09-62	7 540	2 736	455	10 731
31-12-62	8 440	2 502	459	11 401
31-03-63	9 272	2 525	526	12 323
30-06-63	10 070	2 669	545	13 284
30-09-63	10 452	2 660	534	13 646
31-12-63	11 391	2 833	529	14 753
31-03-64	11 773	2 682	568	15 023
30-06-64	12 370	2 682	569	15 621
30-09-64	12 549	2 551	573	15 673
31-12-64	13 396	2 436	599	16 431
31-03-65	14 092	2 244	617	16 953
30-06-65	14 701	2 167	609	17 477
30-09-65	14 865	2 081	618	17 564
31-12-65	15 719	2 077	625	18 421
31-03-66	16 533	1 977	597	19 107
30-06-66	17 286	2 045	583	19 914
30-09-66	13 964	1 960	598	16 522
31-12-66	13 957	1 912	586	16 455
31-03-67	14 541	2 038	623	17 202
30-06-67	15 164	2 084	575	17 823
30-09-67	14 866	2 165	561	17 592
31-12-67	15 542	2 260	588	18 390
31-03-68	16 361	2 301	610	19 272
30-06-68	16 744	2 430	626	19 800
30-09-68	17 240	2 473	618	20 331
31-12-68	18 515	2 628	618	21 761
31-03-69	20 999	2 614	665	23 708
30-06-69	21 494	3 087	675	25 256
30-09-69	11 118	3 041	672	14 831
31-12-69	12 972	3 211	677	16 860
31-03-70	14 297	3 271	659	18 227
30-06-70	15 617	3 449	684	19 750
30-09-70	16 165	2 630	656	19 451
31-12-70	17 742	2 559	693	20 994

DATE	PROBA- TIONNAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-03-71	19 440	2 522	687	22 649
30-06-71	19 420	2 696	654	22 770
30-09-71	20 405	2 451	649	23 505
31-12-71	22 069	2 382	662	25 113
31-03-72	24 070	2 384	655	27 109
30-06-72	26 211	2 588	649	29 448
30-09-72	27 731	2 590	647	30 968
31-12-72	29 430	2 582	658	32 670
31-03-73	31 329	2 951	628	34 908
30-06-73	32 995	3 318	622	36 935
30-09-73	34 057	3 668	615	38 340
31-12-73	35 365	3 947	609	39 921
31-03-74	36 756	4 203	607	41 566
30-06-74	38 074	3 995	543	42 612
30-09-74	30 610	4 224	496	35 330
31-12-74	32 950	4 235	459	37 644
30-06-75	36 439	4 296	460	41 195
31-12-75	39 762	4 276	423	44 461
30-06-76	44 436	4 285	342	49 063
31-12-76	48 685	4 497	299	53 481
30-06-77	53 753	4 721	269	58 743
31-12-77	57 297	4 700	196	62 193
30-06-78	60 744	4 780	142	65 666
31-12-78	63 147	4 700	125	67 972
30-06-79	64 317	4 819	141	69 277
31-12-79	66 327	4 833	102	71 262

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL ET LA GESTION

I

LE PERSONNEL

I. — ORGANISATION

L'expiration du mandat des représentants du personnel d'un certain nombre de corps a nécessité, au cours de l'année 1979, l'organisation d'élections professionnelles. Par ailleurs, cette même année, a, également, été marquée par la parution d'un certain nombre de textes accordant des avantages au personnel, notamment sur le plan indemnitaire.

A. — Elections professionnelles

Des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel des corps des Attachés d'Administration et d'Intendance, des Secrétaires d'Administration et d'Intendance, des Agents Techniques de Bureau, des Chefs de Travaux et du Personnel de Surveillance ont été organisées le 3 mai 1980.

Ces élections ont donné les résultats suivants :

Corps	Elus
Attachés d'administration et d'intendance.	3 membres de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière"
Secrétaires d'administration et d'intendance.	5 membres de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière". 1 membre de la liste présentée par l'Union Syndicale des Personnels Pénitentiaires C.G.T.
Agents technique de bureau.	2 membres de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière".
Chefs de travaux.	2 membres de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière".
Personnel de surveillance	3 membres de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière". 2 membres de la liste présentée par l'Union Syndicale des Personnels Pénitentiaires C.G.T. 1 membre de la liste présentée par le Syndicat National Autonome affilié à la C.F.D.T.

B. — Amélioration de la situation indemnitaire

a) Les attachés et les secrétaires d'administration et d'intendance ont vu l'indemnité de sujétions particulières relevée de 728 à 837 francs par arrêté du 4 janvier 1979.

b) Un autre arrêté de la même date a porté à 2 484 F l'indemnité de responsabilité versée aux surveillants chefs et chefs de maison d'arrêt placés à la tête d'un établissement.

c) Les indemnités forfaitaires annuelles allouées aux ministres des différents cultes des établissements pénitentiaires ont été fixées par arrêté du 20 décembre 1978 à 18 000 F pour les ministres du culte à temps complet, de 4 000 à 10 000 F pour les ministres du culte à temps partiel.

d) Par arrêté du 20 juin 1979, le taux horaire des vacances versées aux médecins, a été substantiellement augmenté.

II. — GESTION COURANTE

A. — Recrutement

1. — PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Sept concours organisés en 1979 pour le recrutement d'élèves surveillants et d'élèves surveillantes ont donné les résultats portés au tableau ci-joint.

Ainsi, 1 426 candidats ont ils été admis au cours de l'année 1979, 317 ont pu être inscrits sur des listes complémentaires.

On peut faire les remarques suivantes :

- 57 % des inscrits se sont présentés au concours en 1979;
- 30,9 % des candidats présents ont été admis.

Du 1er janvier au 31 décembre 1979, 911 élèves surveillants ont débuté leur scolarité (la date d'installation en stage pratique étant le point de départ), soit de la 79^e à la 82^e promotion.

Si l'on se réfère aux résultats des concours qui ont constitué ces promotions, 66,5 % des admis ont commencé leur scolarité.

90,5 % des élèves scolarisés ont été nommés stagiaires à l'issue de leur formation.

• Les défections pour défaillance, renoncations avant sélection, et inaptitude à la sélection, licenciements en fin de scolarité représentent 39,6 % du nombre des candidats initialement reçus, (même pourcentage que l'année précédente).

On peut noter qu'il ressort de l'examen des pertes :

• Une baisse accrue du nombre des présents par rapport à celui des inscrits (57 % au lieu de 60,7 %), phénomène quasiment général pour tous les concours.

• Une augmentation sensible du nombre des admis par rapport à celui des présents (30,9 % au lieu de 25,7 %). Ceci démontre l'élévation certaine du niveau général des candidats en 1979.

• Une élimination de 25 % des candidats à la sélection psychologique (augmentation par rapport à 1978 : 22,5 %).

• La sélection psychologique ne met pas en cause les capacités intellectuelles des candidats, mais leur aptitude à exercer les fonctions de surveillants.

2. — PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de sous-directeur a été organisé les 27 et 28 septembre 1979 pour 15 postes (2 postes étant réservés aux femmes).

169 candidats externes ont fait acte de candidature (dont 65 femmes) ainsi que 38 à titre interne (dont 4 femmes). Se sont présentés aux épreuves d'admissibilité, 97 externes et 32 internes.

39 externes (dont 7 femmes) et 8 candidats à titre interne ont été déclarés admissibles.

Enfin, à l'issue des épreuves orales, 12 candidats à titre externe et 2 candidats à titre interne ont été déclarés reçus.

2 candidats et 1 candidate externes ont pu être inscrits sur une liste complémentaire.

Par rapport à l'année précédente, on note un fléchissement du nombre des candidatures relativement important. Toutefois, il convient de noter que le nombre des postes offerts avait sensiblement diminué. Ce concours a mis en lumière les insuffisances de certains candidats à titre interne, faisant ressortir l'urgente nécessité de mettre en place une efficace préparation des épreuves pour les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire désireux d'accéder au corps de direction.

3.— PERSONNEL EDUCATIF

Un concours d'élèves éducateurs a été organisé le 2 mai 1979. 31 postes étaient à pourvoir à titre externe et 30 à titre interne (5 postes étant offerts aux officiers en voie de reclassement avec possibilité de report sur les postes externes).

Les 30 postes internes étaient réservés uniquement aux adjoints de probation, en application de l'article 20 du décret n° 77-1143 du 22 septembre 1977 relatif au statut particulier du personnel éducatif et de probation des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

A titre externe, 307 candidats ont participé aux épreuves d'admissibilité sur les 511 inscrits. 82 ont été déclarés admissibles et 30 reçus définitivement à l'issue des épreuves d'admission.

A titre interne, 27 adjoints de probation se sont inscrits au concours : 25 se sont présentés, 22 ont été déclarés admissibles, 22 ont été reçus.

Sur les 52 candidats reçus au total, la répartition est égale entre les hommes et les femmes (26 hommes, 26 femmes).

A l'issue de ce concours, les adjoints de probation étant dispensés de scolarité, ce sont 37 élèves (20 hommes et 17 femmes) qui ont constitué la 14ème promotion de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

En 1979, à l'issue d'un examen d'aptitude professionnelle, 59 éducateurs de la 12ème promotion, recrutés au concours de mai 1977, ont été titularisés, 1 a vu son stage prolongé d'une année, 2 ont été licenciés.

4.— PERSONNEL ADMINISTRATIF

a.— Attachés d'administration et d'intendance

Un concours d'attaché d'administration et d'intendance a été organisé les 24 et 25 octobre 1979. 7 postes étaient à pourvoir à titre externe et 5 à titre interne.

87 candidats externes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité sur les 199 inscrits. 37 candidats ont été déclarés admissibles et 9 ont été reçus.

A titre interne, pour 55 candidats inscrits, 43 se sont présentés. 11 candidats ont été déclarés admissibles et 3 ont été reçus.

5 candidats externes ont pu être inscrits sur une liste complémentaire. Les 5 postes à titre interne n'ayant pas pu être pourvus dans leur totalité, la règle statutaire du report de 15 % du nombre des emplois mis au concours sur l'autre catégorie a joué et permis de recevoir 2 candidats externes en plus.

b.— Secrétaires d'administration et d'intendance

Un concours pour le recrutement de 18 secrétaires d'administration et d'intendance était organisé le 30 mai 1979.

Au titre du recrutement externe, 180 candidats se sont présentés sur les 307 inscrits; 55 ont été déclarés admissibles et 11 reçus.

A titre interne, 40 candidats étaient présents sur les 40 inscrits; 14 ont été déclarés admissibles et 7 reçus.

Une liste complémentaire de 15 candidats externes et 1 candidate interne a pu être dressée.

c.— Commis

Les épreuves du concours de commis se sont déroulées en janvier 1979, selon la formule de la régionalisation, pour pourvoir 34 postes.

1604 candidats se sont inscrits, 1157 ont effectivement participé aux épreuves et 16 ont été déclarés reçus. (Les postes restants ont été attribués aux candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et les handicapés).

Le nombre très important des candidats et leur valeur ont permis de dresser, sans difficulté, des listes complémentaires.

d.— Sténodactylographes

188 candidates se sont inscrites au concours organisé le 18 avril 1979. Sur les 122 présentes, 12 ont été reçues. Le grand nombre des candidates a permis d'établir une liste complémentaire.

e. — Agents techniques de bureau (spécialité : dactylographie)

347 candidats se sont inscrits au concours organisé le 27 avril 1979. Sur les 214 présentés, 14 ont été reçus. Une liste complémentaire a pu être établie.

5.— PERSONNELS TECHNIQUES

Instructeurs techniques

Un concours a été ouvert le 14 février 1979 pour pourvoir à 31 postes d'instructeurs techniques.

132 candidats étaient inscrits, 115 se sont effectivement présentés, 25 ont été reçus définitivement.

6.— EXAMENS ORGANISÉS AU SEIN DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Premiers surveillants

Deux examens d'aptitude à l'emploi de premier surveillant ont été organisés en 1979 compte tenu de vacances importantes constatées dans ce grade.

• Première session : épreuves écrites le 6 décembre 1978 - oral en février-mars 1979. Des 502 agents qui se sont présentés, 83 ont été inscrits sur la liste d'aptitude professionnelle.

• Deuxième session : épreuves écrites le 12 septembre 1979 - oral en octobre-novembre 1979. 539 candidats se sont présentés, 105 ont été inscrits sur la liste d'aptitude professionnelle.

7.— PERSONNELS SPÉCIAUX

a. — Personnels contractuels

Au cours de l'année 1979, 33 contractuels ont été recrutés, dont 1 préparateur en pharmacie, 1 documentaliste, 3 psychologues et 2 délégués régionaux de travail.

Par ailleurs, 5 délégués à la probation ont été recrutés dans les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés.

b. — Infirmiers et infirmières du corps commun

En 1979, 32 infirmiers et infirmières fonctionnaires ou contractuels ont définitivement cessé leurs fonctions :

- 17 par démission;
- 2 remis à la disposition de leur administration d'origine;
- 5 par admission à la retraite;
- 4 par licenciement;
- 2 par placement en position de disponibilité;
- 2 par décès.

Les deux concours organisés par les services de l'Administration Générale et de l'Équipement n'ont permis de mettre à la disposition de l'Administration Pénitentiaire que 16 infirmières stagiaires (12 par concours externe et 4 par concours interne), nombre qui est loin de correspondre à celui des vacances d'emplois.

L'Administration a donc dû recourir, comme les années précédentes, à la procédure de détachement, ou à la nomination d'infirmières contractuelles, mais aussi à l'appoint de personnels soignants de la Croix-Rouge Française, que ce soit à temps partiel ou à temps complet.

Ces mesures se sont encore avérées insuffisantes pour parer à tous les besoins puisque l'Administration doit continuer à utiliser les services des infirmières que l'Assistance Publique de Paris a bien voulu mettre à sa disposition en 1979 pour l'Hôpital des Prisons de Fresnes et la maison d'arrêt de La Santé.

La rénovation de l'hôpital de Fresnes a conduit l'Administration Pénitentiaire à étoffer davantage le service médical en confiant des fonctions d'aide-soignant à cinq surveillants qui ont obtenu le certificat d'aptitude à l'exercice de cette profession en suivant la formation dispensée dans les écoles de l'Assistance Publique de Paris.

c. — Assistants et assistantes de service social du corps commun

En 1979, 22 assistants et assistantes de service social fonctionnaires ou contractuels ont cessé définitivement leurs fonctions :

- 7 par démission;
- 7 par admission à la retraite;
- 1 par licenciement;
- 2 remis à la disposition de leur administration d'origine;
- 3 par détachement;
- 2 par placement en position de disponibilité.

Le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement n'a pu recruter que 56 assistantes sociales stagiaires pour l'ensemble du corps alors qu'il y avait 73 vacances d'emploi. 43 assistantes sociales seulement ont été mises à la disposition de l'Administration Pénitentiaire, qui comme par le passé, a dû continuer à recourir à du personnel contractuel, auxiliaire ou détaché.

d. — Formation et perfectionnement des personnels médicaux sociaux

L'effort entrepris en 1978 pour assurer la formation et le perfectionnement des personnels médico-sociaux s'est poursuivi en 1979.

Au mois d'octobre, une session de perfectionnement destinée aux infirmières de l'Administration Pénitentiaire et de l'Éducation Surveillée s'est déroulée au Centre d'Études et de Recherches de l'Éducation surveillée de Vaucresson.

Parallèlement, une quarantaine d'infirmières fonctionnaires ou contractuelles ont participé à des stages individuels de formation continue organisés par l'Assistance Publique de Paris et la Croix-Rouge Française, tout au long de l'année, pour leurs propres personnels.

En ce qui concerne les assistantes sociales, deux sessions de spécialisation ont été organisées au profit des candidates récemment recrutées à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire de Plessis-le-Comte et diverses journées d'étude se sont tenues au siège des Directions Régionales de Dijon, Paris et Toulouse.

B. — FONCTIONNAIRES DES SERVICES EXTÉRIEURS

1. — Mutations

455 mutations ont été prononcées dont 330 avec prise en charge totale ou partielle des frais de changement de résidence.

101 permutations ont été autorisées dont 37 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence.

2. — Promotions

- Personnel de direction : 19
 - 1 directeur de 1ère classe promu à la hors classe;
 - 5 directeurs de 2ème classe promus à la 1ère classe;
 - 9 sous-directeurs promus directeurs de 2ème classe;

- 1 chef de maison d'arrêt;
 - 1 surveillant-chef;
 - 1 premier surveillant;
 - 1 secrétaire d'administration et d'intendance.
- promus
sous-
directeurs*

- Personnel d'administration et d'intendance : 19
 - 1 secrétaire d'administration et d'intendance promu secrétaire en chef;
 - 3 secrétaires d'administration et d'intendance promus chefs de section;
 - 1 agent d'administration principal promu secrétaire d'administration et d'intendance;
 - 11 commis promus agents d'administration principaux;
 - 3 agents de bureau promus commis.

- Personnel éducatif et de probation : 34
 - 11 éducateurs promus chefs de service éducatif;
 - 21 adjoints de probation
 - 2 surveillants

*promus
éducateurs*

- Personnel technique et de formation professionnelle : 29
 - 17 chefs de travaux
 - 1 secrétaire d'administration et d'intendance
 - 11 surveillants promus chefs de travaux.

*promus instructeurs
techniques*

- Personnel de surveillance : 191
 - 14 surveillants chefs nommés chefs de maison d'arrêt;
 - 88 premiers surveillants promus surveillants chefs;
 - 89 surveillants promus premiers surveillants.

3. — Cessation définitive de fonctions

a. — Admissions à la retraite

- Personnel de direction : 7
 - 2 directeurs de 1ère classe;
 - 2 directeurs de 2ème classe;
 - 3 sous-directeurs.
- Personnel d'administration et d'intendance : 7
 - 1 attaché d'administration et d'intendance;
 - 1 secrétaire en chef;
 - 2 secrétaires;
 - 3 agents d'administration principaux.

- Personnel éducatif et de probation : 3
 - 2 chefs de service éducatif;
 - 1 éducateur.
- Personnel technique et de formation professionnelle : 5
 - 1 professeur technique;
 - 2 instructeurs techniques;
 - 2 chefs de travaux.
- Personnel de surveillance : 246
 - 15 chefs de maison d'arrêt;
 - 54 surveillants chefs;
 - 21 premiers surveillants;
 - 144 surveillants et surveillants principaux;
 - 12 surveillantes de petit effectif.

Soit un total de 268 (contre 315 en 1978), dont 30 étaient en congé de longue durée.

Les 268 admissions à la retraite se répartissent comme suit :

- 35 par limite d'âge soit 13 % des retraites
- 210 sur demande soit 78,4 % des retraites
- 22 pour invalidité soit 8,2 % des retraites
- 1 par mesure disciplinaire soit 0,4 % des retraites

b.— Décès : 35

- 1 éducateur stagiaire;
- 1 attaché d'administration et d'intendance;
- 1 agent d'administration principal;
- 1 commis;
- 1 chef de maison d'arrêt;
- 1 surveillant chef;
- 2 premiers surveillants;
- 26 surveillants;
- 1 élève surveillant.

Parmi les 35 agents décédés, 4 se trouvaient en congé de longue durée et 1 en congé de longue maladie. (39 décès en 1978).

c.— Démissions : 96

- 1 élève sous-directeur;
- 1 attaché d'administration et d'intendance;
- 3 secrétaires d'administration et d'intendance;
- 91 surveillants.

d.— Licenciements : 48

- 2 éducateurs stagiaires;
- 46 surveillants stagiaires.

De plus, il a été mis fin à la scolarité de 112 élèves surveillants, d'un élève éducateur et d'un élève sous-directeur.

d.— Révocations : 27

- 1 secrétaire d'administration et d'intendance;
- 3 commis;
- 1 premier surveillant;
- 22 surveillants.

f.— Radiations des cadres : 19

- 1 instructeur technique;
- 1 chef de travaux;
- 1 éducateur;
- 1 secrétaire d'administration et d'intendance chef de section
- 15 surveillants.

g.— Disponibilité : 18

- sur demande : 14
 - 1 chef de service éducatif;
 - 11 éducateurs;
 - 1 secrétaire d'administration et d'intendance;
 - 1 surveillant.
- d'office : 4
 - 4 surveillants.

h.— Détachements : 42

- 2 éducateurs;
- 5 secrétaires d'administration et d'intendance;
- 17 chefs de travaux;
- 16 surveillants;
- 1 commis;
- 1 agent de bureau.

4. — Discipline

a. — Sanctions

Les sanctions prononcées au cours de l'année 1979 se sont réparties de la façon suivante :

- 245 avertissements;
- 103 blâmes;
- 26 réductions d'ancienneté d'échelon;
- 22 abaissements d'échelon;
- 13 déplacements d'office;
- 3 mises à la retraite d'office;
- 29 révocations sans suspension des droits à pension.

Par ailleurs, 2 exclusions définitives du service ont été prononcées à l'encontre de 2 surveillants stagiaires.

b. — Récompenses

Il a été décerné en 1979 aux fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire :

- 47 témoignages de satisfaction;
- 78 lettres individuelles de félicitations.

175 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'Administration Pénitentiaire.

4. — Congés de longue durée et de longue maladie

a. — Congés de longue durée

● Mise en congé de longue durée :	
— Sous directeur	1
— Attaché d'administration principal	1
— Secrétaires d'administration et d'intendance	2
— Commis	1
— Agent de bureau	1
— Chef de travaux	1
— Surveillants chefs	7
— Premiers surveillants	3
— Surveillants et surveillants principaux	46

● Réintégration après congé de longue durée	
— Directeur	1
— Attaché d'administration principal	1
— Secrétaire d'administration et d'intendance	2
— Chef de travaux	1
— Surveillant chef	1
— Premier surveillant	2
— Surveillants et surveillants principaux	30

● Prolongation congé de longue durée plein traitement	
— Directeur	3
— Sous-directeur	1
— Attaché d'administration principal	1
— Chef de service éducatif	1
— Secrétaires d'administration et d'intendance	4
— Commis	2
— Agent technique de bureau	1
— Surveillants chefs	12
— Premiers surveillants	9
— Surveillants et surveillants principaux	75

● Prolongation congé de longue durée demi-traitement	
— Agent d'administration principal	1
— Surveillants chefs	3
— Premiers surveillants	2
— Surveillants et surveillants principaux	23

b. — Congés de longue maladie

● Mise en congé de longue maladie	
— Surveillants chefs	2
— Surveillants et surveillants principaux	18
— Agent d'administration principal	1
— Chefs de travaux	2
— Chefs de maison d'arrêt	1

● Réintégration après congé de longue maladie	
— Surveillants chefs	2
— Surveillants et surveillants principaux	7
— Instructeur technique	1
— Chefs de travaux	2

- Prolongation congé de longue maladie plein traitement
 - Directeur 1
 - Secrétaire d'administration et d'intendance 1
 - Surveillants et surveillants principaux 15
 - Chef de travaux 1

- Prolongation congé de longue maladie demi-traitement
 - Attaché d'administration et d'intendance 1
 - Educateur 1
 - Surveillant chef 1
 - Premier surveillant 1
 - Surveillants et surveillants principaux 15
 - Agent d'administration principal 1

●

2

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Il est permis de dire que l'administration pénitentiaire dispose maintenant d'un dispositif général de formation, tant initiale que continue, rôdé et efficace, qui supporte aisément la comparaison avec ceux mis en place dans d'autres secteurs de la Fonction Publique.

Conformément aux prévisions, en 1979, l'objectif essentiel a été d'utiliser au maximum les structures existantes, avec le souci constant de toujours privilégier la recherche de la qualité des formations.

L'année 1979 aura été plus qu'une étape de transition dans l'évolution des structures de formation au sein de l'administration pénitentiaire. La conception d'actions nouvelles, la mise sur pied de projets ambitieux pour l'avenir en font une période particulièrement riche, dans le prolongement direct des années précédentes.

Outil de formation particulièrement efficace, l'école nationale d'administration pénitentiaire tend à accroître au maximum sa capacité d'accueil afin qu'un nombre, sans cesse plus important d'agents soit concerné par ses actions.

Dans cette perspective, des travaux d'extension ont été entrepris en 1979. L'objectif étant de porter de 320 à 390 le nombre de places d'hébergement.

Malgré cet effort important, la multiplication des actions menées, l'allongement souhaité de certaines scolarités (notamment celle des élèves surveillants) entraîneraient rapidement la saturation des locaux dont dispose l'école nationale d'administration pénitentiaire. C'est dans cette perspective que l'administration pénitentiaire a, d'ores et déjà, envisagé la création d'une seconde école dans une implantation géographique restant à déterminer de façon précise, mais qui devrait se situer dans une zone traditionnelle de fort recrutement.

L'école nationale d'administration pénitentiaire dispose, sous l'autorité du directeur, du directeur des études et des sous-directeurs responsables des sections, de 23 formateurs à temps plein.

Il est aussi largement fait appel aux concours d'intervenants extérieurs (enseignants, praticiens, magistrats, fonctionnaires, etc...).

I.— ACTIONS DE SÉLECTION

En 1979, ces actions ont concerné la sélection psychologique des surveillants, des premiers surveillants, des éducateurs, des secrétaires d'administration et d'intendance et des sous-directeurs.

En ce qui concerne les surveillants, activité principale du centre de sélection, six sélections ont été organisées au cours desquelles ont été examinées 1350 candidatures. 340 candidats ont été déclarés inaptes aux fonctions d'élèves surveillants, soit 25 %. (22,5 % en 1978).

II.— LA FORMATION INITIALE

A.— Des élèves surveillants

En 1979, 1045 élèves surveillants auront été scolarisés à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

La durée de la formation initiale des élèves surveillants s'est stabilisée à huit semaines à l'école nationale d'administration pénitentiaire, auxquelles s'ajoutent cinq à sept semaines de stage pratique en établissement.

Par ailleurs, une formation spécifique a été mise en place au profit des agents recrutés pour Bois d'Arcy; cette scolarité s'est déroulée dans l'établissement même avec l'appui logistique et pédagogique de l'école.

L'objectif principal de porter la scolarité des élèves surveillants à une durée de six mois ne pourra être atteint totalement qu'avec la création d'une seconde école. D'ores et déjà, la définition du contenu d'une formation plus longue est envisagée et fait l'objet de réflexions approfondies, dans le souci constant d'une plus grande adaptation aux pratiques professionnelles. Pour les surveillants, comme pour les autres catégories de personnels, l'école nationale d'administration pénitentiaire se doit d'être, avant tout, une école d'application qui doit fournir aux établissements des professionnels immédiatement opérationnels.

B.— Des éducateurs

La section du personnel éducatif a reçu à la rentrée d'octobre 1978, 41 élèves constituant la 13^{ème} promotion et en octobre 1979, 32 élèves constituant la 14^{ème} promotion. 51 éducateurs stagiaires de la 12^{ème} promotion ont terminé l'examen d'aptitude professionnelle appelé à sanctionner la fin de leur formation. 48 d'entre eux ont été titularisés éducateurs.

Au cours de l'année 1979, la section de formation du personnel éducatif s'est attachée à développer la participation de professionnels à la formation des élèves éducateurs par l'intervention régulière d'éducateurs en poste, et, surtout, par la mise en place généralisée de moniteurs de stages éducatifs qui accueillent et suivent les élèves lors des stages pratiques effectués en milieu ouvert et fermé.

C.— Des sous-directeurs

En 1979, les 18 élèves sous-directeurs recrutés en décembre 1978 (16 hommes - 2 femmes) ont suivi leur première année de formation, tandis que la précédente promotion (8^{ème}), affectée en établissement à la fin 1978, bénéficiait, tout au long de l'année, de stages ponctuels effectués dans des organismes extérieurs (tribunaux, hôpitaux, services de police ou de gendarmerie) et de regroupements de synthèse à l'école.

L'allongement de la scolarité, portée à deux ans, a permis d'insister tout particulièrement, sur la formation pratique, seule susceptible de permettre à ces futurs responsables d'établissement d'être opérationnels, dès leurs prises de fonctions effectives. Ainsi de nombreux stages sont-ils organisés, tant dans les établissements pénitentiaires de toute nature que dans des services en relation avec eux. Au cours des cycles d'enseignement à l'école nationale d'administration pénitentiaire, l'accent est mis sur les apports pratiques en matière de gestion (comptabilité, service du personnel, greffe judiciaire, etc...) grâce à la participation active de professionnels de haut niveau. Tous les enseignements relatifs à l'apprentissage du "métier de sous-directeur", sont particulièrement approfondis, avec le souci constant de "coller" au maximum à la réalité des situations de travail.

D.— Du personnel administratif et technique

1979 a vu la concrétisation d'un certain nombre de projets concernant la formation du personnel administratif.

C'est ainsi que la formation de la première promotion d'attachés d'administration et d'intendance s'est déroulée à l'école nationale d'administration pénitentiaire du 15 janvier au 15 avril 1979. Elle a concerné treize stagiaires et porté sur environ 200 heures, avec des contenus analogues à ceux traités dans les sessions d'adaptation à l'emploi des attachés d'intendance universitaires et des attachés d'intendance de l'éducation surveillée.

Les autres catégories de personnel administratif constituées par les commis et les secrétaires d'administration et d'intendance ne bénéficient encore d'aucune véritable formation initiale. L'objectif, plus modeste en ce qui les concerne, compte-tenu de la faiblesse des moyens, est d'assurer, au minimum à tous les candidats, nouvellement recrutés, une courte période (généralement une semaine), d'information sur le monde pénitentiaire en général et sur leurs futures fonctions en particulier. Une action de ce type a eu lieu en 1979 pour les secrétaires d'administration et d'intendance.

L'administration pénitentiaire s'est préoccupée, en 1979, d'élaborer un certain nombre de projets, modestes dans un premier temps, qui devraient permettre, à partir de 1980, de faire bénéficier les personnels techniques d'une formation minimum.

En 1979, dans la mesure des disponibilités budgétaires, quelques-uns de ces personnels ont pu suivre, à titre individuel, des stages de perfectionnement auprès d'organismes extérieurs spécialisés.

III. — LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

Au cours de l'année 1979, les structures mises en place ont été utilisées au maximum, car l'objectif essentiel passe toujours par la généralisation des actions, au profit de toutes les catégories de personnels.

En ce qui concerne le personnel de surveillance, c'est aux GRETAP (groupements d'établissements pénitentiaires) qu'appartient la tâche d'assumer la formation continue. L'objectif de l'administration est d'assurer à chaque agent le bénéfice d'une action, au minimum tous les cinq ans. Ce but sera atteint, partout, sauf dans la région parisienne, où, compte tenu de l'importance des effectifs, des modalités de développement sont à trouver pour respecter ce principe.

Il faut, tout spécialement, veiller à ce que les programmes des sessions de GRETAP présentent un caractère éminemment pratique, cadrant le plus parfaitement possible avec les besoins ressentis par les agents en situation de travail. En 1979, l'accent a été particulièrement mis sur la sécurité des établissements. Les perfectionnements en tir, self-défense et secourisme ont été introduits.

L'année 1979 a connu le développement des actions de formation continue en faveur des personnels administratifs, longtemps défavorisés en la matière. Le dispositif, mis en place, conjugue les actions centralisées à l'école nationale d'administration pénitentiaire et les actions régionales animées par des formateurs locaux, issus du corps et ayant reçu une formation adaptée. Ces formateurs sont des comptables, des économes ou des responsables de l'ordonnancement des établissements pénitentiaires, dont le profil garantit le caractère éminemment pratique des enseignements dispensés.

Il convient de noter que les actions déconcentrées peuvent intervenir dans le cadre des GRETAP (Groupement d'Établissements Pénitentiaires), ne serait-ce qu'en raison des locaux pédagogiques disponibles dans les établissements d'appuis. Ceci est, d'ailleurs, conforme à la vocation générale des GRETAP qui est d'offrir, à moyen terme, des possibilités de formation continue à toutes les catégories de personnel.

En matière administrative, compte tenu de la grande spécificité des contenus de formation, il est très largement fait appel à des organismes extérieurs pour animer des sessions à l'école nationale d'administration pénitentiaire. En 1979, un stage de comptabilité a été confié au CESMAP.

Une collaboration avec des organismes similaires spécialistes de la formation administrative, tels que l'O.B.E.A. (Observatoire d'Économie Appliquée) a été instaurée.

L'administration pénitentiaire entend aussi faire participer au maximum ses agents aux formations administratives organisées au plan interministériel. C'est ainsi que sont régulièrement transmises des candidatures aux stages d'initiation aux techniques RCB du ministère de l'Économie et aux sessions sur les achats publics. L'intégration dans le dispositif existant au sein de la Fonction Publique sera poursuivie sur ce plan. Il est, actuellement, permis de dire que les structures de formation du personnel administratif sont à mi-chemin entre la formation initiale et la formation continue.

La réflexion sur la formation continue des personnels socio-éducatifs s'est poursuivie. L'analyse des besoins en la matière a mis

en évidence la nécessité d'insister, dans les contenus de formation, sur les aspects pratiques et sur l'approfondissement de la méthodologie du travail social en milieu pénitentiaire.

En 1979, 111 gradés ont bénéficié d'actions de perfectionnement.

L'administration pénitentiaire poursuit son effort de formation continue de ses gradés par l'intermédiaire de l'école nationale d'administration pénitentiaire. Elle s'adresse à des groupes mixtes premier-surveillant, surveillant-chef, qui, animés par des formateurs de l'école, abordent en commun des thèmes concrets, afin d'échanger les expériences professionnelles et de se tenir informés de l'évolution du travail en milieu carcéral.

Le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de formation mis en place par l'administration pénitentiaire dépend en priorité de la qualité des formateurs qui y participent. Aussi, la formation des formateurs revêt-elle une importance considérable. Longtemps dépendante d'organismes extérieurs en ce domaine (c'est encore le cas pour les formateurs administratifs qui sont formés par des spécialistes du ministère de l'Education), l'administration pénitentiaire est à même, maintenant, de former par elle-même ses formateurs. Il en est ainsi de ces rouages essentiels que sont les gradés formateurs des établissements. Grâce au concours de trois conseillers en formation continue détachés du ministère de l'Education, l'école nationale d'administration pénitentiaire sélectionne et forme un nombre sans cesse plus grand de gradés formateurs qui participent à l'encadrement des élèves en stage pratique et à l'animation des GRETAP. En octobre 1979, 11 nouveaux gradés formateurs ont débuté une formation à l'école nationale d'administration pénitentiaire et sur différents terrains de stages.

Les formations spécialisées pour les surveillants se poursuivent et fournissent, ainsi, aux établissements des professionnels de bon niveau, capables de remplir des fonctions spécifiques. Aussi, en 1979, ont été formés :

- 16 surveillants chefs de cuisine;
- 20 moniteurs de sports.

IV.— PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

La section d'études et de documentation de l'école nationale d'administration pénitentiaire s'attache à concevoir et réaliser des documents pédagogiques destinés à aider les candidats aux différents

concours et examens, et, tout particulièrement, aux candidats à l'examen professionnel de premier surveillant. Des fascicules intitulés "notes et documents" paraissent et sont largement diffusés. Ils traitent de divers aspects de la politique pénitentiaire ou de la réglementation et constituent un outil de travail privilégié pour les candidats.

Outre ses tâches concernant la formation initiale, la section anime des actions de préparation aux concours afin de faciliter au sein de l'administration pénitentiaire la promotion sociale. C'est ainsi, qu'actuellement, sont organisées avec le concours des services spécialisés du ministère de l'Intérieur, des préparations aux concours suivants :

- sous-directeur;
- attaché d'administration et d'intendance;
- secrétaire d'administration et d'intendance.

1.- Récapitulatif général des différentes actions (année 1979)

Actions	Nombre de stagiaires	Nombre de semaines-élèves			Coût			Coût semaines-élèves		
		à l'école ou en session	en stage pratique ou en congé	Total	à l'école ou en session	en stage pratique	Total	à l'école ou en session	en stage pratique	Moyenne
Actions d'adaptation	1 069	9 034	7 175	16 209	15 575 061	7 149 751	22 724 812	1 724	996	1 401
Actions de préparation aux examens	187	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actions de perfectionnem.	685	1 047	»	1 047	2 946 354	—	2 946 354	2 814	—	2 814
Total	1 941	10 081	7 175	17 256	18 521 415	7 149 751	25 671 166	1 837	996	1 487

ADAPTATION	Nombre de semaines Elèves en stage pratique ou en congé	Coût en stage pratique
Sous-directeurs	522	609 174
Attachés d'administration et d'intendance	75	113 625
Elèves éducateurs	2 373	2 394 357
Elèves surveillants	4 205	4 032 595
Moniteurs sportifs	—	—
Total	7 175	7 149 751

2. - Actions d'adaptation à temps plein

RÉCAPITULATIF

Catégories A - B - C et D - non titulaires (1) - année 1979

N°	Corps, grades ou emplois	Etablissement ou responsable pédagogique	Nombre de stagiaires			Durée en semaines				Semaine x élève				Observations (3)
			Premier emploi (2)	Nouvel emploi (2)	Total	Ecole	Stage pratique	Congé	Total	Ecole	Stage pratique	Congé	Total	
11	Catégorie A : Elèves sous-directeurs	Bureau du recrutement de la formation et du perfectionnement des personnels	14	4	18	23	20	9	52	414	360	162	936	
12	Attachés d'administration et d'intendance	Ecole Nationale d'administration pénitentiaire	10	5	15	9	4	1	14	135	60	15	210	
13	Catégorie B : Elèves-éducateurs		77	48	125	51	89	26	166	1 077	1 822	551	3 450	
14	Catégorie C : Elèves-surveillants . . .		556	335	891	40	23	»	63	7 128	4 205	»	11 333	
15	Moniteurs de sports.		»	»	20	14	»	»	14	280	»	»	280	
	Total		657	392	1 069	137	136	36	309	9 034	6 447	728	16 209	

(1) Rayer la mention inutile.

(2) dans la fonction publique.

(3) Indiquer si le cycle est compris dans l'année civile ou l'année scolaire.

Actions de perfectionnement
RÉCAPITULATIF

Catégories A - B - C - D - non titulaires (1) - année 1979

Action et objet général	Établissement ou responsable pédagogique	Corps, grades ou emplois	Nombre de stagiaires	Durée	Semaine x élève	Observations (2)
A.-- STAGES INTERNES						
— Catégorie A			65		90	
— Catégorie B			410		597	
— Catégorie C			157		298	
— Non titulaires			29		29	
			661		1 014 s	
B.-- STAGES INTERNES						
— Catégorie A			10		15	
— Catégorie B			13		17	
— Non titulaires			1		1	
			24		33 s	
TOTAL						
— Catégorie A			75		105	
— Catégorie B			423		614	
— Catégorie C			157		298	
— Non titulaires			30		30	
			685		1 047 s	

(1) rayer la mention inutile

(2) indiquer si l'action est continue ou discontinue

ÉQUIPEMENT IMMOBILIER
ET ENTRETIEN

L'une des priorités de l'Administration pénitentiaire a été de poursuivre, en 1979, les efforts de réhabilitation et de modernisation du patrimoine existant.

I. — EQUIPEMENT IMMOBILIER

Dans ce domaine, la recherche de planification et de programmation s'est poursuivie.

C'est ainsi qu'un programme type pour les maisons centrales a été défini, faisant suite à celui établi, antérieurement, pour les maisons d'arrêt et les centres de détention régionaux. L'étude se continue pour les Centres de Jeunes et de Formation professionnelle et pour les Centres d'exécution de très courtes peines.

Devant la progression constante de l'effectif des détenus, a été également élaboré un plan de développement pour 10 ans (de 1981 à 1990) tendant à la création d'environ 12 000 places, en 39 établissements nouveaux.

Les dotations budgétaires du chapitre 57-20 ont sensiblement augmenté (174,5 M en 1979 contre 93,2 M en 1978) et ont permis d'accélérer la réalisation d'opérations déjà inscrites et d'ouvrir de nouveaux chantiers importants.

C'est ainsi que dans l'année 1979 :

- Les constructions des maisons d'arrêt de Metz-Queuleu (ouverte en juillet) et de Bois d'Arcy (ouverte début 1980) ont été achevées.

- La construction du centre pénitentiaire de Nantes s'est poursuivie dans de bonnes conditions (ouverture prévue fin 1980).

- Les études menées en vue de l'implantation de nouveaux établissements à Draguignan et Lorient, à Moulins (travaux débutant fin 1980) et à Pontoise, ont été poursuivies :

- Les travaux de modernisation et de rénovation ont été poursuivis (ou ont débuté) à La Santé, Lyon, Avignon, Le Havre, Douai, Loos (C.D.), Caen (arrêt), Reims, etc... et ont été mis au point en ce qui concerne Arras, Angoulême, Chartres, Nice, Dijon, Versailles Correction, Melun (arrêt et C.D.), Riom (arrêt et C.D.), Fresnes.

- Les opérations tendant à renforcer la sécurité (aménagement de cellules ou de quartiers de plus grande sécurité, installation de portiques de détection...) ont été effectuées.

- Les crédits des programmes régionaux ont été utilisés afin d'améliorer, sensiblement, les conditions de détention (installations sanitaires et électriques, ateliers, cours de promenade, équipements dentaires, mobilier de cellules, chauffage, matériel médical...).

II.— ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le montant des crédits d'entretien des bâtiments (chapitre 35-21), égal à 17 660 821 F, a augmenté, en 1979, d'environ 7,20 %, pourcentage inférieur à celui de l'augmentation du coût des travaux.

La répartition a continué à se faire en deux grandes masses, l'une pour les dépenses d'entretien courant et l'autre pour des dépenses de gros entretien et de petites rénovations dont la liste est arrêtée au vu des propositions des directeurs régionaux et compte tenu des priorités sur le plan national.

Les dotations d'entretien courant — englobant les dépenses d'entretien des logements — ont été majorées pour tenir compte de la hausse des prix, mais sont restées insuffisantes en raison de la diminution des moyens consentis sur ce chapitre.

-

4

GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

COUT DE FONCTIONNEMENT

I. — GESTION FINANCIERE ET COUT DE FONCTIONNEMENT

A. — Dotations budgétaires

Les crédits de fonctionnement ouverts à l'Administration pénitentiaire par la loi de finances de 1979 s'élèvent à : 1 144 819 852 F. Ils représentent 26 % du budget global du Ministère de la Justice.

La répartition par grandes masses est indiquée dans le tableau suivant :

Nature des crédits	en millions de francs	en %
Crédits de personnel (rémunérations et charges sociales)	815,25	71,21
Crédits pour l'entretien des détenus	190,95	16,68
Crédits de matériel et fonctionnement des services	116,19	10,15
Crédits pour l'entretien des bâtiments	17,66	1,54
Autres crédits (réparations civiles et action sociale)	4,77	0,40
Total	1 144,82	100 %

Comparativement, au budget précédent, les crédits de 1979 sont en augmentation de 151,39 millions de francs; soit une progression de l'ordre de 15,24 %.

L'accroissement des dotations correspond (en millions de francs) :

— aux revalorisations des traitements de la fonction publique	85,17
— à l'ajustement des crédits afférents à l'entretien des détenus	23,77
— à l'amélioration de la situation des personnels pénitentiaires	1,19
— à l'amélioration du régime indemnitaire de certains personnels	0,96
— à l'amélioration des prestations familiales et sociales	4,06
— à la création de 258 nouveaux emplois destinés à permettre :	
- la mise en service de la nouvelle maison d'arrêt de Metz d'une capacité de 500 places	17,51
- la diversification des régimes de détention et une meilleure organisation de la vie collective	3,23

- la prise en charge d'une partie des personnels des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	0,83
- aux ajustements aux besoins des crédits de fonctionnement (vacations des personnels médicaux, frais de déplacement, dépenses de chauffage et d'éclairage, dépenses de matériel, parc automobile, salaires des détenus, loyers et entretien des bâtiments)	14,15
- au renforcement des moyens des comités de probation	0,52
Total (en millions).	151,39

L'évolution du budget entre 1978 et 1979 qui se trouve traduite dans le graphique ci-contre, fait apparaître :

- a) Une nette augmentation des crédits de personnel due aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques et aux créations nouvelles d'emplois.
- b) Un accroissement sensible de la dotation affectée à l'entretien des détenus.
- c) Une progression des crédits de matériel et de fonctionnement.

B.- Exécution du budget

Les tableaux statistiques figurant en annexe donnent les éléments des coûts de fonctionnement brut et réel des établissements pénitentiaires pour l'année 1979.

Ils ont été établis :

- à partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements autonomes;
- d'après le relevé des dépenses payées par l'Administration centrale par ordonnances directes;
- d'après les éléments fournis par certaines directions pour des établissements ou quartiers qui, bien que ne possédant pas l'autonomie comptable, apparaissent séparément;
- d'après les éléments tirés de la comptabilité des magasins nationaux d'habillement.

Seuls ne sont pas compris dans le présent bilan les établissements des départements d'outre-mer qui n'appliquent pas les normes du plan comptable général.

Les tableaux récapitulatifs donnent une idée très précise du coût de fonctionnement des différentes catégories d'établissements suivant une classification qui permet de distinguer les dépenses concernant :

- les maisons d'arrêt non autonomes gérées par les directions régionales;
- les grandes maisons d'arrêt dotées de l'autonomie comptable;
- les maisons centrales;
- les centres de détention;
- les établissements de type particulier;
- les établissements pour jeunes condamnés;
- les établissements ou quartiers à caractère hospitalier (hôpitaux pénitentiaires de Fresnes et des Baumettes, centre sanitaire de Liancourt, centre pour psychopathes de Château-Tierry).

DÉPENSES

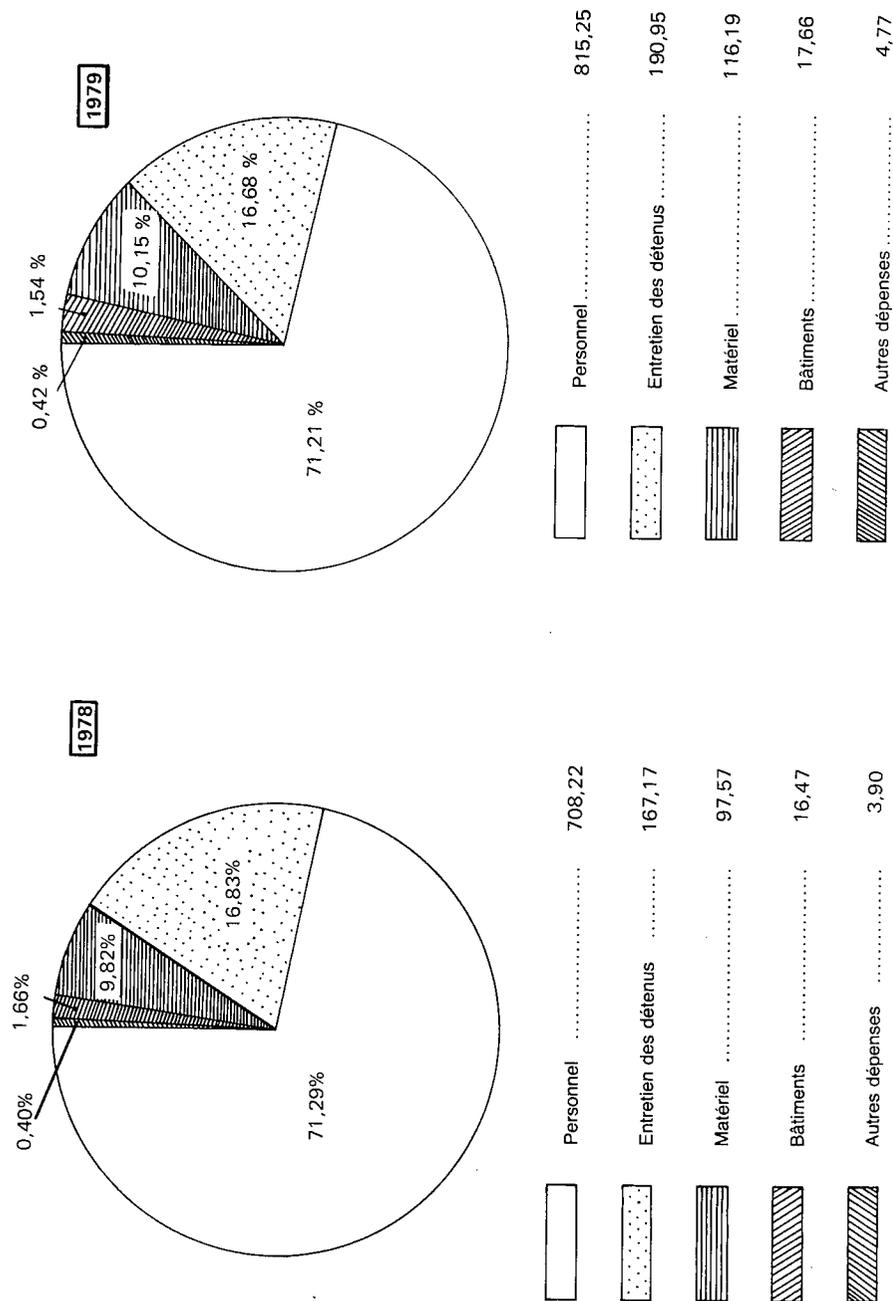
Le tableau 1 fait ressortir l'effectif moyen des détenus en 1979 et le montant des charges (par catégories d'établissements) réparties suivant trois chefs de dépenses :

- dépenses de personnel;
- dépenses d'entretien des détenus;
- autres dépenses;

ainsi que leur valeur en pourcentage. Il détermine le coût moyen brut d'entretien d'un détenu par an et par jour.

On peut constater que :

- Le coût moyen d'un détenu est nettement supérieur dans les établissements pour longues peines, pour jeunes condamnés et pour ceux réservés aux psychopathes.
- Les dépenses du personnel qui représentent 70,1 % des dépenses totales sont en augmentation par rapport à l'année précédente en raison des revalorisations des traitements de la fonction publique et de l'amélioration du régime indemnitaire de certains personnels.
- Les dépenses d'entretien des détenus dont le pourcentage (16,7 %) est inférieur à celui de l'année précédente ont cependant augmenté en valeur absolue de 22,006 millions de francs en raison de l'augmentation de l'effectif de la population pénale.
- Les autres dépenses ont augmenté en pourcentage (13,2 %) et en valeur absolue de 32,153 millions de francs.



Les tableaux suivants, qui donnent le détail des dépenses, permettent d'analyser les causes des variations enregistrées.

Le coût moyen brut d'une journée de détention s'est élevé, en 1979, à 87,28 F contre 79,42 F en 1978 et 71,58 en 1977.

L'augmentation a été de 15 % (+ 9,31 F) de 1976 à 1977, de 11 % (+ 7,84 F) de 1977 à 1978, et de 9,90 % (+ 7,86 F) de 1978 à 1979.

Le tableau II donne, pour 1979, le détail des coûts par journée de détention pour les établissements regroupés par catégorie. Ces coûts par journée de détention sont, par rapport à 1978, en augmentation de :

- 4,68 F pour le personnel;
- 1,11 F pour l'entretien des détenus;
- 2,07 F pour les autres dépenses.

1. — Personnel

La charge du personnel s'établit à 61,22 F en moyenne par journée de détention.

On constatera que les établissements pour longues peines, ainsi que ceux renfermant des jeunes condamnés, dépassent largement cette moyenne.

Par contre, le centre pénitentiaire de Casabianda, en raison de son régime particulier (exploitation agricole en milieu ouvert) nécessite un personnel peu nombreux, ce qui explique le taux relativement bas des dépenses de cette catégorie.

2. — Entretien des détenus (voir tableaux 2 et 3)

Le tableau 3 donne le détail des dépenses d'entretien des détenus qui comprennent, au chapitre 34.23, les dépenses d'alimentation, d'habillement et couchage, d'hospitalisation et soins médicaux, et les cotisations de sécurité sociale.

a. — Alimentation

Les crédits alloués pour la nourriture d'un détenu représentent, par individu et par journée, 85 % des crédits alloués pour l'alimentation des soldats du contingent; cette différence s'explique partiellement par le fait que le détenu ne reçoit pas de ration de vin.

En 1979, le taux moyen pour l'alimentation s'est élevé à 9,16 F par détenu et par jour contre 8,47 F en 1978, soit une augmentation de 8,15 %.

Ce taux moyen est d'ailleurs théorique puisque les taux autorisés tiennent compte de la catégorie de la population pénale incarcérée dans chaque prison et qu'ils sont plus élevés dans les centres pour jeunes détenus, les maisons centrales et les hôpitaux pénitentiaires et les centres de détention.

b. — Habillement et couchage

Les dépenses d'habillement ont augmenté de 0,29 F par jour en 1979. Le taux moyen atteint 1,43 F contre 1,14 F en 1978.

c. — Soins médicaux

L'amélioration de l'état sanitaire des prisons conduit inévitablement à une consommation médicale plus importante.

Il en résulte une augmentation des dépenses relatives aux soins médicaux qui passent de 2,80 F en 1977 à 3,17 F en 1978, pour atteindre 3,28 F par journée de détention en 1979. A noter que les frais d'hospitalisation mis à la charge de l'Administration pénitentiaire contribuent pour une large part à la progression de ces dépenses.

Les taux constatés dans les établissements à caractère hospitalier dépassent naturellement la moyenne générale puisqu'ils varient de 5,20 F à 27,43 F.

d. — Cotisations de sécurité sociale

L'application effective des dispositions législatives adoptées en faveur des détenus dans le domaine du droit social (loi n° 75-551 du 2 juillet 1975 sur l'assurance maladie-maternité, et loi n° 75-1350 du 31 décembre 1975 sur l'assurance vieillesse) constitue, depuis le 1er janvier 1977 une charge supplémentaire qui a représenté en 1977, 4 %, en 1978 : 5 %, et en 1979 : 4,74 % de la rubrique "entretien des détenus".

3. — *Autres dépenses*

(voir tableau II et tableau IV pour le détail des dépenses de matériel)

Ce poste, qui recouvre toutes les dépenses de fonctionnement (matériel, chauffage-eau-éclairage, hygiène et propreté, salaires des

détenus, transport des détenus, P.T.T.-loyers et charges- parc automobile - entretien des bâtiments - réparations civiles) a augmenté en valeur absolue de 12,154 millions de francs, soit de 10,45 % par rapport à 1978.

Compte tenu de la hausse constante du coût de la vie, et notamment des produits énergétiques, cette augmentation est des plus raisonnables.

Le tableau V donne le montant en valeur absolue de l'ensemble des dépenses par grandes masses et par catégories d'établissements en 1979.

Le tableau VII fait ressortir par comparaison entre les exercices 1977, 1978 et 1979 le montant des dépenses par rubriques, et les moyennes des prix de revient par détenu, par an et par journée de détention.

RECETTES

Les recettes des établissements proviennent pour la plus grande part, des sommes prélevées au profit du Trésor sur la rémunération du travail des détenus au titre de leur entretien et en second lieu de la vente des produits ou déchets, et du remboursement par la régie industrielle des établissements pénitentiaires au budget de l'Etat, des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

Grâce au tableau VI, on remarque que le produit moyen est plus élevé dans les établissements pour peines que dans les maisons d'arrêt où existe une majorité de prévenus non astreints au travail et où les mouvements de détenus permettent difficilement l'organisation d'activités industrielles.

Il apparaît également que le produit du travail est nul dans les quartiers à caractère hospitalier qui n'occupent que des détenus pour les services généraux et dans les établissements pour jeunes détenus où est organisée une formation professionnelle, ces catégories de détenus étant dispensées du prélèvement pour participation aux frais d'entretien.

On observera par ailleurs que le produit moyen du détenu et par jour est passé de 1,96 F en 1978 à 2,19 F en 1979.

C.— Coût réel de fonctionnement des établissements

Le coût réel de fonctionnement des établissements est déterminé par la balance entre les recettes et les dépenses.

La comparaison entre le coût d'entretien des détenus (alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, cotisations de sécurité sociale) et les ressources qu'ils ont procurées aux Trésors par leur travail, fait apparaître que, si le coût brut moyen pour l'entretien d'un détenu s'élève à 14,56 F par jour, il a été versé au Trésor sur le produit de son travail : 1,52 F.

Le coût net moyen d'entretien d'un détenu se trouve donc ramené à : 14,56 F - 1,52 F = 13,04 F.

Le rapprochement des éléments du coût brut et des recettes totales permet de chiffrer à 85,09 F le prix moyen d'une journée de détention en prenant en compte les charges de personnel.

I.— Coût brut de fonctionnement en 1979 des établissements pénitentiaires groupés par catégories

Effectif moyen des détenus	Dépenses en milliers de francs de :			Total des dépenses	Répartition des dépenses en %			Coût moyen par détenu	
	personnel	entretien détenus	autres dépenses		personnel	entretien détenu	autres dépenses	par an (F)	par jour (F)
I.— MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES									
16 683	376 993	86 129	61 416	524 538	71,9	16,4	11,7	31 441	86,14
II.— GRANDES MAISONS D'ARRET									
12 482	222 818	63 588	50 511	336 917	66,1	18,9	15,0	26 992	73,95
III.— MAISONS CENTRALES									
a.— Pour femmes									
240	7 636	1 689	1 371	10 696	71,4	15,8	12,8	44 468	121,83
b.— Pour hommes									
1 624	55 532	9 285	9 119	73 936	75,1	12,6	12,3	45 512	124,69
IV.— CENTRES DE DÉTENTION									
2 482	73 347	12 739	14 031	100 117	73,3	12,7	14,0	40 333	110,50
V.— ETABLISSEMENTS PARTICULIERS									
398	8 292	2 497	2 580	13 369	62,0	18,7	19,3	33 572	91,98
VI.— ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS									
604	25 618	3 612	4 783	34 013	75,3	10,6	14,1	56 432	154,61
VII.— ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER									
a.— Hôpitaux									
449	9 925	4 644	1 853	16 422	60,4	28,3	11,3	36 616	100,32
b.— Sanatorium									
308	6 334	2 520	2 338	11 192	56,6	22,5	20,9	36 310	99,47
c.— Etablissement pour psychopates									
85	3 481	1 185	420	5 086	68,4	23,3	8,3	60 225	165,04
TOTAL									
35 355	789 976	187 888	148 422	1 126 286	70,1	16,7	13,2	31 857	87,28

**2. - Coût brut de fonctionnement en 1979
des établissements pénitentiaires par journée de détention**

DIRECTIONS régionales	Journées de détention	Effectif moyen	Dépenses de			Totaux
			personnel	entretien des détenus	autres dépenses	
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES						
Bordeaux	558 463	1 530	69,12	15,07	11,42	95,61
Dijon	594 587	1 629	67,00	13,72	11,50	92,22
Lille	832 978	2 282	57,15	13,63	9,47	80,25
Lyon	584 395	1 601	56,40	14,91	13,65	84,96
Marseille	510 258	1 398	58,41	17,29	7,80	83,50
Paris	666 485	1 826	82,01	13,77	12,00	107,78
Rennes	916 652	2 511	56,58	12,99	7,99	77,56
Strasbourg	804 665	2 205	55,29	13,49	9,12	77,90
Toulouse	620 783	1 701	59,90	14,07	9,16	83,13
	6 089 266	16 683	61,91	14,14	10,09	86,14
GRANDES MAISONS D'ARRET						
Fleury-Mérogis	1 540 337	4 220	47,11	12,40	13,60	73,11
Fresnes	948 410	2 598	48,90	14,48	10,35	73,73
Loos (M.A.)	268 311	735	44,75	13,63	7,34	65,72
Marseille	590 904	1 619	43,37	16,59	10,45	70,41
Rouen	252 700	692	39,48	13,42	6,58	59,48
La Santé	612 381	1 678	57,88	13,80	8,40	80,08
Lyon (Prisons)	343 175	940	60,65	15,87	13,96	90,48
	4 556 218	12 482	48,90	13,96	11,09	73,95
MAISONS CENTRALES						
a.- Pour femmes						
C.P. Rennes	87 795	240	86,97	19,24	15,62	121,83
b.- Pour hommes						
Clairvaux	119 093	326	110,47	18,49	20,63	149,59
Ensisheim	87 216	239	86,03	14,11	16,30	116,44
Nîmes	67 065	184	103,51	15,00	14,46	132,97
Poissy	137 750	377	92,31	15,17	15,68	123,16
Saint-Martin-de-Ré	181 823	498	83,68	15,16	11,61	110,45
	592 947	1 624	93,65	15,66	15,38	124,69

2. - Cout brut de fonctionnement en 1979 (suite)

DIRECTIONS régionales	Journées de détention	Effectif moyen	Dépenses de			Totaux
			personnel	entretien des détenus	autres dépenses	
CENTRES DE DÉTENTION						
Caen	131 824	361	74,37	14,13	12,86	101,36
Eysses	106 681	292	87,83	13,34	17,35	118,52
Melun	108 302	297	104,91	12,85	14,91	132,67
Mulhouse	139 428	382	67,89	13,38	12,36	93,63
Muret	218 983	600	66,71	14,21	19,02	99,94
Riom	80 194	220	107,17	14,69	14,91	136,77
Toul	120 597	330	84,11	15,81	14,79	114,71
	906 009	2 482	80,96	14,06	15,48	110,50
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS						
Mauzac	75 484	207	69,37	17,82	15,75	102,94
Casabianda	69 872	191	43,73	16,48	19,90	80,11
	145 356	398	57,05	17,18	17,75	91,98
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS						
Ecrouves (C.F.P.)	84 869	233	94,95	15,09	18,56	128,60
Loos (C.D.)	71 410	196	144,18	17,77	24,32	186,27
Oermingen (C.D.)	63 708	175	114,01	16,67	23,09	163,77
	219 987	604	116,45	16,42	21,74	154,61
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER						
a.- Hôpitaux						
Baumettes	29 797	82	81,72	39,53	8,60	129,85
Fresnes	133 912	367	55,93	25,88	11,92	93,73
	163 709	449	60,63	28,37	11,32	100,32
b.- Sanatorium						
Liancourt	112 504	308	56,30	22,39	20,78	99,47
c.- Etablissement pour psychopathes						
Château-Thierry	30 823	85	112,95	38,46	13,63	165,04
Totaux et moyennes	12 904 614	35 355	61,22	14,56	11,50	87,28

3. - Détail des dépenses pour l'entretien des détenus
en 1979 par journée de détention

DIRECTIONS régionales ou établissements	Alimentation	Habillement	Soins médicaux	Cotisations de sécurité sociale	Totaux
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES					
Bordeaux	9,17	1,03	4,06	0,81	15,07
Dijon	9,05	1,28	2,84	0,54	13,72
Lille	9,12	1,20	2,71	0,60	13,63
Lyon	8,94	1,63	3,93	0,41	14,91
Marseille	9,26	0,94	6,46	0,63	17,29
Paris	8,88	1,40	2,75	0,74	13,77
Rennes	9,08	1,35	2,18	0,38	12,99
Strasbourg	9,24	0,53	3,19	0,52	13,49
Toulouse	9,11	1,35	3,12	0,48	14,07
	9,09	1,18	3,31	0,56	14,14
GRANDES MAISONS D'ARRET					
Fleury Mérogis . . .	8,63	1,62	1,29	0,66	12,40
Fresnes	8,75	1,31	3,79	0,63	14,48
Loos (M.A.)	9,19	1,21	2,61	0,63	13,63
Marseille	9,06	1,42	5,09	0,73	16,59
Rouen	8,85	1,05	2,92	0,60	13,42
La Santé	8,89	1,16	2,81	0,94	13,80
Lyon (prisons) . . .	9,12	1,25	4,81	0,69	15,87
	8,83	1,45	2,98	0,70	13,96
MAISONS CENTRALES					
a.- Pour femmes					
Rennes	9,34	1,88	7,11	0,91	19,24
b.- Pour hommes					
Clairvaux	9,25	3,78	4,33	1,13	18,49
Ensisheim	9,40	2,14	1,33	1,24	14,11
Nîmes	9,47	2,22	2,56	0,75	15,00
Poissy	9,76	2,49	2,93	0,99	15,17
Saint-Martin-de-Ré .	9,35	3,37	1,15	1,29	15,16
	9,45	2,93	2,16	1,12	15,66

3.- Détail des dépenses pour l'entretien des détenus (suite)

DIRECTIONS régionales ou établissements	Alimentation	Habillement	Soins médicaux	Cotisations de sécurité sociale	Totaux
CENTRES DE DÉTENTION					
Caen	9,33	2,15	1,90	0,76	14,13
Eysses	8,91	1,31	2,05	1,08	13,34
Melun	9,69	1,29	0,86	1,02	12,85
Mulhouse	9,22	1,52	1,67	0,97	13,38
Muret	9,29	1,61	2,63	0,67	14,21
Riom	9,41	0,70	2,13	1,14	14,69
Toul	9,33	2,20	3,32	0,97	15,81
	9,30	1,60	2,26	0,90	14,06
ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS					
Mauzac	10,45	1,03	4,96	1,39	17,82
Casabianda	10,67	2,71	1,69	1,41	16,48
	10,55	1,84	3,39	1,40	17,18
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS					
Ecrouves (C.F.P.) . .	10,01	2,64	1,48	0,96	15,09
Loos (C.D.)	10,08	2,80	2,95	1,94	17,77
Oermingen (CD) . . .	10,20	3,09	2,54	0,84	16,67
	10,09	2,82	2,27	1,24	16,42
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER					
a.- Hôpitaux					
Baumettes	11,86	0,24	27,43	-	39,53
Fresnes	13,12	0,61	11,21	0,94	25,88
	12,89	0,55	14,16	0,77	28,37
b.- Sanatorium					
Liancourt	13,51	2,24	5,20	1,44	22,39
c.- Etablissements pour psychopathes					
Château-Thierry . . .	10,82	2,44	25,20	-	38,46
Moyennes générales .	9,16	1,43	3,28	0,69	14,56

Tableau 4.— Détail des dépenses de fonctionnement
rattachées au chapitre 34-22 "Matériel" par journée de détention
en 1979

DIRECTIONS régionales ou établissements	Matériel	Chauff. eau gaz électric.	Hygiène propreté	Transports des détenus	Rémunér. main-d'œuvre pénale	P.T.T. correspondance	Totaux
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES							
Bordeaux	1,64	4,94	0,41	0,27	0,84	0,86	8,96
Dijon	2,56	4,83	0,45	0,37	1,03	0,57	9,81
Lille	1,28	4,57	0,46	0,30	0,96	0,34	7,91
Lyon	1,71	6,21	0,39	0,51	0,62	0,58	10,02
Marseille	1,22	3,30	0,43	0,32	0,97	0,42	6,06
Paris	2,01	5,93	0,42	0,16	1,36	0,50	10,38
Rennes	1,17	3,56	0,41	0,26	0,80	0,43	6,63
Strasbourg	1,36	4,46	0,40	0,17	0,84	0,38	7,61
Toulouse	1,22	3,87	0,40	0,30	0,67	0,47	6,93
	1,64	4,59	0,42	0,29	0,90	0,49	8,23
GRANDES MAISONS D'ARRET							
Fleury-Mérogis	1,48	7,73	0,43	0,69	0,84	0,46	11,63
Fresnes	1,02	3,77	0,36	2,08	0,90	0,21	8,34
Loos (M.A.)	1,49	2,93	0,44	0,36	1,16	0,13	6,51
Marseille	1,27	4,86	0,43	0,30	1,07	0,30	8,23
Rouen	0,92	3,01	0,42	0,15	1,03	0,27	5,80
La Santé	1,19	2,48	0,49	1,04	1,45	0,32	6,97
Lyon (prisons)	1,27	8,53	0,41	0,51	0,94	0,29	11,95
	1,27	5,35	0,42	0,91	1,00	0,32	9,27
MAISONS CENTRALES							
a.— Pour femmes							
Rennes	1,67	8,31	0,34	0,94	1,60	0,25	13,11
b.— Pour hommes							
Clairvaux	2,30	9,26	0,56	0,49	2,65	0,43	15,71
Ensisheim	1,68	8,34	0,52	0,97	2,23	0,48	14,22
Nîmes	1,46	7,11	0,37	0,93	1,67	0,58	12,27
Poissy	2,03	9,16	0,44	—	2,00	0,31	13,94
St-Martin-de-Ré	2,24	4,34	0,32	0,57	2,31	0,41	10,19
	2,04	7,36	0,43	0,52	2,44	0,41	13,00

Tableau 4. — Détail des dépenses de fonctionnement (suite)

DIRECTIONS régionales ou établissements	Matériel	Chauff. eau gaz électric.	Hygiène propreté	Transports des détenus	Rémunér. main-d'œuvre pénale	P.T.T. correspondance	Totaux
CENTRES DE DÉTENTION							
Caen	1,33	5,83	0,46	0,63	1,98	0,31	10,54
Eysses	1,99	10,06	0,47	0,63	2,14	0,40	15,69
Melun	1,66	7,16	0,43	0,01	2,16	0,28	11,70
Mulhouse	1,19	6,45	0,38	0,60	1,54	0,30	10,46
Muret	1,27	12,72	0,46	0,24	1,52	0,44	16,65
Riom	3,76	4,61	0,44	1,01	2,44	0,37	12,63
Toul	1,37	7,33	0,40	0,58	1,91	0,30	11,89
	1,63	8,34	0,43	0,49	1,87	0,35	13,11
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS							
Mauzac	2,48	7,95	0,40	0,85	1,85	0,41	13,94
Casabianda	1,43	6,01	0,52	2,12	3,93	0,46	14,47
	1,97	7,02	0,45	1,46	2,85	0,43	14,18
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS							
Ecrouves (C.F.P.)	6,62	6,34	0,49	0,46	1,73	0,64	16,28
Loos (C.D.)	3,86	10,92	0,91	0,71	2,54	0,56	19,50
Oermingen (C.D.)	8,68	6,78	0,66	0,92	1,81	0,65	19,50
	6,32	7,95	0,68	0,67	2,02	0,59	18,23
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER							
a.— Hôpitaux							
Baumettes	1,06	4,86	0,43	0,05	1,07	0,30	7,77
Fresnes	1,91	6,84	0,63	0,10	1,23	0,48	11,19
	1,75	6,48	0,59	0,08	1,20	0,45	10,55
b.— Sanatorium et hospices							
Liancourt	2,15	12,96	0,49	0,10	1,95	0,54	18,19
c.— Etablissements pour psychopathes							
Château-Thierry	2,02	7,29	0,16	0,07	0,91	0,42	10,87
Moyennes génér.	1,57	5,46	0,43	0,55	1,12	0,42	9,55

Tableau 5. - Dépenses de établissements pénitentiaires en 1979

DIRECTIONS régionales ou établissements	Dépenses de personnel	Dépenses d'entretien des détenus	Autres dépenses	Totaux
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES				
Bordeaux	38 598 622	8 417 303	6 377 350	53 393 275
Dijon	39 836 227	8 156 623	6 837 715	54 830 565
Lille	47 602 711	11 355 043	7 891 366	66 849 120
Lyon	32 959 445	8 714 130	7 978 895	49 652 470
Marseille	29 801 714	8 820 820	3 982 260	42 604 794
Paris	54 658 248	9 176 440	8 000 164	71 834 852
Rennes	51 863 342	11 903 691	7 326 734	71 093 767
Strasbourg	44 490 242	10 852 239	7 337 710	62 680 191
Toulouse	37 182 019	8 732 383	5 684 369	51 598 771
	376 992 570	86 128 672	61 416 563	524 687 805
GRANDES MAISONS D'ARRET				
Fleury-Mérogis	72 571 655	19 105 141	20 951 221	112 628 017
Fresnes	46 377 194	13 733 660	9 814 659	69 925 513
Loos (M.A.)	12 006 329	3 658 389	1 968 528	17 633 246
Marseille	25 627 572	9 802 911	6 175 445	41 605 928
Rouen	9 975 711	3 391 559	1 663 894	15 031 164
La Santé	35 445 142	8 449 244	5 144 990	49 039 376
Lyon (prisons)	20 813 996	5 447 358	4 792 389	31 953 743
	222 817 599	63 588 262	50 511 126	336 916 987
MAISONS CENTRALES				
a.— Pour femmes				
Rennes	7 635 609	1 689 132	1 371 358	10 696 299
b.— Pour hommes				
Clairvaux	13 155 392	2 201 569	2 456 529	17 813 990
Ensisheim	7 503 026	1 231 236	1 421 728	10 155 990
Nîmes	6 941 593	1 005 772	970 050	8 917 415
Poissy	12 715 861	2 089 759	2 159 579	16 965 199
Saint-Martin-de-Ré	15 215 416	2 756 962	2 111 014	20 083 389
	55 531 785	9 285 298	9 118 900	73 935 983

Tableau 5.— Dépenses des établissements pénitentiaires (suite)

DIRECTIONS régionales ou établissements	Dépenses de personnel	Dépenses d'entretien des détenus	Autres dépenses	Totaux
CENTRES DE DÉTENTION				
Caen	9 803 596	1 862 976	1 695 743	13 362 315
Eysses	9 369 635	1 423 230	1 851 478	12 644 343
Melun	11 362 313	1 392 093	1 615 093	14 369 499
Mulhouse	9 465 937	1 864 920	1 723 892	13 054 749
Muret	14 607 788	3 110 694	4 165 103	21 883 585
Riom	8 594 744	1 178 438	1 195 510	10 968 692
Toul	10 143 267	1 906 315	1 783 968	13 833 550
	73 347 280	12 738 666	14 030 787	100 116 733
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS				
Mauzac	5 236 656	1 345 500	1 189 110	7 771 266
Casabianda	3 055 706	1 151 455	1 390 497	5 597 658
	8 292 362	2 496 955	2 579 607	13 368 924
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS				
Ecrouves (C.F.P.)	8 058 111	1 280 894	1 575 136	10 914 141
Loos (C.D.)	10 296 063	1 268 928	1 736 697	13 301 688
Oermingen (C.D.)	7 263 637	1 062 220	1 471 015	9 796 872
	25 617 811	3 612 042	4 782 848	34 012 701
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE PARTICULIER				
a.— Hôpitaux				
Baumettes	2 435 153	1 177 937	256 142	3 869 232
Fresnes	7 490 245	3 466 223	1 596 455	12 552 923
	9 925 398	4 644 160	1 852 597	16 442 155
b.— Sanatorium				
Liancourt	6 334 153	2 519 681	2 337 941	11 191 775
c.— Etablissement pour psychopathes				
Château-Thierry	3 481 470	1 185 419	419 990	5 086 879
Totaux	789 976 237	187 888 287	148 421 717	1 126 286 241

Tableau 6. - Produits des établissements pénitentiaires en 1979

DIRECTIONS régionales ou établissements	Valeur totale des produits	Pourcentage journée de détention	Produits des frais d'entretien sur salaires détenus	Moyenne par journée de détention
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES				
Bordeaux	528 175	0,95	406 811	0,73
Dijon	965 552	1,62	838 676	1,41
Lille	2 260 093	2,71	1 891 785	2,27
Lyon	1 209 906	2,07	990 312	1,70
Marseille	199 503	0,39	47 651	0,09
Paris	1 959 743	2,94	1 563 014	2,34
Rennes	1 340 116	1,46	1 065 630	1,16
Strasbourg	1 391 573	1,73	1 106 900	1,38
Toulouse	673 676	1,08	383 158	0,62
	10 528 207	1,73	8 293 937	1,36
GRANDES MAISONS D'ARRET				
Fleury-Mérogis	2 183 561	1,42	1 570 188	1,02
Fresnes	926 206	0,98	324 970	0,34
Loos (MA.)	654 179	2,44	497 499	1,85
Marseille	805 389	1,36	346 088	0,58
Rouen	833 451	3,30	713 042	2,82
La Santé	819 901	1,34	333 436	0,54
Lyon (prisons)	634 633	1,85	515 934	1,50
	6 857 320	1,51	4 301 157	0,94
MAISONS CENTRALES				
a. - Pour femmes				
Rennes	406 342	4,63	201 800	2,30
b. - Pour hommes				
Clairvaux	763 800	6,41	531 252	4,47
Ensisheim	414 893	4,76	353 292	4,05
Nîmes	629 357	9,38	307 322	4,58
Poissy	557 406	4,05	471 719	3,42
Saint-Martin-de-Ré	1 204 210	6,62	596 006	3,28
	3 569 666	6,02	2 260 591	3,81

Tableau 6. - Produits des établissements pénitentiaires (suite)

DIRECTIONS régionales ou établissements	Valeur totale des produits	Pourcentage journée de détention	Produits des frais d'entretien sur salaires détenus	Moyenne par journée de détention
CENTRES DE DÉTENTION				
Caen	827 318	6,28	683 845	5,19
Eysses	580 986	5,45	416 723	3,91
Melun	1 166 691	10,77	503 938	4,65
Mulhouse	553 746	3,97	415 806	2,98
Muret	1 539 843	7,03	1 037 810	4,74
Riom	191 455	2,39	170 746	2,13
Toul	566 812	4,70	491 270	4,07
	5 426 851	5,99	3 720 138	4,11
ETABLISSEMENTS PARTICULIERS				
Mauzac	271 192	3,59	236 933	3,14
Casabianda	677 669	9,70	225 065	3,22
	948 661	6,53	461 998	3,18
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS				
Ecrouves (C.F.P.)	28 999	0,34	6 427	0,08
Loos (C.D.)	205 425	2,88	149 065	2,09
Oermingen (C.D.)	67 938	1,07	-	-
	302 362	1,37	155 492	0,71
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER				
a. - Hôpitaux				
Baumettes	-	-	-	-
Fresnes	-	-	-	-
b. - Sanatorium				
Liancourt	151 680	1,35	87 411	0,78
c. - Etablissements pour psychopathes				
Château-Thierry	86 035	2,79	76 922	2,50
Totaux et moyen	28 277 324	2,19	19 559 446	1,52

Tableau 7. - Etat comparatif des coûts bruts de fonctionnement des établissements pénitentiaires de la métropole pour les années 1977 - 1978 - 1979

Années	Nombre de journées de détention	Effectifs moyens	Montant des dépenses de (en francs)			Totaux
			Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	
1977	11 744 751	32 178	578 669 515	149 953 877	112 095 173	840 718 565
1978	12 327 705	33 775	696 965 483	165 881 841	116 268 157	979 115 481
1979	12 904 614	35 355	789 976 237	187 888 287	148 421 717	1 126 286 241

Nature des dépenses	Moyenne par an (F)			Moyenne par jour (F)		
	1977	1978	1979	1977	1978	1979
Personnel (a)	17 983	20 636	22 345	49,27	56,54	61,22
Entretien des détenus						
— alimentation	2 975	3 035	3 343	8,15	8,47	9,16
— habillement	512	415	522	1,40	1,14	1,43
— frais médicaux	1 021	1 157	1 197	2,80	3,17	3,28
— sécurité sociale	152	244	252	0,42	0,67	0,69
Totaux (b)	4 660	4 911	5 314	12,77	13,45	14,56
Autres dépenses						
— matériel	554	477	573	1,52	1,30	1,57
— chauff., eau, gaz, électricit.	1 493	1 464	1 993	4,09	4,01	5,46
— hygiène	147	147	157	0,40	0,40	0,43
— transport des détenus . .	184	196	201	0,50	0,54	0,55
— salaires des détenus. . . .	360	404	409	0,99	1,11	1,12
— P.T.T.	121	123	153	0,33	0,34	0,42
— Loyers, charges	18	13	15	0,05	0,03	0,04
— Parc automobile	95	130	168	0,26	0,36	0,46
— Bâtiments (entretien) . .	498	469	482	1,36	1,29	1,32
— Réparations civiles	14	20	47	0,04	0,05	0,13
Totaux (c)	3 484	3 443	4 198	9,54	9,43	11,50
Totaux généraux (a + b + c)	26 127	28 990	31 857	71,58	79,42	87,28

II. - GESTION ÉCONOMIQUE

A. - Entretien des détenus

1. - APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est poursuivi en 1979 dans les conditions analogues à celles des années précédentes. C'est ainsi que les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires. Il s'agit de légumes secs, riz, pâtes alimentaires, conserves de légumes. Quelques boulangeries militaires ont fourni le pain aux établissements pénitentiaires situés dans les mêmes villes. Concernant la région parisienne, un atelier de boulangerie, installé aux prisons de Fresnes depuis 1948, dont la rénovation a été terminée en 1978, a alimenté pendant l'année 1979, en plus de l'établissement, la prison de la Santé et l'école de formation de personnel de Fleury-Mérogis.

En ce qui concerne les denrées périssables, (légumes frais, fruits frais, etc...), les prisons sont restées parties prenantes aux appels d'offres lancés par les Commissions des ordinaires des corps de troupe.

L'Administration centrale a, d'autre part, poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix intéressantes. Des consultations ont été lancées pour la fourniture à tous les établissements de la métropole de margarine, lampes d'éclairage, wassingues.

2. - ALIMENTATION

Pendant l'année 1979, le taux journalier autorisé pour l'alimentation des détenus a été majoré trimestriellement par référence à la prime d'alimentation des militaires du contingent, diminuée de 15 %. Le taux moyen journalier accordé pour les détenus est passé de 9,02 F au 1er janvier à 9,53 F en un an d'exercice.

B. - Habillement - couchage

La Section Intendance, chargée, depuis 1971, de la gestion des magasins nationaux, a poursuivi une action régulatrice essentiellement entre la production en série et la demande dispersée des établissements pénitentiaires.

Afin de régulariser les dépenses d'habillement et de couchage des détenus, l'Administration a fixé une prime annuelle d'habillement variable suivant les catégories pénales. Cette prime varie de 390 F pour les prévenus placés en maison d'arrêt, qui peuvent conserver leurs vêtements civils, à 1.000 F pour les condamnés placés dans des établissements spécialisés.

La valeur des achats par les Magasins nationaux d'habillement s'est élevée à 19.290.000 F.

Les délégations de crédits faites aux établissements pour régler leurs achats dans le commerce local se sont élevées à 3.270.000 F.